

La paroisse Saint Samson de Geffosses

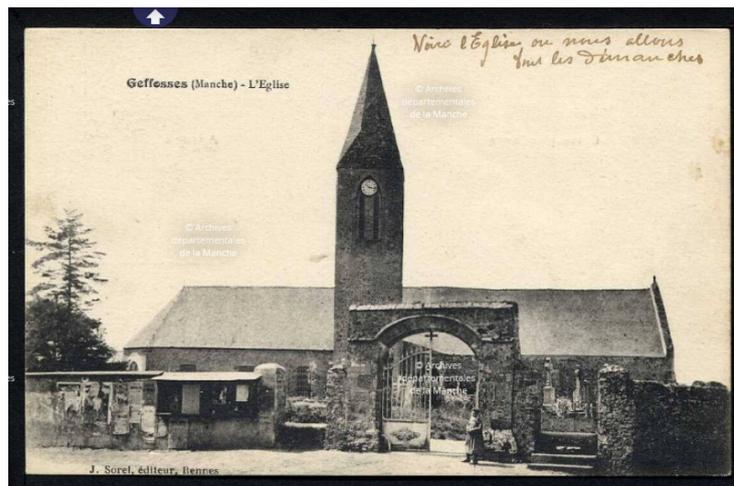


Table de matières

I- la paroisse Saint Samson jusqu'en 1789	5
I-1 Biographie des Curés (1500-1792)	6
I-2 L'Assemblée paroissiale	17
I-3 La Fabrique de l'église.	20
I-4 L'Ecole	25
II- la paroisse Saint Samson de 1789 à 1918	28
II-1 Les cahiers de doléances	28
II-2 Les Etats Généraux	30
II-3 Les registre des délibérations 1781-1792	30
II-4 Le registre des délibérations de 1793 à Mai 1795	36
II-5 Le registre des délibérations de Juin 1800 à Avril 1801	40
II-6 Le registre des délibérations de 1805 à 1848	43
II-7 Le registre des délibérations de 1864 à 1880	47
II-8 Le registre des délibérations de 1881 à 1906	48
II-9 Les Curés de la paroisse Saint Samson de 1802 à 1918	49
III La Fabrique de L'Église après 1789	50
III-1 Rentes et revenus de la Fabrique	50
III-2 Location des places dans l'église	56
III-3 Le Budget de la Fabrique	57
Quelques commentaires	62
Annexe	64

Les sources utilisées pour faire ces recherches sont :

● **des sources numérisées**

→ www.archives.manche.fr [AD50]

Registres paroissiaux et état civil jusqu'en 1892

Cadastré Napoléonien

Répertoires du Notariat

→ www.gallica.bnf.fr [BNF]

La terreur dans le département de la MancheEmile Sarot 1877.

Des tribunaux répressifs dans la Manche.....Emile Sarot 1882.

Annuaire du département de la Manche.vol 33,1861.M. Renault

● **des sources sur support papier**

→ Archives de la Mairie de Geffosses

→ Archives du département de la Manche à Saint Lô [AD50]

- Actes notariaux.

- Archives diocésaines de Geffosses, 300J69

- Documents pour servir à l'histoire ecclésiastique de quelques paroisses du diocèse de Coutances par M^{GR} J.B Leroux, 5Mi 352

→ Geffosses, son histoire, Sa vie , des origines à la Révolution Française.G. Fourrey [GF]

→ La Manche toute une histoire. Conseil départemental de la Manche ,Saint-Lô 2016.

→ Le Cotentin Histoire des populations. J. Quellien 1983.

→ Lessay et son canton Michel Pinel. Ch. Cordet 1984

→ Geffosses 1789-1918 . J-F Lecolley 2017

NOTE : Par la suite, les parties de texte entre guillemets et en italique correspondent à des transcriptions d'actes des registres paroissiaux et municipaux, d'état civil, et d'actes notariés. Les mots dont la transcription est délicate sont placés entre deux doubles crochets « ».

Nombres de documents utilisés dans ce travail ont déjà été présentés dans *Geffosses 1789-1918*

I- La paroisse Saint Samson de Geffosses jusqu'en 1789

Geffosses est une ancienne paroisse. Son église date d'au moins du 13^{ième}. Elle est sous le vocable de Saint Samson et dépendait de l'archidiaconé de la Chrétienté et du doyenné de Périers. Le patronage se partageait entre le Roi et l'abbaye de Lessay. Au 13^{ième} siècle, l'église avait deux portions, l'une pour le Roi, l'autre pour l'abbé de Lessay..[*Annuaire du département de la Manche.vol 33,1861.M. Renault*]

Le Pouillé¹ de 1332 mentionne que dans la paroisse de Geffosses, il y avait deux portions de cures, une portion majeure et une portion mineure et que chacune d'elles était pourvues de Curé. Les registres des collations de l'évêché prouvent que telle était la situation jusqu'à la fin de la première moitié de 16^{ième} siècle. A partir de cette époque, on ne trouve plus trace de Curés de la portion majeure. Tous ceux qui pendant la seconde partie du 16^{ième} siècle sont pourvus de l'église paroissiale de St Samson de Geffosses, sont désignés comme Prêtre de la portion mineure. On en trouve aucun pour l'autre portion . Enfin depuis le début de 17^{ième} siècle, dans les Registres des collations, il n'est plus question de Curés pour la portion mineure elle-même ; tous ceux qui sont pourvus du bénéfice depuis le début du XVII^{ième} siècle sont désignés dans l'acte de leur collation comme pourvus de la Cure ou église paroissiale de Geffosses sans mention de portion quelconque. De là on peut conjecturer qu'à la fin du 17^{ième} siècle ou au commencement du 17^{ième} les deux portions avaient été réunies en une seule : mais nous n'avons découvert aucun acte de cette réunion.

[Documents pour servir à l'histoire ecclésiastique de quelques paroisses du diocèse de Coutances par M^{GR} J.B Leroux. AD50, 5Mi 352 vue138]

Outre l'église paroissiale située à la Vallée, il y avait une chapelle dédiée à Saint Corneille, Pape décédé vers l'an 253, et une source d'eau qui avait la réputation de soigner les yeux.

Cette chapelle dépendait de la paroisse de Geffosses, mais était desservie par le Prieur de Pirou dépendant de l'Abbaye de Lessay. [*Histoire du Diocèse de Coutances...d'Auguste Lecanu (1878)]*

Jusqu'en 1810-20, elle était sur la commune de Geffosses. Dans le voisinage de la ferme de la Morinière, propriété de la famille **Massu**, il y a les ruines d'une Chapelle qui date du 13^{ième} siècle. La toiture de la Chapelle c'est envolée il y a pas mal d'années un jour de grand vent. Il reste cependant la voûte. Avec la construction de

la digue, et les procès qui ont suivi, la limite des deux communes a été modifiée et la Chapelle se trouve maintenant sur Pirou à quelques dizaines de mètres de Geffosses.



Mgr J-B Leroux (1835-1922) dans ses '*Documents pour servir à l'histoire ecclésiastique*' nous fournit une *biographie des curés* en titres de St Samson de Geffosses de ~1500 à 1810, et un résumé des procès verbaux des visites des archidiacres Cette transcription présentée ci-dessous est littérale et est rédigée en *italique*. Elle est annotée par des commentaires et/ou des informations complémentaires obtenues par d'autres voies.

1/ **Pouillé**: registre des biens et bénéfices d'un Evêché.

I-1 Biographie des curés (2 portions réunies vers 1630) (1500-1792)

Portion majeure

M^e Theobald de Fromentière

(.....-1500)

Mr Th. de Fromentière , Curé de la portion majeure ,nous ignorons depuis quelle date, était Chanoine de Coutances, il résigna sa cure en Août de l'Année 1500.

M^e Claude Dagier

(1500-1521)

le 18 Août 1501 l'évêque de Coutances alors en son Château de la Motte confère la portion majeure de Geffosses Mr Claude Dagier prêtre présenté par les abbé et convent de l'Abbaye de Lessay Il résigna le 19 septembre 1521.

M^e François Defroissis

(1521-1525)

Me Fr.Defroissis Lessay prêtre reçut le 19 sept 1521 collation de l'église de Geffosses pour la portion majeure. Le 10 avril 1525 il résignait pour cause de permutation avec Me François Defroissys, clerc, Chapelain de la chapelle de St Jean l'évangéliste et St Jean Baptiste fondée dans l'église de Briqueville le Blouette. Il se réservait sur le bénéfice une rente de 30 tournois.

M^e François Defroissis

(1525-1552....)

Sur présentation par les abbé et convent de lessay le Vicaire Général concède le 10 juillet 1525, la portion majeure de l'église de Gerfosse a Me François Defroissys, clerc, chapelain, lequel s'engageait à servir à son prédécesseur et successeur tout à la fois une rente annuelle de 30 livres tournois sur les fruits du bénéfice de Gerfosse. Le 19 septembre 1525 en même temps qu'il permutait la Chapellerie pour la chaire de Gerfosse Me F^{ois} Defroissys avait reçu un dimissoire pour les ordres mineurs et le sous-diaconat. Une note du Registre des collations le montre encore curé de Gerfosse à la date du 17 Fèv 1552. Nous ignorons quand et comment il cessa d'occuper la majeure partie de l'église de Gerfosse. La note du Registre des collations en date du 17 février dont nous venons de parler, mentionne Me F^{ois} Defroissys prêtre curé de Giefosse pro majori

Portion mineure

M^e Jean Baillehache

(...1505(1513)

Nous ignorons à qui il succédait dans la portion mineure et à qui il succédait et à quelle date, il fut pourvu. Nous savons que le 11 septembre 1513, il résignait cette cure en permutant avec Mr Jean Froment Prêtre Curé de Monthuchon église qui lui fut conféré par le Vicaire Général . En 1505, il était déjà Curé de Geffosses

M^e Jean Froment

(1515-.....)

Ayant résigné le bénéfice de Monthuchon fut présenté pour celui de Geffosses par les abbé et convent de lessay et pourvu pour cette portion par le Vicaire Général le 3 octobre 1513. Nous ne le savons quand ni comment Me Jean Froment cessa d'occuper la Cure.

M^e Florent Sanson

(.....-1549)

Nous ne savons à qui Me Florent Sanson succédait dans la portion mineure, ni à quelle date il en fut pourvu. Le 15 Octobre 1549, cette cure était déclarée vacante par sa mort

Frère Guillaume Bregeault

(1549-....)

le 18 octobre 1549 le R.P Nicolas Serverme Abbé et le couvent de Lessay ayant présenté pour la portion mineure de l'église de Guifosse frère G.Bregeault prêtre, religieux « !!! » de leur abbaye. le vicaire général le même jour lui accorde la collation. Nous ne savons ier rien de plus

Frère Guy Le Canu

(....-1552)

Nous savons seulement de ce curé St Samson de Giefosse pour la portion

portion se faisait délivrer ce jour là, son ordination vacante sacerdotale. On ne dit pas pour quelle raison.

mineure que le 25 mai 1552 était par suite de la résignation que faisait au nom de F. Guy Le Canu, Mr Nicolas Martin chanoine de Coutances son procureur.

Nous sommes parvenus à l'époque où les Registres de Collations cessent d'enregistrer les actes de collations pour la portion majeure de St Samson de Geffosses. On y en trouve plus, jusqu'à 1630, que pour la portion mineure.

Portion mineure (suite)

M^e Jean Vaultier (1552-.....)

Nous savons seulement que le 28 mai 1552 Mr Jean Vaultier, prêtre, fut présenter pour l'église de Gieffosse (portion mineure) par les Abbé du convent de l'Abbaye de Lessay. L'Acte de collation manque et nous ignorons quand et comment il cessa de d'occuper le bénéfice, si toutefois il en fut pourvu.

M^e Nicolas Fesnyent (.....-1567)

La date où Mr Nic. Fesnyent, prêtre, fut pourvu de la portion mineure nous est inconnue. Il l'occupa jusqu'à sa mort arrivée avant le 3 décembre 1567.

M^e Pierre Meriel (1567-1568)

M^r Pierre Meriel, prêtre successeur immédiat au curé précédent, présenté pour la mineure portion de Gieffosse par Noble Louis Le Bois, prêtre, curé des églises paroissiales de et du « lorey », Vic. général de l'Abbé commanditaire de l'Abbaye de Lessay, en récente collation du vicaire général de Coutances le 3 décembre 1567. Deux mois après le 3 janvier 1568, il avait résigné cette église par « procureur » entre les mains du vicaire général de l'Evêque de Coutances

M^e Richard Varin (1568-1569)

Sur la présentation du vicaire général de l'Abbaye de Lessay et le convent, le vicaire général de l'Evêque de Coutances, confère à M^r Richard Varin, prêtre, présent et acceptant la cure de la portion mineure de l'église de Gieffosse. Le 3 Janvier 1568, M^r R. Varin qui était alors non seulement curé de Gieffosse mais encore secrétaire de l'Evêque Artur Cosse et chanoine de la cathédrale (Toustain de Billy) résigna son bénéfice curial le 29 octobre 1569.

M^e Jean Robillard (1569-1584)

Présenté par M^e Louis Le Bois vicaire général de l'Abbé de Lessay M^e Jean Robillard reçoit du vicaire général de l'Evêque de Coutances, le 29 octobre 1569, la collation de l'église de Gieffosse pour la portion mineure. Le 6 octobre 1584, la cure est déclarée vacante par sa mort.

M^e Pierre Le Roy (1584-.....)

Le 6 septembre 1584, l'Evêque de Coutances, confère l'église de Gerffosse pro minori à M^e Pierre Le Roy, clerc du diocèse de Coutances, présenté par les Abbé de l'Abbaye et convent de Lessay. Toustain de Billy qui note cette collation dit que l'Evêque était alors dans sa solitude de l'Oiselierie. Quinze jours après cette collation, il se fit une autre présentation pour l'église de Geffosses : noble homme Briand de Famichon seigneur de Boisroger et du castel de la paroisse de Geffosses affirmant que le droit de présentation à la portion mineure lui appartenait à raison de son domaine de castel présenta au vicaire général M^e de Briroy le 21 septembre 1584, la personne de Pierre de

Faumichon. esc. Clerc. M^e de Briroy refusa d'admettre cette présentation par la raison que le bénéfice avait été déjà conféré à M^e Pierre Leroy . M^e Pierre de Famichon écarté pour cette fois devait- comme nous allons voir succéder à Pierre Le Roy
Nous ignorons à quelle date Pierre Le Roy cessa d'occuper l'église de Gerfosse

M^e Pierre de Famichon (...1622-1630)

M^e Pierre de Famichon obtint, on ne sait à quel date ni en vertu de quelle présentation, l'église qu'il avait du laisser à M^e Pierre Leroy. On le trouve inscrit comme curé de Gerfosse sur la liste du synode Pascal de 1622. Le 9 avril 1630, l'église de Gerfosse était déclarée vacante par sa mort. Nous croyons que M^e de Famichon fut le dernier curé pourvu de la portion mineure.

Curés de l'église de Geffosses sine addito

Toutes les collations qui vont suivre jusqu'à la fin du XVIII^{ième} siècle sont faites pour la cure ou l'église paroissiale St Samson de Geffosses sans désignation de portion. Les deux portions avaient donc été réunies en un seul bénéfice.

M^e Pierre Chevreuil (1630-.....)

Le 8 avril 1630 M^e « le Certel », vic. gen. confère l'église de Geffosses à M^e Pierre Chevreuil, prêtre, maitre ès arts, gradué , duement qualifié, insinué sur l'Abbaye de Lessay, du Diocèse de Bayeux, present et acceptent, sur la proposition de Noble et circonspect personne, M^e Thomas Gallot, p^{TRIE}, bachelier en théologie, aumônier de la Reine de France et de Navarre, vicaire général de M^{SR} Leonor de Matignon désigné pour l'évêché de Coutances et le commanditaire de l'Abbaye de Lessay.

Cette collation n'empêche pas Noble homme Gilles Neel S^{GR} de Geffosses, de présenter pour la cure M^e Francois Neel, cleric, esc, ni M^e de Briroy de la lui conféré le 6 juillet 1630.

Il semble bien qu'il y eut alors un conflit de patronage et de droit de présentation entre l'Abbaye de Lessay et le Seigneur de Gerffosse.

Ce fut alors que le Roy de France agissant à raison de la garde noble des enfants mineurs du Seigneur de Gerffosse, avait présenté le même Pierre Chevreuil, M^e de Briroy, vic. gen. lui conféra de nouveau la cure le 22 juillet 1630, sans porter préjudice aux droits qu'il avait acquis par de première collation.

M^e Chevreuil resta sans doute en possession du bénéfice. Jusqu'à quelle date. Nous l'ignorons.

M^e Francois Neel (.....1635-1643.....)

M^e Francois Neel (ou Noël) dont il vient d'être question devint enfin curé de St Samson de Geffosses, mais à quelle date nous ne savons, et si ce fut en vertu de la présentation à la collation précédente, nous ne le savons pas d'avantage. On le trouve présent avec le titre de curé de Geffosses au synode pascal de 1635. Il assistait de même à celui de 1643 .En 1646, il n'est plus curé, mais depuis quand, nous ne savons.

En 1656, François Neel, Curé de Geffosses, fut condamné par l'évêque de Coutances Claude Auvray à tenir prison pendant sept ans, à jeûner trois fois par semaine et à la privation de son bénéfice. Neel appela comme abus devant le parlement de Normandie, qui confirma la décision de l'évêque. L'arrêt ne fait pas connaître les motifs de cette condamnation .[Annuaire du département de la Manche.vol 33,1861.M. Renault]

M^e Pierre Mauger (...1646-1649...)

M^e Pierre Mauger se trouvait comme Curé de Geffosses au synode pascal de 1646; depuis quelle époque était il pourvu, nous ne savons .

Nous possédons une collection incomplète des procès verbaux des visites Archidiaconales, faites à Geffosses, 51 procès verbaux seulement pour une période de 104 ans, de 1648 à 1752. Nous donnerons quelques notes de ces pièces importantes.

Nous avons que 2 procès verbaux de visites faites du temps de M^e Mauger, en 1648 et 1649 par M^e de Gourmont, Archidiacre de la Chrétienté.

A la visite de 1648, étant averti que marguerite, femme de Germain Galliot n'avait pas rempli le devoir pascal, ayant été refusée pour vivre et demeurer en grand scandale avec Jacques Godefroy, il enjoit à M^e Julien Tesson, vicaire, d'assigner Godefroy et Marguerite par devant l'officialité de Coutances au premier jour plaidable. D'après la mission qui se donnait alors à Geffosses les S^R curé, ecclésiastiques et paroissiens, présent à la visite prient M^{SR} l'Evêque de leur faire délivrer à laquelle avait été condamné (lui ou ses héritiers) M^e Fr. Neel, esc. cidevant curé du lieu (probablement pour réparation à sa charge non faite), pour être employée au change d'un ciboire d'argent.

Nous ignorons quand et comment M^e Pierre Mauger cessa d'occuper la cure. Il avait toujours eu pour vicaire M^e Julien Tesson.

Les registres paroissiaux de Geffosses sont disponibles de 1647 à 1649 à Eslandes emmenés par Pierre Mauger Curé de Geffosses pendant cette période.

M^e Louis Des Fosses (...1656-1667)

La date de sa collation nous est inconnue. Il assistait à la visite de 1656. Il nous reste 9 procès-verbaux des visites faites pendant qu'il était curé par M^e de Gourmont.

Visite de 1656,57,59, l'Archidiacre. constate que depuis longtemps les trésoriers n'ont pas compte de leur gestion ; il prononce des sanctions contre eux.

Visite de 1660, les trésoriers encore en retard sont assignés à l'Officialité. L'Arch. constate que le tonnerre a démolit 10 pieds de la tour ; il y a plainte contre M^e Mich. Fauvel, prêtre, qui n'est pas assidu au service divin le dimanche, et qui assiste dans l'église en manteau ; l'Archidiacre donne l'ordre de se rendre assidu aux offices et lui défend d'entrer au chœur qu'avec surplis et soutane sous peine de suspension.

Visite de 1662, à l'égard de l'école l'Arch. enjoit les paroissiens à délibérer d'un autre lieu que l'église pour la tenir.

Visite de 1665, L'Arch. engage le S^R de Groucy, qui accepte de remplir les fonctions de procureur syndic du trésor, à faire réparer l'aiguille de la tour abattue, et à exhorter les paroissiens d'y contribuer. François et Bonne Le Doyen n'ayant pas satisfait au devoir pascal, ordre d'en informer le S^R procureur.

Ces procès verbaux de visites portent 5 fois le S^R curé comme absent mais avoir congé de M^{g^{sr}} l'évêque (1659 : excusé par M^{g^{sr}} l'Evêque pour cause légitime, 1662 : excusé par M^{g^{sr}} l'évêque pour demeurer quelque temps hors évêché, 1664 : excusé demeurant à Montivillier avec congé et consentement de l'évêque : 1664 et 1665, il était Official à Montevilliers (Diocèse de Rouen).

M^e Louis Des Fosses résigna son bénéfice entre les mains du Pape le 4 des calendes de mai an 13 du Pontificat (28 avril 1776). Il eut toujours pour vicaire M^e Julien Tesson qui desservait la paroisse pendant les absences du S^R curé. Le 20 avril 1666, il avait été pourvu de l'église de ND du Vast.

M^e Michel le Barbier (1667-1701)

Le 14 octobre 1667, sede vacante, les vicaires généraux informa de visa,c.a.d., vu une signature apostolique de la cure de Geffosses en faveur de M^e Michel le Barbier expédiée en cours de Rome, confèrent la cure ou l'église St Samson de Geffosses à M^e Michel le Barbier, p^{TRE} du diocèse de

Bayeux. capable, catholique orthodoxe, lequel à signer le Formulaire contre les 5 propositions condamnées de Jansenius.

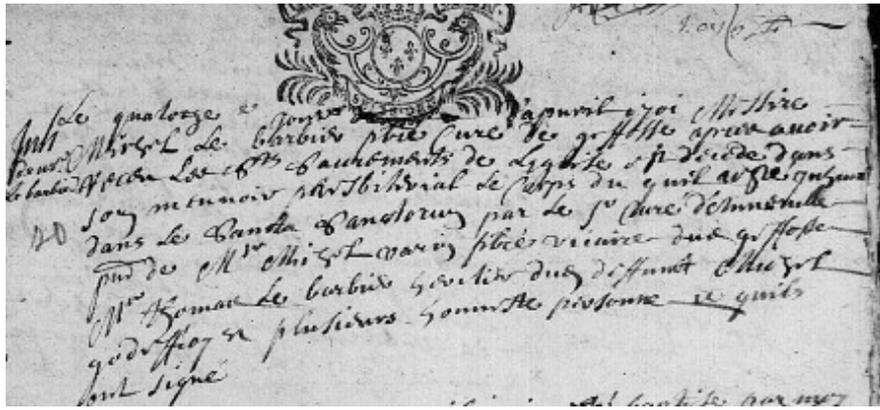
Dix sept procès verbaux nous restent des visites faites du temps de ce curé successivement par M^e de Gourmont, de Blangier, Le Guedoys et Hisars, Archidiaques de la Chrétienté. Nous en détachons les notes suivantes

Enfin les paroissiens se sont entendus avec La Rue architecte pour la restauration de la tour(1675) – Plusieurs particuliers continuèrent de mener une vie libertine et vagabonde sans se mettre en peine du côté des sacrements; ordre, s'ils ne viennent pas à résipiscence, de leur refuser la sépulture chrétienne (1679) – Jeanne le Prest qui a produit ex illicito, n'ayant pas voulu prendre des lettres de purification, ne sera admise pour les saints offices qu'à la porte de l'église. Un tabernacle a été placé sur l'autel aux frais du Curé, du trésorier, et des paroissiens (1680) – Gillette Baudouin qui a produit ex illicito, n'ayant pas la lettre de purification, ne sera reçue dans l'église que quand le S^R curé le jugera à propos. (1681) – Tous les comptes du trésor sont rendus. Tous ont satisfait au devoir pascal, à la réserve de Michel et Marie Servais ; ils seront avertis de satisfaire à Noël, faute de quoi, ils devront avertis publiquement en prône et en cas d'opiniâtreté, leur seront faites les « » canoniques, pour par après procéder à l'excommunication (1682) – Une partie de la nef qui était couverte en ardoise, a été couverte de paille, mais l'Archidiacre ne décharge pas les paroissiens de la remettre en ardoise. Quelques paroissiens n'ont pas satisfait à Pâques ; le curé les exhorte et si il le faut les poursuivra en l'Officialité. L'Archi admet Catherine Bouillon comme sage femme en cette paroisse et les paroisses voisines, avec défense à toute autre qui ne serait pas admise par le S^R curé, sous les peines de droit (1683) – Tous les paroissiens ont satisfait au devoir pascal sauf Gilles Le Lievre qui ne peut être reçu aux sacrements à cause de sa vie vagabonde; A son retour le S^R curé en donnera avis à L'Official, afin qu'il soit puni comme rebelle à l'église (1684) – Le revenu assuré et certain du Trésor est de vingt écus en viron. Les comptes se rendent. Le nommé François Gosselin a été reçu, du consentement du curé et des paroissiens à la fonction de maître d'école (1685) – Le revenu du Trésor est de 50 livres. Les comptes du Trésor sont tous rendus (1687) – Tout est en bon état (1688-1689) – Il est nécessaire de refondre une cloche et d'augmenter le poids: dépense 69 livres. Tous ont satisfait, excepté quelques uns qui font profession de courir en mendiant, quoique capable de gagner leur vie ; ordre au S^R curé de leur refuser les sacrements, s'ils ne veulent changer de vie, et si ils persistent de leur refuser la sépulture en terre sainte (1691) – Les coureurs donnent quelques marques de changement, ils ont été réunis. Grand nombre d'habitant amènent leur chien dans l'église, ou ils font du bruit, même interrompent l'Office ; défense de les amener et ordre aux custos de les chasser (1692)

Les procès verbaux des années suivantes nous manquent.

M^e Michel Le barbier mourut curé de geffosses le avril 1701. Il avait eu comme vicaire au moins depuis 1679 M^e Michel Varin.

A Geffosses les registres paroissiaux sont disponibles de 1692 à 1792 avec des lacunes de 1715 à 1728. Ils permettent par la signature des Actes d'identifier les Curés et Prêtres ayant effectivement exercé dans la paroisse.



Le quatorze jour d'avril Messire Michel Le Barbier ptre curé de geffosse apres avoir reçu les saints sacrements de l'eglise est decedeé dans son manoir presbiterial le corps duquil a ete enterre dans le Sancta Sanctorum par le Sieur curé d'anneville en presence de Michel Varin ptre vicaire dudit geffosse M^{re} Thomas Le Barbier serviteur dudit defunt Michel Godefroy et plusieurs autres.....'

M^e Guillaume Marie (1701-1703)

M^e Le Barbier étant mort en avril, mois affecté aux gradués, M^e Gilles Douet vic. gen. de Lomenie de Brienne, confère, le 25 avril 1701, la cure ou église paroissiale de Geffosses à M^e Guillaume Marie prêtre du diocèse de Coutances, M^e ès Arts de l'Université de Paris, et par elle gradué, nommé et duement qualifié par l'Abbaye de la T. S. de Lessay, capable, catholique orthodoxe, accepté et présenter par R.R Leonor de Matignon, évêque de Lisieux, abbé commanditaire de Lessay, à charge d'actuelle et personnelle résidence et à condition et à condition de passer le dernier trimestre de l'année du « deport » dans le Séminaire de Coutances, avant de pouvoir exercer aucune fonction pastorale.

Pour le temps de M^e G. Marie nous ne possédons aucun procès verbal de visite. Le 4 décembre 1703, la cure était déclarée vacante par résignation et démission pure de M^e G. Marie faites entre les mains de l'évêque de Coutances.

M^e Charles de la Londe (1703-1721.....)

Le 4 décembre 1703, M^{gr} de Lomenie de Brienne confère la cure de Geffosses à M^e Charles de la Londe, capable, moine, catholique orthodoxe présenté par R.R Leonor de Matignon, évêque de Lisieux, Abbé de Lessay.

Nous avons 9 procès verbaux des visites faites au temps de M^e de la Londe.

Tous les paroissiens ont satisfait à Pâques, excepté deux, à qui l'Archi fait enjoindre de satisfaire dans 2 mois, sinon ils seront privés de sépulture ecclésiastique (1709) – Trois trésoriers en retard de reddition de compte reçoivent ordre de satisfaire pour St Michel, faute de quoi chacun paiera 2 ecus d'amende pour la décoration de l'église. Quelques paroissiens n'ayant pas rempli le devoir pascal seront avertis au prône de satisfaire dans un mois ou six semaines, faute de quoi seront poursuivis en Officialité pour les voies de l'excommunication (1711) – L'Archi ordonne de changer le vilain pavé du chœur, tout à fait malpropre n'étant pavé que par des petites pierres toutes brutes, sur lesquelles on ne peut marche sans danger de tomber ; soin d'en donner avis aux S^{rs} décimateur à qui incombe cette réparation (1714) – Le pavé du chœur est toujours dans le même état. Le S^r curé et les religieux de Lessay décimateurs sont obligés d'y travailler. Quatre trésoriers retardataires sont condamnés chacun à deux écus d'amande, s'ils n'ont pas rendus leur compte à la St Michel (1715) – L'Archi décerne un éloge au S^r curé et aux paroissiens : a l'intérieur de l'église le S^r curé a soin de tenir toutes choses dans le bon ordre et la propreté possible. nous avons été édifié de voir la piété que les paroissiens ont fait paraître aujourd'hui et tous les ans dans la participation des sacrements et dans l'assiduité au service divin, tant le matin

que le soir pour la dévotion qu'ils ont à la confrérie du St Scapulaire. Plusieurs trésoriers très en retard devront rendre leur compte dans la Toussaint sous peine de deux écus d'amende pour la décoration de l'église. Quelques uns n'ayant pas satisfait au devoir pascal malgré les exhortions et prières, menaces du S^e curé seront avertis de la par de l'Archi de satisfaire dans un mois ou six semaines, sinon ils seront poursuivi par les voies de l'excommunication et en cas de mort, privés de sépulture chrétienne (1716) – Le malheur ordinaire à toutes les églises dans lesquelles il y a plusieurs décimateurs est quelles sont toutes mal décorées et même quelquefois dépourvues des choses les plus nécessaires, quelque zèle que les S^r curé ayant pour y remédier, du nombre est celle de Geffosses, dont le pasteur est si justement honoré et estimé des Supérieurs et des gents de bien tant pour son zèle pour la décoration de son église que pour la régularité de sa vie et son application continuelle à instruire et à assister ses paroissiens, car non seulement nous y avons trouvé le chœur mal éclairé principalement du côté de l'évangile mais encore une aire raboteuse par la diversité et le mauvais arrangement des pierres qu'à grand peine « peut on d'y soutenir », quand on y marche pour porter chape ou autrement, et les murailles du chancel font presque orreur par salté faute de les faire reblanchir que de ce que les gros décimateurs en la plus grande partie « » les sieurs religieux de Lessay ne veulent en rien y contribuer n'y fournir comme nous l'avons déjà vu à Créances et à Pirou. Nous les conjurons comme nous l'avons déjà fait dans les deux précédentes visites de prendre les sentiments et mouvements qu'inspirent la sainteté qui a rendu leur ordre si recommandable. Les petit autels de la nef sont très bien, la chaire à prescher bien propre, la meilleure partye des bancs et toute la nef bien couverte étant en grosse ardoise et paille ; le cimetière bien clos ; les habitans assez fidèle à remplir le devoir pascal, les trésoriers à rendre leur compte, en sorte que le chancel du chœur est la seule principale chose qui mérite une prompte réparation par le deffaut de coopération des gros décimateurs (1717) – Cimetière assez clos cependant le S^r curé exhortera ses paroissiens à ne pas y laisser les brebis ? Presque tous ont satisfait, le S^r curé exhortera les retardataires (1719).

Les visites furent faites par Gilles Bouet et Hue de la Roque, Archidiaques de la Chrétienté.

M^e de la Londe assistait encore la visite de 1721. Nous ne savons pas quand et comment il cessa de s'occuper de la Cure. En 1726 et années suivantes, il est qualifié du titre de Doyen du Doyenné de Periers.

Il eut successivement comme vicaire M^{es} Michel Varin, Gilles Fesnien, Pierre Christy, Vincent Saucey.

M^e Gilles Le Fol (.....1723-1725)

A quelle date M^e G Le Fol fut-il pourvu de la cure, nous l'ignorons. On le trouve présent à la visite Archi diaconale de 1723.

Nous avons deux procès verbaux de visite pour le temps de ce curé.

Il y a plusieurs comptes à rendre auxquels on travaille. Tous ont satisfait à Pâques, excepté un qu'on espère ramené au devoir (1723) – Encore des comptes à rendre : ordre de les rendre incessamment. Un n'ayant pas satisfait à Pâques sera poursuivi en l'Officialité par voie d'excommunication (1724) – Hue de la Roque Archidiacre.

M^e Gilles Le Fol mourut en 1725.

Il eut comme vicaire M^e Vincent Saucey.

Pendant l'année de « report », M^{es} Siméon Christy et Vincent Saucey furent desservants de Geffosses.

En janvier 1725, était mort non seulement M^e Le Fol, curé de Geffosses, mais encore M^e Pierre Hubert, curé de St remy des landes, paroisse qui comme Geffosses dépendait de l'Abbaye de Lessay. Trois gradués également nommés, insinués et dument qualifiés sur cette Abbaye, se présentèrent réclamant chacun les deux paroisses, devenue vacante en janvier mais affecté aux gradués ; c'étaient M^e Gilles Christy, curé de Pirou, Pierre Travers, prêtre de Brehal et Philippe

Farcy, prêtre de Campagnolles. G. Christy obtint collation de St Remy des landes et de Geffosse le même jour, 19 avril ; Philippe Farcy fut pourvu de Geffosses seulement , en attendant St Remy ? Le 19 avril également : quand à Pierre Travers, le cure de St Remy lui fut conférée le 9 juillet, et celle de Geffosses le 19 juillet suivant 1725. Geffosse ne pouvait pas manquer d'avoir un curé et il eut définitivement M^e Travers. St Remy des Landes reçut M^e Philippe Farcy.

M^e Pierre Travers (1725-1727)

Comme on vient de le voir, la cure de Geffosses fut confiée à M^e Pierre Travers, prêtre de Brehal par M^e Le Roux de Neville, vic. gen. De Leonor Gouyon de Matignon, à charge de continuelle et personnelle résidence, de l'observation des statuts, et à condition se passer trois mois pendant l'année de « deport », au Séminaire de Coutances , pour y étudier la discipline ecclésiastique, et avec défense de remplir pendant de « deport » aucune fonction pastorale sans ordre spécial écrit. Un seul procès verbal nous reste pour l'époque de M^e Pierre Travers. Hue de la Roque Archidiacre.

Visite du 25 sept 1727. Ordre aux trésoriers en retard de rendre compte ; sous peine de privation de sacrement, comme détenteurs des biens de l'église. Au trésorier, l'Archi enjoint de fournir au curé ,le pain, le vin, le cidre et les ornements nécessaires pour les messes paroissiales et celles des obits. Ordre à Gillette Le Loquier de satisfaire au devoir pascal dans deux mois sous peine d'excom. et d'être poursuivie devant le S^r official de Coutances aux fins de lui faire déclarer de quelle religion elle est, puisqu'il n'y a que le religion catholique, apostolique et romaine qui règne présentement par la piété de Louis XIV de triomphante mémoire.

L'édit de Fontainebleau signé par Louis XIV en 1685, révoque l'édit de Nantes par lequel Henri IV en 1598 avait octroyé une certaine liberté de culte aux protestants. Le culte protestant est interdit en France

Avant cette révocation, il y avait à Geffosses un prêche des huguenots. Après la révocation, le prêche et la pièce sur laquelle il était bati fut en 1685, attribué à l'hôpital de Carentan qui la louait 18 livres par an. De plus il dépendait du consistoire de Geffosses et Bricqueville, une rente de 130 livres par an . [J-B Leroux, AD50. 1MI352]

Le seule trace qui reste des protestants à Geffosses, c'est le chemin du temple qui part de Grouchy et qui mène au marais et le nom de 9 champs situés au Nord de ce chemin..

M^e Pierre Travers résigne en cour de Rome vers la fin de 1727. Nous ne connaissons son vicaire. Pendant l'année du « deport » les desservants furent M^{es} Simeon Christy et Vincent Saucey. Le registre des collations nous apprend que M^e Pierre Travers résigna sa cure de Geffosses entre les mains du pape vers la fin de 1727 et qu'il mourut avant le 2 janvier 1728. Ignorant peut-être la démission faite en cour de Rome M^{GR} Leonor Guyon de Matignon considéra la cure comme vacante par la mort de M^e Travers, et le 2 janvier 1728, il la conféra à M^e Jacques Regnault ; prêtre du diocèse de Coutances. Mais une signature apostolique de provision de la cure de Geffosses expédiée à Rome en faveur de M^e Joseph Travers, curé de Besneville, la veille des calendes de janvier, an IV du pontificat, ayant été présentée à M^e le Roux de Neville, vic. gen. celui si conféra le 26 avril 1728 , la dite cure informa de visa, au curé de Besneville, à charge de résidence , de l'observation des statuts, avec défense d'exercer aucune fonction pastorale tant qu'il n'aura pas résigné l'une ou l'autre des deux cures, il céda Besneville et garda Geffosses.

M^e Joseph Travers (1728-1746..)

Visites par M^e Gourmont de Courcy, Archi Murs de l'église à reblanchir. Couverture et partie de la nef à réparer, faute de quoi la nef sera interdite à la prochaine visite. Ordre aux trésoriers « » de rendre leur compte dans trois mois sous peine de 6 écus d'amende applicable à la décoration de l'église au terme de la déclaration du Roy de 1695, et défense de leur administrer les sacrements

sous les peines de droit, tant qu'ils n'auront pas satisfait. Ordre à ceux qui n'ont pas rempli le devoir pascal de satisfaire à la Toussaint. Le S^r Christy desservant informe que la nommée Gillette Le Loquier n'a pas obéi aux ordonnances de l'Archi pour le devoir pascal ; celui ci la déclare excommuniée et lui interdit l'entrée à l'église jusqu'à satisfaction, et si elle demeure opiniâtre, elle sera en cas de mort privée de sépulture ecclésiastique(1728) – Ordre de réparer la couverture de la nef en ardoise et bois neuf sous peine d'interdiction de la nef à la prochaine visite. Menace d'excommunication contre les retardataires du devoir pascal s'ils ne le remplissent pas à la toussain prochaines (1729) – L'Archi enjoint au trésorier de placer un grillage aux ouïes de la tour pour empêcher les pigeons d'y entrer. Le lambris de la nef est réparé, mais il faut paver la nef, et les trésoriers doivent rendre compte sous peine de 6 écus d'amende chacun après la Toussaint. Tous ont satisfait à Pâques ou se sont présentés (1734) – Cimetière bien fermé ; ornements de toute couleur ; paroissiens ont satisfait ou se sont présentés (1736)

Visites de M^e Le Févre Duquenoy, Archi de la Chrétienté – on a décoré le tabernacle , ce qui produit bon effet ; tous à peu près ont satisfait au devoir pascal (1744) – Ordre de rendre 5 comptes en retard ; tous ont satisfait à quelques uns près (1746)

M^e Joseph Travers cessa d'occuper la cure entre le 24 août 1746 ou il était présent à la visite et le 25 août 1747 où nous lui trouvons un successeur.

Il eut comme vicaire M^e Jean Chardot. Pendant le « deport » le desservant fut Noël Alexandre Christy.

M^e G Ernoul (1747-.....)

Nous n'avons trouvé mention de M^e G Ernoul que dans un recueil de Signatures du Formulaire contre Jansenius, où il signait G. Ernoul curé de Gefosse, le 25 août 1747. Cette date doit être celle de sa collation . Il n'occupait plus la cure dès le 8 décembre 1748, car on trouve qu'un autre , M^e Jean François Neel, signe ce jour là le Formulaire avec le titre de curé de Geffosse. Il n'était même plus curé à la visite du 24 aout 1648, puisque le procès verbal de cette visite faite par M^e Le Févre Duquenoy note que la paroisse avait pour desservant Noël Alexandre Christy. Le vicaire était alors Jean Chardot.

M^e Jean François Neel (1748-1750....)

La signature opposée au Formulaire le 8 décembre 1748 par J. F. Neel comme étant curé de Geffosses, nous paraît être aussi la date de sa collation. Il ne reste guère dans la paroisse en qualité de curé : on l'y trouve encore à la visite du 26 août 1751 date par M^e Gabriel François de Cussy mais avec le titre de desservant ; à quelle date aurait-il résigné l'église ? Les documents nous manquent.

Acte de décès de Jean François Neel
le 22 septembre 1750

Signataires :

Pierre Avoine Prêtre officiant Curé
de linverville,
Michel Guillemin Curé d'Anneville,
Jacques Marescq Curé de Pirou,
Jean Francois Delarue Curé
de Mont survent ,
Pierre Letourmy Curé de Boisroger,
Jean Ledonné Curé de Gouville,
Pierre Pouret Vicaire à Geffosses.

Les s^r facconneurs de joutteux de charité et autres
au lieu, cege' de quarante charans, à sa Reintance
dans le Couve de l'eglise sur les six heures du
soir par discrete personnes me' Nicolas avoine, Boi
sieur de l'Anverville, avec plusieurs de ces personnes me'
Michel Guillemin, Curé d'Anneville, et Jacques auto me'
marceq Curé de Pirou me' Jean Francois de la Aue Curé
de Montsurvent me' Pierre Letourmy Curé de Boisroger
me' Jean Ledonné Curé de Gouville à plusieurs autres
qui ont signé N. Avoine Guillemin
de la Aue Pierre Marescq
Christy Ledonné Curé de Gouville
Pouret

M^e François Astruy (1751-.....)

La collation de St Samson de Geffosses eut lieu pour Astruy très probablement en juillet 1751, puisque alors il signait le Formulaire avec le titre de curé de cette paroisse. On le trouve présent à la visite faite à Geffosses le 26 août 1752 par M^e Gabriel François de Cussy. Au cours de cette visite l'Archi trouva le Cimetière bien fermé, la couverture de la nef réparée, l'intérieur de l'église en bon état, les vases sacrés, linges, ornements, fonts baptismaux en bonne réparation, les livres conformement au nouveau bréviaire, les instructions en catéchismes régulièrement faite, trois compte à rendre, et des personnes en retard de devoir pascal qui furent exhorter à satisfaire.

Le procès verbal de la visite de 1756 est le dernier que nous possédons pour Geffosses, ce qui nous prive d'une source de documents précieux pour les années suivantes. Nous avons rien trouvé qui nous permette de dire quand et comment M^e Astruy cessa d'occuper la cure. En 1752 le vicaire était M^e Joseph Varin.

Acte de décès de François Astruc avec la mention ' discrète personne de bonne valeur'.le 27 juin 1757.

Signataires ;

Pierre Avoine Prêtre officiant Curé de linverville

Michel Guillemain Curé d'Anneville

Lecouré Curé de Gouville,

Jean Chardot Vicaire de Geffosses

François Rapilly Prêtre de Pirou

Nicolas Lefebvere prêtre de Créances



M^e Pierre Le Canu (...1744-1785)

M^e Pierre Le Canu fut-il le successeur immédiat de M^e Astruy, quand et comment fut-il pourvu?Les documents nous manquent pour répondre. Un almanach imprimé en 1774 pour l'an 1775, inscrit Le Canu comme étant curé de Geffosses. Nous allons voir qu'en 1785, il résigna son bénéfice entre les mains du Pape.

M^e Guillaume Le Rouge (1786-1792...)

Vu une signature apostolique de provision à faire de l'église de Geffosses expédiée à Rome le 5 des 8des d'octobre XI (11 octobre 1785) en faveur de M^e Guill. Le Rouge, prêtre du Diocèse de Coutances. Gabriel Valesque, vicaire général confère le 19 mars 1786, la cure de Geffosse , vacante par la résignation en cours de Rome de M^e Le Canu au dit Le Rouge, à charge de continuelle et personnelle résidence, de l'observation des Statuts , et à condition de n'exercer aucune fonction pastorale sous peine de suspense ipso facto pendant l'année du « deport », sinon par permission spéciale écrite à moins qu'auparavant il n'ait passé trois mois au séminaire de Coutances pour étudier la discipline ecclésiastique.

M^e Guill. Le Rouge ayant refusé de prêter le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé se réfugia à Jersey, et de là en Angleterre, où il mourut en novembre 1796.

M^e Guill. Le Rouge est né à Millières, et fut ordonné prêtre en 1752. Il eut comme vicaires M^{es} Joachim Le Rouge, son frère, et Jean Le Bourgeois qui devint curé de Geffosses après le Concordat. [AD50, 5Mi 352]

Cette série de biographie rédigée dans les années 1900 nous indique qu'il y avait des conflits pour les nominations des Curés (les collations) entre l'évêché, l'abbaye de Lessay et le Seigneur de Geffosses. Il est aussi précisé dans certaines biographie que le postulant *a signer le Formulaire contre les 5 propositions condamnées de Jansenius*. Le jansénisme est un mouvement religieux catholique qui se développe au 17^{ième} siècle en France. Il demande plus de rigueur, s'oppose aux Jésuites mais également à l'absolutisme de Louis XIV grand défenseur de l'église catholique, apostolique et romaine.

L'entretien de l'église était une préoccupation des Archidiaques. L'abbaye de Lessay qui touchait la dîme rechignait à cet entretien et l'effort était réalisé par les paroissiens.

Bien qu'elle disait n'être obligée qu'à la prière, l'Abbaye de Lessay, ne prétendait pas se dispenser de faire l'aumône. Compte tenu du nombre d'indigents et des demandes limites au volume des aumônes. En 1718, sur la requête de l'abbé commanditaire Leonor Gouyon de Matignon, évêque de Lisieux, le parlement de Rouen fixait la limite de l'aumône à 1100 boisseaux d'orge pesant 60 livres le boisseau. L'abbé avait demandé de fixer cette limite à 1000 boisseaux d'orge, soit 1500 livres en argent qui aurait du donner 70000 portions de pain, d'une livre chacune lesquelles seraient remis aux curés des paroisses où l'abbaye avait des biens, pour qu'ils en fassent la répartition entre leurs pauvres. La part de Geffosses était de 33 boisseaux d'orge

Une livre = 20 sous (ou sol)=240 deniers —► 1 livre de pain ~4 sol

Les Archidiaques, représentant de l'évêque avaient une autre préoccupation, celle du contrôle des finances de la paroisse, en l'occurrence *le trésor de la fabrique*.

Autre remarque , la révocation de l'édit de Nantes date de 1695. Les protestants sont interdits de culte, ce qui peut expliquer les refus de pratiquer les pâques. Il se peut aussi que ces refus soient dus à un rejet de l'autorité morale imposée par l'église catholique.

La paroisse de Geffosses avait dans les années 1700 aux environs de 200 feux et une population estimée à 1200 paroissiens,. Il y avait nombre de laboureurs aisés. Un laboureur désignait un paysan qui possédait lui-même une partie de la terre qu'il cultivait et au moins un attelage et une charrue. Bien que nous avons peu de documents sur ce sujet, les bénéfices de la Cure devaient être appréciables. Il y avait des *rentes due à l'église de Geffosse* :[AD50 : 1HD H82 :Archives de l'hôpital de Coutances], la *portion congrue*, : une partie du revenu de *la dîme* perçue par les gros décimateurs (*évêché, abbaye, chapitre*), le *casuel* (honoraires perçus lors des baptêmes, mariages et inhumations) et une partie des dons et offrandes, le reste allant au *Conseil de Fabrique* qui était chargé d'assurer la responsabilité de la collecte et l'administration des fonds et revenus nécessaires à l'entretien de l'église.

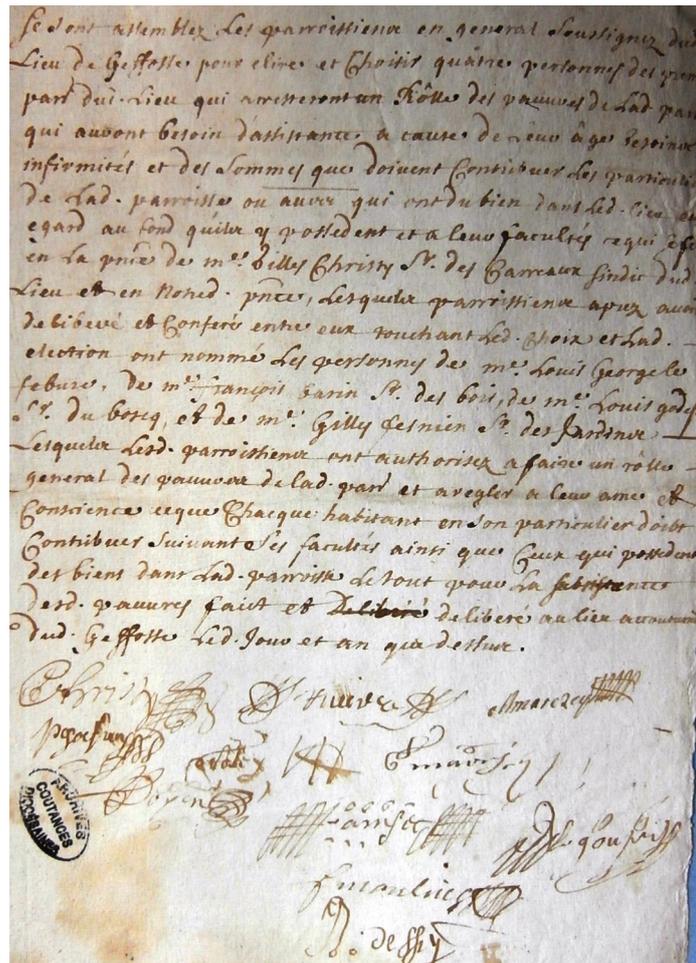
I-2 L'assemblée paroissiale

La paroisse était aussi l'unité administrative de base. Une assemblée formée de chefs de famille de la paroisse avait pour charge de répartir l'impôt. Une assemblée municipale se réunissait régulièrement pour débattre des problèmes de la paroisse. Plusieurs documents, comptes-rendus de ces assemblées se trouvent dans les archives paroissiales [AD50. Archives paroissiales 300J69]

En 1710 réunion de l'assemblée paroissiale à l'issue de la messe présidée par le Curé de Lalonde
Du Dimanche trente jour de mai mil sept cent dix à l'issue de la messe par. (paroissiale) de l'église de Geffosses, devant nous Charles de la Londe ptre curé dudit lieu de Geffosses...

.....

A l'ordre du jour, :*elire et choisir* quatre personnes pour établir un *Rôle des pauvres qui auront besoin d'assistance..... et les sommes que doivent fournir les paroissiens..... qui ont du bien dans le dit lieu.....* . en pnce. (présence) de Me Gilles Christy S^R des Carreaux syndic, et en notre pnce. ont été nommé les personnes de M^E Louis lefebvre, de M^E Francois Varin S^R des Bois, M^E Louis Godefroy S^R du Boscq et de M^E Gilly Fesnien S^R des Jardins lesquelles lesδ. (lesdits) Paroissiens, ont autorisés à faire un *Rôle general des pauvres de laδ. par.* (ladite paroisse) Et à régler en leur ames et conscience ce que chaque particulier doit contribuer suivants ses facultés ainsi que ceux qui possèdent dans la paroisse le tout pour la subsistance des Pauvres fait et delibéré au lieu accoutumé du Geffosses leδ. (ledit)jour et an que dessus



Compte rendu des délibérations du 30 mai 1710

Sr→*Sieur de*: au 18^{ème} siècle le mot *Sieur* était souvent un titre honorifique donné ou que se donnait un bourgeois, marchand, rentier ou laboureur aisé, qui avait acheté un domaine qui pouvait avoir été ou non un fief noble ou roturier.

En 1709, cette commission s'était déjà réunie pour établir :

Rôle de cotisation pour les pauvres de la paroisse de Geffosse en exécution de l'arrêt de la cour du parlement de Rouen en date du 1^{er} may 1709 par le S^r Curé, Nicolas Samson écuyer sieur de Bretteville, Gilles Christy, syndic Louis Godefroy, trésorier Louis Georges Le febvre, Francois Varin et gille Fesnien.....le dimanche neuf^{ème} jour de juin pour faire la δ. (ladite) cotisation tant sur les habitants de la δ. par. (la dite paroisse) que sur ceux qui y possèdent des biens en terres rentes seig^{ra}l et foncières les quelles fournirons aux δ. (dits) pauvres la δ. (dits) cotisation en argent à raison de 10 sols par semaine pour chacun des pauvres pendant le temps limité par le δ. (ledit) arrêt de la cour ou les nourissants chez eux si mieux n'ayant payer les Sommes.

Suit la liste des contributeurs de ce rôle :

Les reverends pères Religieux de l'abbaye de lessey possédant les deux tiers de la dixme de la par. affermée par le prix et « sod » de trois cent vingt cinq boisseaux d orges mesure de lessey et deux cents livres en argent « » Ils payront quinze boisseaux de blé d'orge mesure de lessey ou la « sod » de cinq^{es} livres à leur choix à raison de dix sols par semaine pour chaque pauvre et par avance à commencer par le dimanche neuf^{ème} jour du δ. (dudit) mois de juin pour la subsistance de dix pauvres se avoir 4 enfants pour Jean Vaslet fils Guill., trois pour Germain le Beury, et trois enfants pour Jacques Maresq fils Gilles. 50^l

- *Messieurs les venerables du chapitre de Coutances possédant la sixième partye des dixmes de la dit. par. affermée par le prix et « sod » de deux cent livres.....15^π*

- *Le S^R Abbé de la Trinité possédant aussi la sixième partye des dixmes.....15^π*

- *Monsieur le Marquis de Gratot pour les biens qu'il possèdent sur la par. De Geffosses.....40^π*

- *Les Hiters. de feu S^R de Guehebert Belin possédants les rentes foncières et seigneuriales du fief de Ghehebert.....13^π*

- *Francois Gosselin pour la fieffes fortecu appartenant au S^R de « Baziere » payra pour la fieffes ainsi que pour les rente foncières et seigneuriales.....13^π*

- *Le S^R de la « Briere » marchand tant pour luy que pour ses enfants possédant deux cent vingt livres de rentes foncières dans la δ. par.13^π*

- *Le S^R de Prepont Luriennes.....10^π*

- *Le curé de la par. De Geffosses.....20^π*

- *Me Michel Varin prtre vicair 3^π*

- *Monsieur de Bretteville Sanson.....30^π*

- *Guillaume Christy... ..22^π*

- *Louis George Lefebvre.....22^π*

- *Adrian et Francois Varin pere et fils12^π*

- *Francois le Houivet.....6^π*

- *La Vve de Francois le Prest et son fils.....2^π*

- *Le S^R de la Rochelle Chrysty.....10^π*

- *Messieurs de Montsurvent8^π*

.....

En tout près de 150 cotisants de Geffosses et des paroisses voisines, ~450 livres de cotisations destinées à environ 60 pauvres. Le manuscrit est parfois illisible et ne permet pas de faire un décompte exact.

Ce document nous fournis aussi des indications sur la dîme et sa répartition. 2/3 pour l'Abbaye de Lessay, 1/6 pour le Chapitre de Coutances et 1/6 pour l'Abbé de la Trinité.

Le S^R Abbé de la Trinité est un des Chanoines du Chapitre de Coutances, chapelain titulaire de la chapelle de la Trinité de la cathédrale de Coutances.

En 1737 : ‘ les paroissiens assemblés au général au sujet de la reedification qu’il convient faire au pignon « » de la grange des novalles du presbitaire ’

Il doit s’agir d’une grange dimière destinée à entreposer la dixme des novalles : dîme de terres nouvellement mises en culture. Ces terres devaient être celle de la partie Est de la paroisse, les hautes landes qui ont dues être défrichées à cette époque.

En 1774, assemblée paroissiale :

Dimanche vingt quatrieme jour d’avril l’an mil sept cent soixante quatorze dans le cimetiére de la paroisse de Gefosse à l’issue de la grande messe paroissiale.

De la requisition de Me Francois Louis Riviere habitant syndic du lieu au son de la cloche assemble les habitants taillables du Gefosse presente par Me Jacques Varin S^R du Bois, Me Jean Francois Aubril, Me Jacques Godefroy S^R de l’épinerie, Louis Charles Godefroy du Longprey, Me Pierre Godrfroy Les Preys, Me Michel Varin, Me Pierre Marais, Me Louis Godefroy La riviere, Me Francois Riviere Syndic, Francois Larchon, André Le rose, Alexis Marescq, Simeon Marescq et Estienne Godefroy.....ont pris lecture de la copie d’une sentence rendüe au siege de l’Ellection de Coutances..... entre francois et gilles Gringore pere et fils Chefs collecteurs des tailles de cette anné presente duδ. Gefosse, et discrete personne Me Pierre Le Canu, prestre curé de cette dite paroisse.

La taille est un impôt payé uniquement par les roturiers, noblesse et clergé en étaient dispensés. Chaque paroisse avait la tache de faire la répartition entre les paroissiens ‘taillables’ et également de la collecter en nature ou en argent. Ici le litige porte sur une saisie faite par les collecteurs de la taille, François et Gilles Gringore, sur une saisie de blés déposés dans la grange perrine . Cette grange de la Perinne servait à stocker la collecte en nature de la dîme du clergé, appartenant au Chapitre de Coutances, à l’abbaye de lessay et à la corneille, la chapelle du meme nom de laquelle le S^R abbé Quesnel dernier titulaire était possesseur...

1788 :C’est la délibération est la plus ancienne retrouvée dans les Archives de la Mairie de Gefosses. Elle a pour objet de désigner une commission de paroissiens chargée d’effectuer la répartition de le taille,

Registre

Des délibérations des assemblées

Municipales de la paroisse de Gefosses

Du Dimanche douze d’octobre mille sept cent quatre vingt huit à l’issue des Vespres de la paroisse Saint Samson de Gefosses.

Ce sont assemblés M le Curé du lieu, M Pouret longueval Seign et patron honoraire Maitre « » , Jean Francois Aubril, Louis Godefroy Riviere, Pierre Marescq, Francois Riviere, Gilles Godefroy Duval, Jacques Gosselin Membres de l’Assemblée Municipale, Charles Terry, Gilles Marescq et Jean LeCoüillard nommés pour adjoints pour aider les membres à faire la répartition de la taille, pour les délibérations du général de cette paroisse en datte du sept septembre dernier.....

1-3 La Fabrique de l'église

La Fabrique est chargés de l'administration des biens de la communauté paroissiale. En règle générale, le conseil de fabrique étaient constitué du Curé, de quelques membres de l'Assemblée paroissiale qui élisaient un Trésorier. En 1715, à l'issue de la messe, l'assemblée paroissiale, en présence du Curé de Lalonde a nommé Mr Gilles Christy S^R des Carreaux, Trésorier. [AD50. 300J69]. Lors de ses visites, une des préoccupations de l'Archidiacre était de récupérer les comptes des Trésorier qui semblent être tous en retard dans leur mises à jour (Chap I-1).

Ci-dessous, quelques noms extraits des Procès-verbaux des visites Archidiaconales. Cette liste est incomplète, les visites Archidiaconales n'ayant pas eu lieu tous les ans. [Documents pour servir à l'histoire ecclésiastique de quelques paroisses du diocèse de Coutances par Mgr J.B. Leroux.]

Trésoriers

<i>Louis Baron</i>	1648	<i>Fr Le prest Sr de la Hougue</i>	1649
<i>Nicolas Godefroy</i>	1655	<i>Francois le Goupil</i>	1658
<i>Jacques le Goupil</i>	1659	<i>Gilles Sanson Sr de Groucy</i>	1660
<i>Fouques Riviere</i>	1661	<i>Simon Christy</i>	1662
<i>Jean Le Tourneur</i>	1663	<i>Fr Godefroy fils Nicolas</i>	1664,1665
<i>Le Sr de Groucy procureur syndic</i>	1665.....	<i>Julien Valet</i>	1673
<i>Samson et Pierre Roumy frères</i>	1675	<i>Nicolas et Gilles Fesnien</i>	1679
<i>Bonaventure le Goupil</i>	1680	<i>Le Sr de Groucy procureur syndic</i>	1680
<i>Nicolas Fesnien</i>	1681	<i>Robert Lefebvre</i>	1682,1683
<i>Gilles Sanson Sr de Groucy procureur syndic</i>	1683		
<i>Thomas Gosselin</i>	1684	<i>Charles Fesnien</i>	1685
<i>Me Mich. Le Barbier, curé, procureur syndic</i>	1685		
<i>Adrien Varin Sr de la Fontaine</i>	1686	<i>Francois Cappey</i>	1687
<i>Robert Blaisot</i>	1688	<i>Jean Le Gendre</i>	1689
<i>Louis Riviere</i>	1690	<i>Jacques Riviere</i>	1691
<i>Louis Godefroy</i>	1709	<i>Gilles Christy</i>	1711
<i>Jean Vallée</i>	1713	<i>Francois Godefroy</i>	1714
<i>Pierre Godefroy</i>	1715	<i>Louis Le Dentu</i>	1716
<i>Henri Drouvassal</i>	1717	<i>Fr. Le Couillard</i>	1719
<i>Guillauma Hebert</i>	1724	<i>Gabriel Godefroy</i>	1729
<i>Jacques Neel</i>	1731	<i>Gilles Lefevre</i>	1734
<i>Fr Le Riche et jean Le Couillard</i>	1736	<i>Gilles Le Prest</i>	1741
<i>Gabriel Godefroy</i>	1746	<i>Simeon « Josse » et Sanson</i>	1748
<i>Martin Roumy</i>	1751		

Les ressources de la Fabrique sont variées. Elles proviennent du produit des quêtes, inhumations, dons, legs..... mais aussi location de bancs et de chaises de l'église et de rentes contractées devant Notaire. Ces rentes font parties intégrantes des héritages. Le recouvrement de ces rentes est une des principales tâches des Trésoriers, les héritiers rechignant souvent à assumer cette charge.

Un exemple : 25 Janvier 1738, lettre de 8 pages au bailli de Saint Sauveur Lendelin :

Monsieur le Bailly de Saint Sauveur Lendelin ou son Lieutenant genetal civil à periers

Supplient maitre francois Christy Sieur de franceville & Louis Charles Robiquet notaire et Sieur de montsurvent et ceux de la paroisse de Geffosse autorisées par les autres proissiens à l'effet de poursuivre la reconnaissance de dette deue au tresor de l'eglise dudit lieu paysé devant robiquet notaire au siege de Lingreville pour la récusation du notaire ordinaire de Geffosse le vingt juin dernier controlée à Coutances le vint cinq du dernier mois par Le Sieur Denis le Vivée pour Monseigneur l'intendant de la Generalité de Caen/

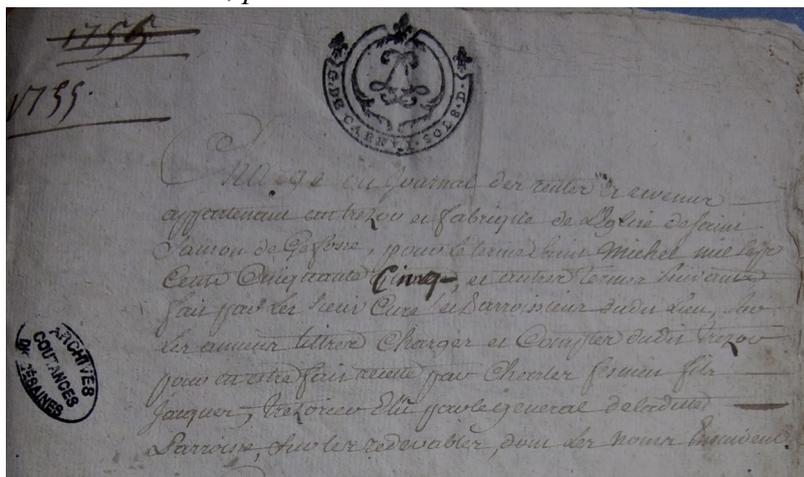
.....

Cette supplique est adressée au Bailli, officier judiciaire du Roi . Il est rédigé par F. Christy, trésorier, , L-C Robiquet Notaire qui a fourni l'argumentaire et un conseil de fabrique qui ne dit pas son nom :ceux de la paroisse de Geffosse autorisées par les autres paroissiens.

Il s'agit de recouvrer une rente établie devant le tabellion du siege de la Riviere² en 1637 par André Cobrun. Celui ci décède en 1675, laissant pour héritiers, les enfants de noelle Cobrun sa sœur aînée, Françoise cobrun la mere du « », les serviteurs de ladite noelle Cobrun disposant de leur part...

Il va s'en suivre divers procès et le recours devant le Bailli.après environ 60 ans de procédures.

1755 : Charge ou journal des rentes et revenus appartenant au tresor de fabrique de l'église saint samson de Gefosse pour le terme saint michel de mil sept cent cinquante cinq, et autres termes suivants fait par les sieur curé et paroissiens dudit lieu, par les « » charger et compter dudit tresor pour en etre fait recettes par Charles Fesnien fils jacques, tresorier élu par le general de ladite paroisse, sur les redevables, pour les nommer ensuite.



Journal de rentes et revenus appartenant au tresor de fabrique de l'église Saint Samson de Gefosses.

² Tabellion du siege de la riviere : notaire de l'office notarial dépendant du vicomté de Coutances

Suit un inventaire de rentes et de revenus signée par 15 paroissiens, déclarée exécutoire et contresignée par le Bailli de St Sauveur Lendelin le 6 mars 1756.

L'essentiel de ces rentes sont anciennes. Ce sont les descendants des donateurs qui en assurent le paiements: en nature, ce sont des boisseaux de froment ou d'orge et/ ou en argent liquide.

- *Les heritiers Me Pierre Laisney les granges, acquereur et detempteur de l'heritage de Me « ... » Le Prest Sieur de la hougue 13 boisseaux de froment mesure de coutances de rente fonciere.....*
- *Par les heritiers ou representant Gilles le Goupil fils francois, representant Gilles le Prest fils jean, trois boisseaux de froment*
- *Par Guillaume le Prest fils francois et les heritiers ou representant Louis Henry, representant Pierre Baudouin, acquereur André Le Goupil fils Pierre trois boisseaux de froment*

.....

Certaines donations sont destinés à l'obit³ d'un défunt.

- *les heritiers Gilles Marescq fils Gilles pour lobit de Me Guillaume Aufrey 60 sols*
- *Denis le Goupil et ceux de la piece au Goupil pour lobit de Me Pierre Godefroy sieur duboscq 20 sols*
- *les H^{iers} Jacques Gosselin pour lobit de Maitre Guillaume Varin Sieur de Vichard 15 sols*
- *Les heritiers andre Coubrun pour lobit de Me Charles Varin Sieur de la Mare 20 sols.*
- *Les heritiers Me Jacques Varin Conseiller pour la place de bancq de Monsieur de Bretteville dans la nef de l'Église 60 sols*

.....

- *Les heritiers de Me Charles Varin Sieur Duvigney pour lobit de la Demoiselle Duvigney et pour leur place de banq 75 sol, dont 60 pour la place de banc et 15 pour le lobit*

.....

- *Les heritiers de Me Pierre Godefroy la terririe pour lobit de Me Michel le Barbier, ce devant curé du lieu 10 sol*
- *Me Gabriel Godefroy pour lobit de Me Charles de la Londe ci devant curé de ce lieu vingt six sols*

.....

Autres ressouces signalées dans ce Journal :

.....

- *Mr Louis Riviere et la veuve de Mr louis Laisney pour leur place de banc en commun la somme de 40 sols.*
- *Mr Pierre Laisney, pour payer place de banc soixante sols payables à Pâques*
- *Se fera payer, le dit tresorier de la somme de vingt quatre livres pour le blé de la charité vendu à Jean Le Couillard et Pierre Villedieu*
- *Se fera payer, le dit tresorier de la somme de quatre livres pour chaque inhumation qui sera faite dans la nef de la ditte Eglise.*
- *Sera tenu le dit tresorier de remettre la vieille Cire de l'eglise, chez le Sieur « Gaslin » marchand epicier de Coutances, choix de la communauté, ce d'y prendre les luminaire et fournitures pour l'usage de ladite Eglise.....*

3 **Obit** :service religieux célébré en mémoire d'un défunt et pour le salut de son âme, à une date fixe de l'année ..

Signé à l'assemblée d'icelle, Ce dimanche vingt
 Cinq Janvier mil sept cent. Cinqante et six
 à l'issue d'icelle dernière assemblée sur son
 lecture faite.
 J. Christy
 Robiquet
 Varin
 Riviere
 Godefroy
 Fesnier
 Le Prest
 Gosselin
 Hebert
 Coustances de l'année de l'année
 marzo 1776 do d'après l'acte

Denier feuillet du Journal des rentes de 1755

Les signataires: Francois Christy, Robiquet, Varin (2), Riviere, Godefroy (5), Fesnier (2) dont le trésorier, Le Prest, Gosselin et Hebert. Ce devait être les chefs de famille les plus aisés de la Paroisse.

1776: fonte de la 3^{ème} cloche. Coup de l'opération ; 747 livres dix sept sous. Une partie de la somme est avancée par le Sieur Pouret Roquerie. Le bordereau ci-dessous est signé de jf Aubril Pouret et jb Gosselin. Les deux premiers seront *commissaires rédacteurs* des cahiers de doléances à l'assemblée générale de Coutances de 1789.

1776
 Vous participés de la cloche à tes lous qu'à pres simple fait avec le fieur
 Duet de l'ancien au sujet de la fonte de la troisième cloche et est trouvé qu'il
 est de deux cent le total pour ad dite cloche de l'ancien de sept cents quarante
 sept livres dix sept sous sur laquelle somme il lui en a été payé celle
 de quatre cents quarante quatre livres huit sous six deniers du nombre de
 laquelle somme il en est provenu celle de quatre cents deux livres deux sous
 six deniers et le surplus avancé par le fieur roquerie pour et au moyen de
 paiement si dessus il reste à payer au fieur Duet de trois cents une
 livre huit sous six deniers, laquelle somme lui sera payé par les
 trésoriers sans aucun dépe sans que les signants du present aient
 pu être les préjudicés de leur nom personnel fait le neuf août mil sept
 cents soixante sept
 Jf Aubril Pouret Jb Gosselin

Attestation signée en 1776 par jf Aubril, Pouret et jb Gosselin pour la fonte de la 3^{ème} cloche.

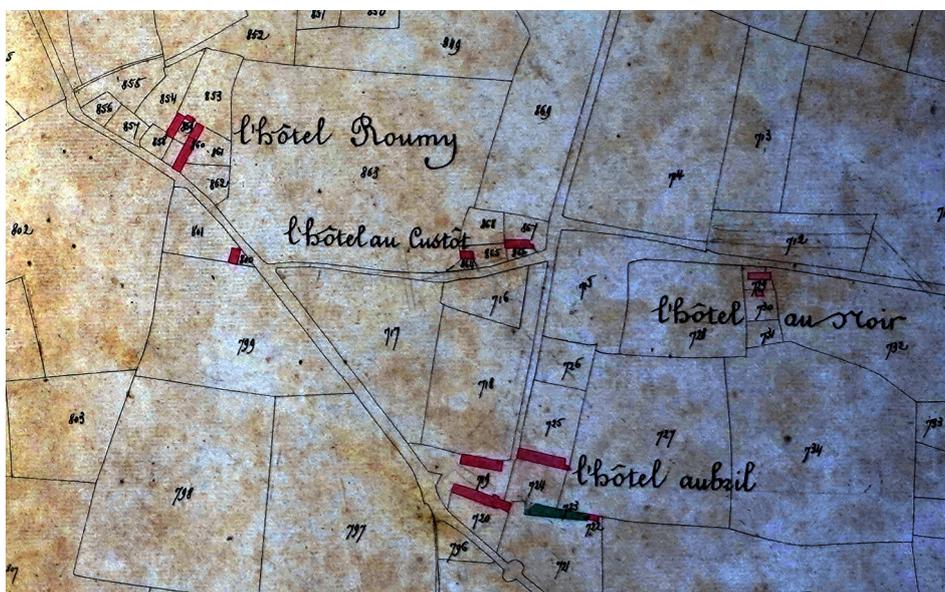
Les procès-verbaux des visites Archidiaconales fournissent aussi une liste des custos de la paroisse.

Couteurs⁴ et Custos⁵

Simon Godefroy1648-1649.....	Louis Godefroy1734-1736
François Godefroy1656-1673	Mich. Bisson1748-1751
Pierre Godefroy1683-1692.....		
Michel Godefroy1709-1731....		

Louis Godefroy (1706-XXXX), fils de Michel Godefroy (1673-1733) est le petit fils de Pierre Godefroy (?1640-1695). Les registres paroissiaux paroissiaux ne permettent pas de remonter plus loin, mais il semble cependant que l'on était *Custos* de père en fils depuis plusieurs générations chez les Godefroy.

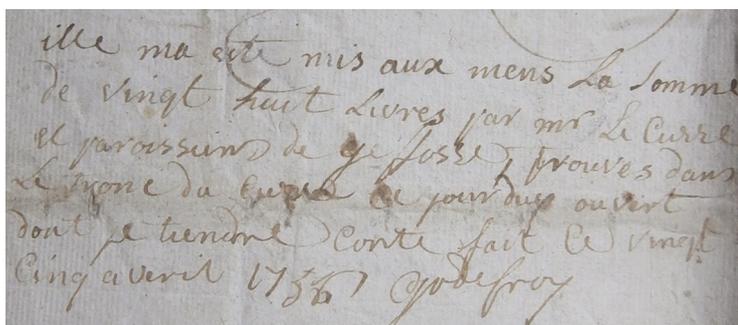
Le cadastre Napoléonien de 1823 nous indique qu'il y avait à mi-distance entre l'hôtel Roumy et l'hôtel Aubril un *hôtel au Custos* qui fut détruit dans les années 1860.



Cadastre de 1823

Dans le *Journal de rentes et revenus de 1755*, se trouve cette note rédigée par Louis Godefroy Custos

Il ma ete mis aux mens la somme de vingt huit livres par Mr le Curré et paroissiens de Gefosse trouves dans le tronc de l eglise, ce jour dit ouvert dont je tiendrai conte fait le vingt cinq avril 1756



4 **Couteurs**:clerc chargé de la garde des vases sacrés, des reliquaires

5 **Custos** : équivalent du bedeau et du sacristain

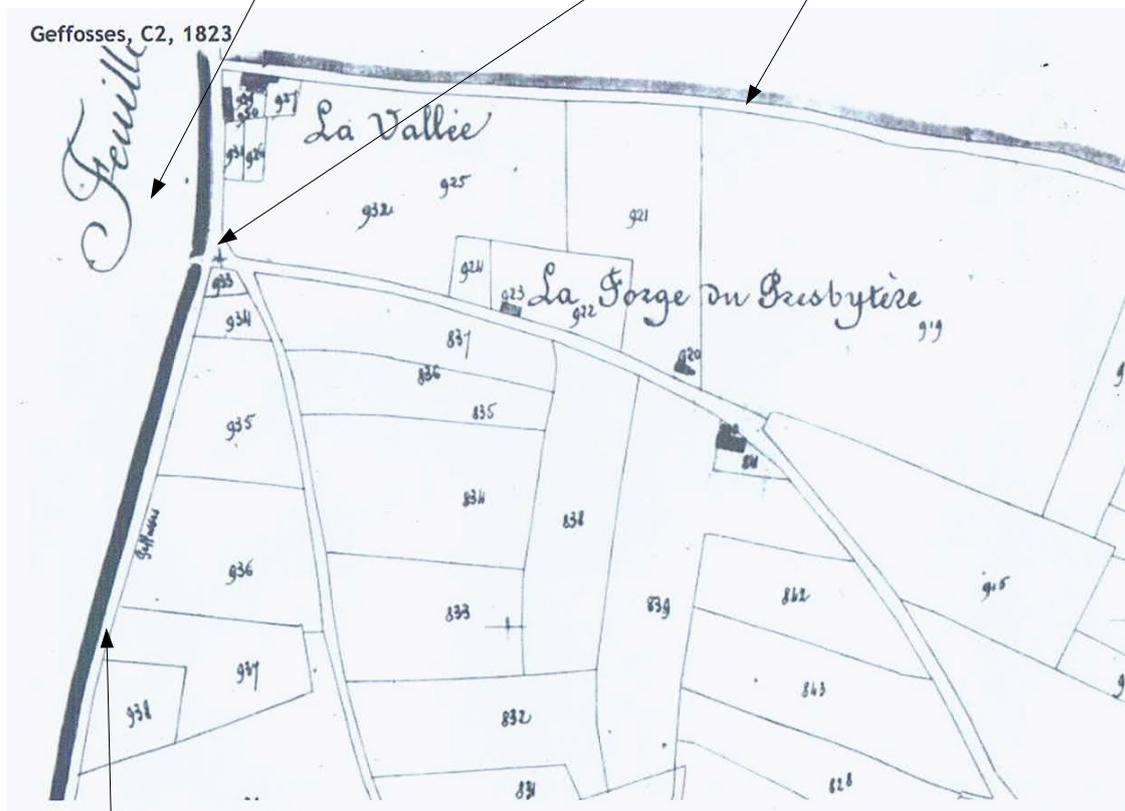
I-4 L'École Paroissiale

A Geffosses, comme dans beaucoup d'autres paroisses, outre le Curé et souvent les Vicaires, possédant *bénéfices*, il y avait des Prêtres *non possédant bénéfices*. Ils pouvaient être précepteur dans les familles aisées, faire l'école ou suppléer au Curé si besoin est.

En 1662, il y avait une école, au moins pour les garçons. Le procès verbal de la visite de l'Archidiacre cette même année l'atteste puisqu'il ordonne aux paroissiens de trouver un autre lieu que l'église pour tenir l'école. En 1683, cette école était tenue par Michel Varin Prêtre et Vicaire. En 1685, lors de la visite ; le nommé Vincent Gosselin fut reçu, du consentement du Curé et des paroissiens, à la fonction de Maître d'école. [J-B Leroux, AD50. 1MI352]

Une école, il devait y en avoir une au 18^{ème} siècle. Le Cadastre Napoléonien de 1823 l'atteste. Au voisinage de *la Croix de L'École* situé à la sortie du bourg sur la route de Bretteville, se trouve les pièces de terre et les propriétés bâties suivantes ;

C914	<i>la petite croute de labbé</i>	<i>labour</i>	
C915	<i>la grande croute de labbé</i>	<i>id</i>	
C917 à 919	<i>les croutes labbé</i>	<i>id</i>	
C920	<i>la vieille boulangerie</i>	<i>mazure</i>	
C921 et 922	<i>la pièce du presby</i>	<i>id</i>	
C923	<i>la forge du presbitère</i>	<i>maison</i>	
C924	<i>le jardin du presbitère</i>	<i>jardin</i>	
C933 et 934	<i>le jardin</i>	<i>jardin</i>	
C935	<i>le courtil de l'école</i>	<i>labour</i>	
C937 et 938	<i>l'hopital</i>	<i>labour</i>	
A940	<u>Le petit courtil de l'école</u>		<u>Chemin de l'hôtel lievre</u>
			<u>La Croix de l'école</u>



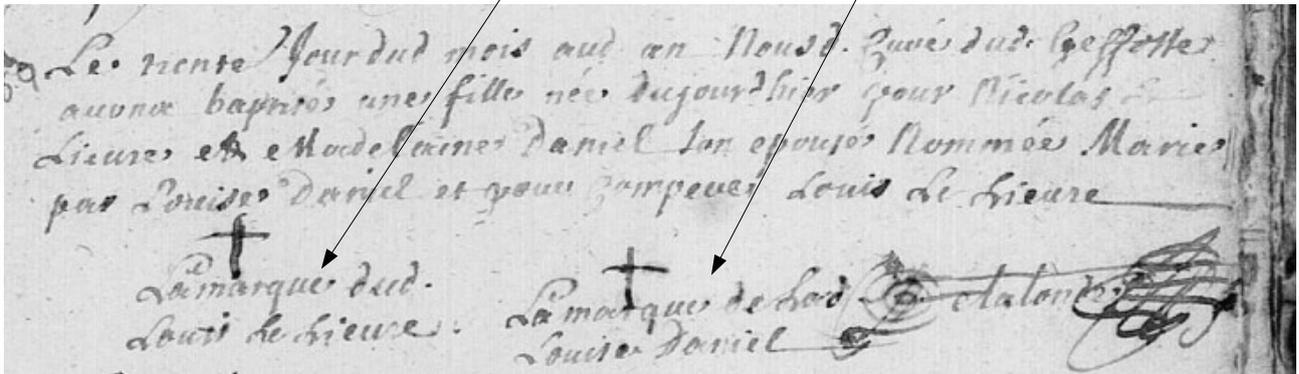
Chemin de Bretteville



La croix de l'école (1940)

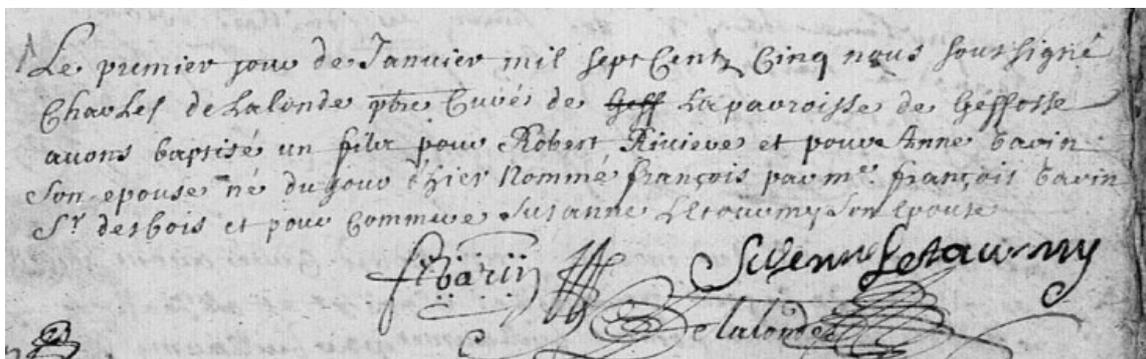
Entre les années 1700 et 1800, les registres paroissiaux montrent, de façon indirecte ; une évolution dans l'éducation des paroissiens. En 1700 la plupart de actes de baptêmes et de mariages sont signés par des croix :

+ la marque de louis le lievre + la marque de louise Daniel



Acte de naissance de Marie Le Lievre fille de Nicolas et de Madeleine Daniel.(1705)

Dans la plupart des actes environ la moitié des hommes signent, les femmes très rarement . Quelques exceptions cependant :



Acte de naissance de François Rivière fils de Robert et de Anne Varin (1705)

' nommé François par François Varin Sr des bois et pour commere Susanne Letourmy son épouse '

Dans les années 1780, presque tous les hommes savent signer et la proportion de femmes qui signent augmente considérablement indiquant une scolarisation plus poussée.

L'État Royal, ne favorise pas la scolarisation. Jusqu'en 1789, l'école va être sous le contrôle de l'Église, vicaires, curés et prêtres se chargent de l'instruction des enfants et de l'enseignement religieux dans les écoles parfois gratuites dites écoles charitables. *A Coutances, il y avait une école populaire et partiellement gratuite créée par les Frères de écoles chrétiennes de Saint Jean Baptiste de la salle et une pour les filles à l'Abbaye bénédictine de N-D des Anges avec internat subventionnées par des rentes et des dons. [Coutances des origines à la Révolution. Chanoine J Toussaint. OCEP].* La classe aisée soutient plus ou moins les collèges secondaires et subventionne les écoles de campagne quand elle y possède des terres.

Il faut aussi remarquer que nos philosophes du Siècle des Lumières avaient une position voisine de l'État Royal. Voltaire était d'accord avec l'idée *'de proscrire l'étude aux laboureurs ... on a besoin d'une plume pour deux ou trois cents bras'* et Rousseau *'quoique favorable aux collèges secondaires refusait l'éducation des campagnard: le pauvre n'a pas besoin d'éducation'*.
[les paysans français d'ancien régime. E Le Roy Ladurie. Ed du SEUIL]

II- La paroisse Saint Samson de 1789 à 1918

1789 : début de la Révolution Française.

5 mai : Ouverture des Etats Généraux
20 Juin : Serment du Jeu de Paume
14 Juillet : Prise de la Bastille
4 août : Abolition des privilèges et des droits féodaux
26 août : Adoption de la déclaration des droits de l'homme.

II-1 Les cahiers de doléances (1789)

Les cahiers de doléances du bailliage du Cotentin, publié par Emile Bridley [Gallica], nous donne des informations sur la situation du clergé en 1789 entre autre sur le bailliage de Coutances , siège de l'évêché et sur le bailliage secondaire de Saint Sauveur Lendelin auquel appartenait Geffosses.

Bailliage principal de Coutances

L'évêque de Coutances est ainsi appelé :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur Mgr Ange-François de Talariu de Chamazel, conseiller du roi en ses conseils, évêque de Coutances, abbé commanditaire des abbayes royale de Notre-Dame de Montebourg et de Saint-Nicolas de Blanchelande.

Revenus ; terres rentes, dîmes.....62000 l, Blanchelande: 24208 l, Montebourg: 49535 l.

Le Chapitre : *22 chanoines prébendés, 4 archiprêtres avec rang de chanoine, 8 dignitaires dont 3 étaient chanoines, le chantré le trésorier et le pénitencier. Les 5 autres étaient le maître d'école et 4 archidiacons*

Revenus : aux prébendes et revenus communs (terres rentes, dîmes) qui permettaient d'attribuer à chaque membre du chapitre 3318 livres s'ajoutait des revenus propres à chaque membre du Chapitre. En 1790, Jean-Paul Fauvel pour son archidiaconé déclare une somme de 8500 livres charges non déduites.

Il y avait également des ecclésiastiques attachés au chapitre ; 6 vicaires du grand autel, 14 habitués, 6 prêtres dits enfants de cœur, 1 maître de musique, 1 suisse et 3 bedeaux. Les vicaires ont un revenu d'environ 1000 livres, et les habitués aux moins 500 livres.

Les chapelains de la Cathédrale au nombre de 36 , n'étaient tenus à aucune fonction particulière de la Cathédrale

Les Curés : *116 curés séculiers pour 110 paroisses auxquels il faut rajouter 14 chapelains.*

Le revenu d'une Cure pouvait varier de 500 à 700 livres suivant l'importance et la richesse de la paroisse.

Les charges de chapelains étaient cumulées avec d'autres. Le titulaire de la chapelle Saint Clair à Grimouville j-f léonor de Moss était chanoine à Coutances. Outre sa part de chanoine (3318 l), il déclarait la moitié des grosse dîmes de Huberville (1200 livres) et le tiers des grosse dîmes de Grimouville (400 livres) au titre de chapelain.

Clergé régulier

5 abbayes ou communautés : 3 d'hommes et 2 de femmes :

- l'abbaye d'Hambye : M. de la Prune-Montbrun abbé commanditaire. Elle n'avait plus de religieux en 1789.
- la communauté des Dominicains de Coutances: 5 prêtres résidents et un non-résident. 2000 livres de revenus en 1773.
- la communauté des Dominicains de Mesnil-Garnier: 1 religieux en 1790 détaché à Coutances et au moins 1850 livres de revenus.
- l'abbaye de Notre-Dame des Anges , à Coutances: 19 choristes, 12 converses et 7 agrégées, novices ou postulantes. « elle donnait l'instruction gratuite aux enfants de la ville et un pensionnat pour les jeunes demoiselles »
- la communauté des Hospitalières de Coutances : 6 choristes.

Prieuré

- Prieuré de la Bloutière : Mr l'abbé Arnoult commanditaire. Pas de religieux mais des revenus qui allaient au commanditaire.

Bailliage secondaire de Saint Sauveur Lendelin séant à Périers

6652 feux et 24674 habitants. 50 Communautés de bourgs et paroisses

Imposition totale des paroisses: 272339 livres d'impôts directs (taille : 7689 livres, accessoires : 52107 livres, capitation : 49729 livres, corvée : 25551 livres, vingtièmes : 62051 livres, territorial : 5302 livres, bâtiments de justice: 1748 livres

Rôles d'assignation des ordres privilégiés:

54 ecclésiastiques possédant bénéfices dont 52 Curés, 1 Prieur-Curé, 1 Chapelain et 7 ecclésiastiques sans bénéfices.

On trouvait également en 1789 :

- un hôpital très pauvre à Périers (revenu 2167 livres)
- une abbaye d'hommes de l'ordre de St Benoît à Lessay (revenu pour les religieux 28521 livres et 30000 livres pour l'abbé ; 3063 livres de décimes). Nombre de Réguliers: 6 moines et 5 servants
- 5 Prieurés non conventionnels ; Boisroger, Marchesieux, Raids, Lithaire (Brocqueboeuf), le Plessis (St Erbland)

Éléments de comparaison

Une livre = 20 sous (ou sol)=240 denier

un pain de 4 livres	8 sols en moyenne, de 4 à 12 sols suivant les récoltes.
Une livre de chandelle	24 sols
un picotin de sel	13 sols (1 picotin ~ 2.5 litres)
une paire de sabots	8 sols
une paire de chaussures	4.5 livres=90 sols

Les salaires en 1789 :

une journée de femme de lessive	4 sols
une journée de lingère	7 sols
un ouvrier agricole	1 livre par jour
un laboureur	5 livres par jour
un domestique	100 livres par an
un précepteur	300 livres par an

II-2 Les Etats Généraux

Dans le ‘*Rôle des ecclésiastiques possédant bénéfices dans l’étendue du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin séant à Périers désignés à comparaitre à l’Assemblée des trois ordres du baillage de Coutances fixée au 16 mars 1789*’ se trouve pour Anneville ‘*Fleury Curé*’ et pour Geffosses ‘*Lerouge Curé*’. Dans le ‘*Rôle des ecclésiastiques engagé dans les ordres et non possédant bénéfices.....*’ se trouvent 2 Prêtres représentants de Geffosses : *Marais François* et *Cappey René André*.

Avant l’Assemblée Générale de Coutances, la réunion primaire du bailliage de Saint Sauveur Lendelin eut lieu à Périers au début de Mars 1789. Dans le rôle du tiers-état, la paroisse d’Anneville était représenté par *François Rosselin* et *Thomas Bisson*. celle de Geffosses par *Jean François Aubril* laboureur et *Pouret de Longueval*. Il faut aussi noter dans ce Rôle la présence de *Louis Pouret de Roquerie* ‘*Procureur du Roi du baillage de Saint-Sauveur-Lendelin séant à Périers*’. Il est né à Geffosses en 1749. Il sera Député du Tiers-état en 1799, puis de L’Assemblée Constituante, Député du Conseil des 500, nommé Procureur Impérial en 1805, puis Substitut à la Cour d’Appel de Caen en 1811. Il décédera à Coutances en 1814. Des cahiers de doléances ont du être rédigés lors des assemblées paroissiales, il n’en reste guère de traces.

Louis Pouret de Roquerie et *François Aubril* seront élus *commissaires rédacteurs* et participeront à la rédaction du cahier général final.

Les cahiers de doléances du Bailliage du Cotentin des 3 ordres sont semblables à ceux rédigés dans les autres bailliages ruraux. Les deux ordres, clergé et noblesse, demandent que la distinction des 3 ordres soit maintenues ainsi que les privilèges y afférents alors que le tiers état en demande la suppression. L’ordre du clergé ne présente pas un front uni. Curés et vicaires demandent une meilleure répartition des revenus de l’Église :

‘ il serait à désirer que les dîmes qui sont destinées par leur origine à la desserte des paroisses, à la décence du culte public et au soulagement des pauvres furent rendues aux curés pour être consacrées à ces objets ’

Ils demandent aux moins 1500 livres, des pensions aux prêtres sans bénéfices ou infirmes et âgés, *.....que les bénéfices en commende soient supprimés et que les revenus soient appliqués aux écoles bourse de collègue séminaires ,hôpitaux.....*

Le cahiers de doléance du tiers état va dans le même sens, les demandes vont dans le sens d’une revalorisation du salaire du ‘*bas clergé*’ et d’une limitation des avantages du ‘*haut clergé*’.

II-3 Le registre des délibérations de 1789 à 1792

La première loi municipale date de 1789. En général, le tracé des municipalités est alors calqué sur celui des paroisses. De 1789 à 1799, les Agents municipaux sont élus au suffrage direct. Pour être électeur, il faut payer un impôt égal au moins à trois journées de travail et pour être éligible un impôt au moins équivalent à dix journées de travail. En 1790, les délibérations du Conseil municipal sont signés par : ***Marescq, Gosselin, Riviere, Aubril, Pouret, Coubrun, Godefroy.***

Le travail du conseil consiste en cette période à transcrire toutes les nouvelles dispositions prises par l’Assemblée nationale. Il fait la répartition de l’impôt territorial ancêtre de l’impôt foncier, qui finance l’entretien des chemins. Il fixe également la valeur locale de la journée de travail à 16 sols.

Nous marc Gosselin, jean francois Godefroy, denis Le riche, pierre Gosselin & pierre Bernard, reconnaissons que les syndics et membre de la municipalité de Gefosse, nous onts remis le rolle des impots ordinaires pour l'année mil sept cent quatre vingt dix ce que nous avons signés ce vingt cinq février mil sept cent quatre vingt dix.

Le 28 avril 1790 le maire présente la liste des électeurs de la commune ainsi que ceux qui sont éligibles : 218 électeurs dont 102 éligibles.

'Le Dimanche huitième jour d'Aoust a été fait lecture au Prône de l'avertissement donné au général, De la part de la municipalité et duquel la teneur suit :
Pour ceux qui doivent des rentes, de quelque nature que ce soit, au chapitre de Coutances à l'abbaye de Lessay ou à tout autre établissement ecclésiastique, ou réputé tel, sont priés de donner connaissance à la municipalité ; aux fins qu'elle puisse fournir l'état désignatif et estimatif, qu'on lui demande, des biens et revenus possédés par ces mêmes établissements dans le territoire de la commune.....

Cet état des lieux des biens du Clergé fait suite au décret du 2 Novembre 1789 de l'Assemblée Nationale :

1° Que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation, à charge de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres sous la surveillance et d'après les instruction des provinces.

2° Que dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1200 livres par an, non compris le logement et les jardins en dépendant

Au sujet de biens Nationaux, il faut citer le cas de **François-Jacques Varin** né à Periers en 1724, fils de **Jacques Varin**, conseiller au Présidial de Coutances, originaire de Geffosses où il a été inhumé en 1732. Il entra dans les ordres, obtint sa licence en droit, et la chapellenie de la Trinité dans la cathédrale de Coutances ; puis agréé comme membre du chapitre il se vit confier la fonction de promoteur général du diocèse. Il acheta en 1772 tout le domaine de la seigneurie de Montsurvent et en 1791. mettant à profit la nationalisation des biens du clergé, il n'eut aucun scrupule à acheter de nouvelles propriétés à Coutances et à Geffosses (des terres ayant appartenu à la Cure de la paroisse). Ce fut dans une des anciennes demeures canoniales de l'Enclos-Notre-Dame ainsi acquise, qu'il vint habiter pendant la Révolution et qu'il mourut en juillet 1795. [Vivier Emile. *La condition du clergé séculier dans le diocèse de Coutances au XVIIIe siècle. In: Annales de Normandie, 2e année, n°1, 1952.*]

Quelques délibérations liées à la vie municipale :

Le 25 octobre 1790, 'la ditte municipalité, assemblée a autorisé le dit louis charles terry à tenir les petites écoles pour les garçons ; dans les maisons de son établissement ; pour les honoraires il se fera payer, suivant l'usage du prix qu'il aura arrester avec les parents de chaque sujet.....'. Auparavant cette école était tenue par 'François Le Lievre déjà avancé en age....'

Cette déclaration semble indiquer que l'éducation des garçons, avant 1789 était assuré par un laïc.

Le 7 novembre 1790, démission de 'André Cappey : prêtre, procureur de la commune'. Le procureur de la commune était le représentant du Roi mais aussi des contribuables. Il est élu par l'assemblée communale dans les mêmes conditions que le Maire. 'La municipalité a ampté, avec d'autant plus de raison, la démission du dit Sieur Cappey, que depuis son élection, il a toujours été absent.....'. Il sera remplacé par Thomas Coubrun.

Le 11 Novembre 1790, renouvellement partiel du conseil. ‘.....L’opération faite avant les vespres et donc procès-verbal résulte....d’où il sensuis par le tirage du sort que MM Siméon Marescq & francois Marescq officiers municipaux & francois Godefroy, jean Terry, jacques Le noir, ,jean Le doyen & jacques Godefroy l’Epinerie, notables sortant d’exercice’.

Elections le même jour avec 50 votants.....le scrutin a été trouvé légal, dépouillement fait, francois Godefroy la Vallée, simeon Marescq & nicolas Terry ont acquis la majorité relative, Ils ont été proclamés élus. Vu l’heure tardive ont a renvoyé la continuation du present à Dimanche prochain à la fin des Vèspres & la séance a été déclarée levée.’

Le dimanche suivant : 59 votants. ‘Pierre Marescq Bassecour quarante deux voix et le Sieur Jean francois Aubril fils trente huit voix, pourquoy ils ont été élus.’ Au deuxième tour ‘.... Le résultat a été que jacques Godefroy l’Epinerie, Jean francois Godefroy fils francois, simeon Dauvin, pierre Marescq fils Charles, francois Godefroy la Vallée et michel Godefroy ont acquis la majorité relative.’

Constitution civile du Clergé votée en 1790 et appliquée l’année suivante.

Elle institue une Eglise Nationale placée sous la dépendance du gouvernement. Les membres du Clergé séculier sont désormais élus et doivent prêter serment. Ils deviennent des fonctionnaires payés par l’état.

10 Février 1791 : le conseil s’inquiète du fait que ‘que aucun ecclésiastique de cette paroisse n’a encore prêté serment à la Loi quoiqu’elle ait été publiée le dimanche 30 janvier dernier.....pourquoy il a été arrêté que le maire se transporterait dans l’après midy chez le dit Curé aux fins de la communication dont ils’agit...’

13 Février 1791 : Guillaume Lerouge Curé de la paroisse a déclaré à Thomas Coubrun, Procureur, ‘qu’il persiste dans son opinion et qu’ils ne signeront ni lui ni son vicaire’ qui n’est autre que son frère Joachim Lerouge.

‘....Séance tenante s’est présenté le Sr Philippe Bignon prêtre natif de la haye du puits demeurant depuis plusieurs années en cette paroisse chez le Sr pouret de longueval, précepteur des enfants.....’ qui se propose de prêter serment.

21 Février 1791 : ‘....à l’issue de la messe le maire a annoncé que MM les officiers municipaux et les notables étaient priés de monter dans le cœur pour réunir le conseil général de la commune, y recevoir le serment civique du Sr Bignon prêtre conformément à l’intention qu’il en avait manifester dimanche dernier.....lequel a prêté le serment en ces termes :

Prêtre citoyen osons être zélé patriote, ami déclaré de la paix et du bonheur général en particulier de tous les francois, mes amis et mes frères, je jure de remplir avec exactitude les fonctions qui me sont et pourront m’être confiées, d’être fidèle à la nation à la loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l’assemblée et acceptée par le Roi.

8 mai 1791 nomination par le directoire du district de Mr Hommeril Prêtre de la paroisse de Vesly, Curé de la paroisse de Geffosses pour remplacer Mr Guillaume Le Rouge réfractaire.

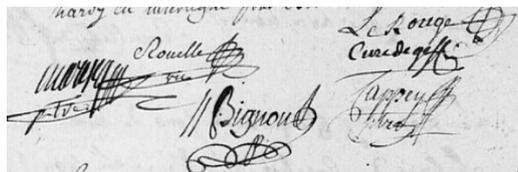
15 mai 1791 : ‘....Mr le Curé nouvellement installé a diné chez le Sr Lougueval Pouret accompagné de la municipalité des notables et des commissaires adjoints et autres qui ont voulu s’y rendre sur l’invitation qui a été faite par le Sr longueval et le maire qui ont fait les frais du repas....

Avant le diner il a été distribué aux pauvres le pain de deux fournées d’orge que le dit Curé avait donné ordre de faire boulangier.

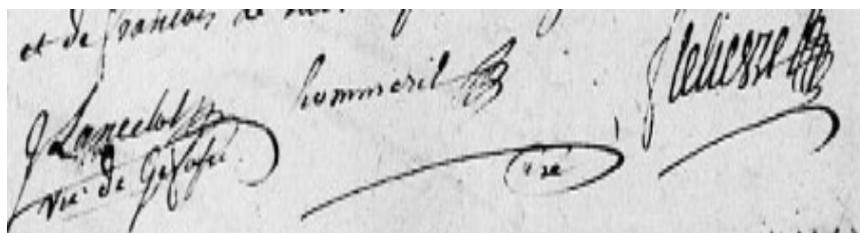
Après les vespres, le procès verbal d'installation et de prise de possession a été rédigé dans la sacristie et il a été déposé dans les archives dont l'ouverture a été faite avec les clefs dont une ramenée par le custos de la part du Sr Le Rouge, au dit Curé, une autre restée au maire et la troisième au procureur de la commune.'

2 juin 1791 : '.....demande formulée par maitre jacques michel lancelot prêtre originaire de la paroisse de St germain surey, d'être entendu et reçu pour prêter serment.....pour remplir dans cette paroisse les fonctions de vicaire.....'

Dans le registre des Baptêmes, Mariages et Inhumations de 1789-1790, les actes sont signés Guillaume Le Rouge et/ou Rouelle Vicaire et par le custos François Le Lievre. Fin 1790, la plupart des actes sont signés par G.Le Rouge curé, Rouelle vicaire, Bignon, Cappey et Marescq Prêtres.



A partir de 1791, c'est Joachim Le Rouge, vicaire, frère de Guillaume qui signe les actes accompagnés pour certains par Marescq Prêtre. En Juin 1791, c'est François Hommeril curé et Michel



Lancelot vicaire qui sont en charge de la paroisse avec toujours François Le Lievre comme custos.

26 juin 1791 : '.....Pendant cette même séance un exprest a encore apporté une lettre du District pour informer que le Roy était de retour à Paris et qu'en action de graces il fut chanté un *Te Deum*.....De même que l'on avait su ici qu'indirectement son départ ou son enlèvement dans la nuit du 20 au 21.'

Il s'agit de l'épisode de la fuite de Louis XVI et son arrestation à Varennes Le 14 Septembre 1791 le Roi prêtre serment à la Constitution.

3 juillet 1791 : formation d'une Garde Nationale 'de deux compagnies, de chacune 36 soldats, quatre caporaux, deux sergents, un lieutenant et un capitaine.....Il a été à peu près trouver le nombre suffisant de volontaires.....Le Sr pierre alexandre Pouret de Longueval a été nommé commandant au scrutin et à la majorité. Louis Rihouet et nicolas jacques Laisney ont été élus capitaines par acclamations et il a été unanimement arrêté que ceux-ci choisiront eux mêmes leur sous officiers.....'.

Les délibérations du Conseil Municipal relate sans passion véritable le problème du remplacement de Guillaume Le Rouge prêtre réfractaire par François Hommeril prêtre assermenté. Il semble que la réalité fut différente, puisque Pierre Alexandre Pouret de Longueval Commandant la Garde Nationale de Geffosses, s'est senti obligé de rédiger et de faire imprimer une justification de son attitude lors de cette affaire : '*Précis des événements récemment arrivés dans la paroisse de Geffosses..... Coutances Joubert, 1791, 16 pages in-4*'. Ce texte est conservé aux Archives de la Manche [AD50 : L73]. Une transcription de ce *Précis* est donné en annexe.. Les événements qui sont décrits dans ce document se passent pendant l'été 1791.

Pierre Alexandre Pouret est né à Geffosses le 22 février 1759 fils de Pierre Pouret Sieur de Longueval, laboureur et de Anne Onfroy. Il épouse le 7 juillet 1778 à Gouey, paroisse qui sera rattachée à Portbail en 1818, Marie Picquechef. Ils auront aux moins 2 fils : Pierre Alexandre Guillaume et Jean Baptiste.

Avant 1789, il est membre de l'*Assemblée municipale de la paroisse de Gefosses* et donné comme *Armateur* dans l'acte de mariage des son cousin Louis Pouret de Roquerie. A '*l'Assemblée des trois ordres du baillage de Coutances fixée au 16 mars 1789*', il représente avec Jean François Aubril laboureur, la paroisse de Geffosses au titre du tiers-état. *Après 1789, il devient membre du conseil municipal de la commune puis 'Maire et Officier d'état civil' de 1799 à 1801*

Le 1 germinal An 9 (22 mars 1801), il décède à Geffosses. Dans cet acte, il est donné comme Cultivateur.

Bien qu'emphatique dans la forme, Pouret-Longueval dans ce mémoire, est modéré dans ses propos. Il relate des événements liés au refus de Guillaume Le Rouge de prêter serment à la Constitution civile du clergé et son remplacement par un prêtre assermenté Pierre Hommeril. Guillaume Le Rouge, Curé de la paroisse de Geffosses depuis 1786, apprécié de ses paroissiens, acceptait mal cet état de fait. Il cherchait à discréditer le culte constitutionnel en assurant que les sacrements délivrés par F. Hommeril étaient sans valeur. Il entraînait les paroissiens à aller suivre la messe dans les chapelles de Pirou, siège de réunion contre-révolutionnaire appartenant au comte de Senoville. La situation était tendue entre les membres de la Garde Nationale, '*amis de la constitution*' et Guillaume Le Rouge, son frère Joachin ancien vicaire, leur sœur et François Marescq, prêtre de la paroisse. Pouret-Longueval, a voulu modérer les ardeurs des uns et des autres.

Sa relation des faits est voisine de celle que fait E. Sarot qui précise que les frères Lerouge, leur sœur, et François Marescq ont été poursuivis pour avoir traité P. Hommeril d'intrus et de voleur. Leurs noms se trouvent dans la liste des accusés aux greffes de Coutances. La poursuite, où ils furent entendus comme témoins n'aboutit pas. [*Des tribunaux répressifs de la Manche en matière politique pendant la première Révolution. E. Sarot 1882*]

En 1866, M^R Bravard Évêque de Coutances et d'Avranches donna comme thème de conférences à ses prêtres : '*histoire religieuse de vos paroisses pendant la révolution de 1789 jusqu'en 1807*'. Dans la lettre circulaire, il précise son opinion sur cette période de l'histoire : '*la révolution fut l'épreuve peut-être la plus grande que la Religion ait eue à subir dans notre patrie..... mais veillons aussi à perpétuer la mémoire des scélératesses qui couvrirent nos temples, notre pays et nos familles de sang et d'impiétés*' [*La Révolution dans les communes de la Manche. Guillaume Leveel. Cercle de Généalogie et d'histoire locales de Coutances, et du Cotentin*]

A Geffosses, en 1886, le Curé titulaire se nommait Duhamel, il rédigea un texte sur le sujet demandé. [*AD50 1Mi25/29 1Mi25*].



P R É C I S

DES évènements récemment arrivés dans la paroisse de Geffosses, Canton de Créances, District de Coutances, Département de la Manche; par Pierre - Alexandre POURET - LONGUEVAL, Colonel de la Garde nationale de la paroisse de Geffosses, à ses Concitoyens.

Tanta-ne animis caelestibus ira? Æneid. L. I.

AMIS de la Constitution, de l'ordre & de la paix, qui habitez le Canton de Créances, vous êtes inquiets des suites que peut avoir l'accusation portée contre moi au Tribunal du District de Coutances, par le sieur Guillaume le Rouge, ci-devant Curé de la paroisse de Geffosses, Prêtre inassermementé.

L'intérêt que vous daignez prendre à moi, me touche sensiblement. Je n'ai point d'expression propre à vous peindre la reconnaissance dont je suis pénétré.

Il n'est que trop vrai que je suis accusé. Si j'eusse

A

Doyenne de Lessay
Paroisse de Geffosses
Chap1

histoire religieuse depuis 1789 jusqu'en 1801

Article 1. Clergé, c'était un Monsieur Lerouge natif de Millières qui était curé de Geffosses en 1789. Il faisait le bien depuis longtemps dans cette paroisse, par ses exemples édifiants par ses instructions « » et en un mot par toute la conduite d'un bon pasteur. Mais toutes ses bonnes qualités, n'empêchèrent pas les révolutionnaires de l'insulter et d'enfoncer sa porte pour le maltraiter. Heureusement que son domestique et quelques bons chrétiens l'aidèrent à l'arracher aux mauvais traitements de ces persécuteurs de prêtres catholiques. Alors voyant qu'un intrus était arrivé dans la paroisse et qu'il ne pouvait pas rester plus longtemps sans exposer sa vie il fit avertir deux de ses paroissiens qui étaient restés bons catholiques qu'il aimait mieux s'expatrier que de prêter serment et qu'il les engageait à n'avoir recours qu'à des prêtres catholiques. Ce bon pasteur alla d'abord chez ses parents de millières puis il passa en Angleterre. Peu de temps après, on apprit qu'il était mort.

En 1789, c'était un Monsieur Rouelle qui était vicaire à Geffosses. Mais en 1790 ce Monsieur Rouelle cessa d'être vicaire à Geffosses. C'est un Monsieur Lerouge nommé Monsieur Dupart, frère de Monsieur le Curé, qui avait fait l'éducation d'une famille distinguée. Ce Monsieur Lerouge Dupart fit d'excellentes instructions sans démentir les effets funestes du serment. Mais comme la majeure partie des chefs de Geffosses étaient partisans de la révolution, ses instructions n'empêchèrent pas la majeure partie des habitants de Geffosses de devenir partisans des révolutionnaires et Monsieur Lerouge Dupart fut obligé de s'expatrier avec Monsieur le Curé pour ne pas devenir victime de la fureur des ces révolutionnaires.

Il y avait aussi à Geffosses en 1789 un Monsieur Marescq Bassecourt prêtre bien respectable qui refusa aussi de prêter serment et qui sous ce motif fut conduit à la maison d'arrêt de Coutances où il ne tarda pas à mourir.

Il y avait aussi à Geffosses en 1789 un Monsieur « Capet » prêtre qui prêta serment mais qui ne tarda pas à reconnaître ses erreurs et à se rétracter.

En juin 1791, il vint à Geffosses, en qualité d'intrus, un nommé hommeril, il eut pour vicaire d'abord un nommé Amelot ensuite un nommé « Guillot », et enfin un nommé Dufour qui devint soldat après la révolution. Ce Dufour fut nommé vicaire du plessis en peu de temps après il de vint « »

L'Église paroissiale fut dévastée, les tombeaux furent profanés et les « ».

Cette version des événements a été rédigée en 1866 à partir des témoignages de paroissiens témoins de cette affaire et sûrement partisans de G. Lerouge. Mr Duhamel était titulaire de la Cure en 1827.

Si la suppression de la dîme et la nationalisation des biens de l'Église a été relativement bien acceptée en 1789, la Constitution civile du clergé de 1790, qui lui fait perdre son autonomie, sema des divisions profondes. La liberté de culte et la liberté de penser étaient difficilement acceptables pour une Église qui avait été la religion du Royaume de France. Cet effondrement de la situation de l'Église Romaine et traditionnelle va s'accompagner d'une baisse du sentiment religieux dans la population.

Il n'y a pas que les Prêtres qui doivent prêter serment à la Constitution, les enseignants doivent également se plier à cette obligation.

9 octobre 1791 : '..... s'est présenté Louis Charles Terri fils de Robert exerçant en cette paroisse la fonction de maître de décoller pour les garçons lequel en renouvelant sa proposition par lui faite des le 24 juillet dernier de prêter le dit serment... en ces termes.....Je jure d'instruire de mon mieux les enfants qui seront confiés à mes soins d'après les principes de la constitution décrétés par l'assemblée nationale dans les années 1789 1790 et 1791 laquelle je promets maintenir de tout mon pouvoir et d'être fidèle à la nation à la Loi et au Roy ce qui a été signé tant par le dit Terri que par les officiers présents.'

19 avril 1792 : Nomination de *'louise hebert fille de louis habitant de cette commune'* comme maîtresse d'école en remplacement de *Catherine Godefroy* destituée par le Conseil Municipal pour avoir refusé de prêter serment.

'.....et pour ce qui est de son salaire, en attendant qu'il y ait une règle de donation publique, elle se fera payer du prix convenu par les parens de ses écolières.'

La municipalité fournit les tables et les bancelles et le Curé le local, en l'occurrence la boulangerie !!

Il a été aussi *'arrêté sur les conclusions du procureur de la commune que le paturage dans le cimetière pour les moutons sera passé au plus offrant par adjudication....'*

26 aout 1792 : Après la messe, le Maire est monté en chaire pour donner la lecture entre autres de *'l'acte du corps législatif du 10 aout 1792 qui déclare que le Roi est suspendu et que lui et sa famille restent en otage et d'une invitation du corps législatif de respecter le Droits de l'homme et du citoyen.'*

21 Septembre 1792 : les conventionnels fondent la Première République et proclament l'abolition de la royauté. L'an I de la République est proclamé.

21 octobre 1792 : *'.....se sont réunis dans la maison commune de cette municipalité, les membres qui la compose avec les notables présents, par le maire thomas coubrun ; michel varin, louis terri, pierre marescq bassecour officiers municipaux et aubril procureur de la commune, et de jacques godefroy l'épinerie, michel godefroy, francois godefroy, jean terri, jean le goupil, jacques villedieu, pierre marescq fils de charles notables et aussi pierre hommeril Curé et martin remy du four vicaire et encore louis godefroy fils de louis garde francoise tous à la l'effet de la prestation de serment detre fidèle à la nation et de maintenir la liberté ou de mourir en la défendant.....'*

24 octobre 1792 : *'..... ses sont réunis au bureau de la municipalité les personnes de jean francois godefroy, simeon dauvin et louis fesnien fils nicolas et aussi jacques louis gosselin et francois riviere autour du juge de paix, lesquelles ont demandé à être entendu à prêter le serment prescrit par les dittes lois.....'*

II-4 Le registre des délibérations du janvier 1793 au 14 mai 1795 (25 floréal an III)

'Du premier janvier mil sept cent quatre vingt treize an deux de la République francaise à Gefosse :

Nous maire, procureur de la commune & secrétaire greffier de cette commune, nous sommes en conformité de la loi du vingt septembre dernier transporté au domicile du citoyen pierre hommeril Curé de cette paroisse pour requérir les Registres de baptême, mariage et sépulture, lequel citoyen Curé nous les a à l'instant remis.....'

Suit un inventaire des registres, le plus ancien étant de 1676.

Signé : *Aubril, procureur, Coubrun Maire, Marescq secrétaire*

**L'Etat civil est à partir de cette date du ressort du Maire de la commune.
Décret du 25 décembre 1792 de la Convention Nationale.**

Le 21 janvier 1793, le roi Louis XVI est guillotiné sur la place de la Révolution à Paris.

6 avril 1793 : *'....le citoyen pierre andré Cappey prêtre de cette paroisse, lequel nous a déclaré qu'il était dans l'intention de prêter serment prescrit par les loys.....'*

19 mai 1793 : Le procureur '*sindic*' du district de Coutances demande aux municipalités de créer des comités de surveillance.'..... *il a été au même instant procédé à la nomination de ses membres.....nommés à la majorité des voix des citoyens, pierre lemoigne no^{re}, pierre hommery curé, Thomas Coubrun maire jean le Goupil & louis terry officiers municipaux,& jean francois aubril procureur.... Lesquels sont chargés de surveiller les malveillants, de déjouer leurs complots & de les soumettre à la rigueur des lois, de dénoncer les délits qui tendent à compromettre la Sureté général & feront respecter les personnes & les propriétés, & correspondront avec les comités établis dans chaque chef lieu de district.....*

5 septembre 1793, 15 vendémiaire an 2

C'est le début de la terreur instaurée par les montagnards et Robespierre

22 septembre 1793 : Le comité de surveillance composé '*des citoyens Pierre Le Moigne, Louis Godefroy fils louis, francois Godefroy lavallée, Pierre le prest, pierre Maresq, jacques Le fevre, élus....ont prêté le serment d'être fidèle e à la Nation, de maintenir de tous leurs pouvoirs la Liberté & l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.....*'.

Du jour et an que dessus le citoyen pouret Longueval...a requis que le Comité de Salut Public décide à l'instant des mesures de salut public qu'il est urgent de prendre relativement à Jacques Roumy & Godefroy l'Epinerie qui ont été regardés dans le cas d'être suspect d'incivisme par la conduite qu'ils ont constamment tenus depuis le début de la Révolution supposant qu'il pourrait y avoir dans leurs papiers quelques preuves de conviction, avons arrêté que les scellés seraient provisoirement et à l'instant apposés sur leurs fermetures par nous membre du Conseil de Salut Public.....'.

La municipalité de Geffosses passe au calendrier Républicain.

Les secrétaires de séance ont du mal à l'utiliser, mélangeant An 2 et An 3, réutilisant dans certains comptes-rendus, le calendrier grégorien.

●*Du vingt brumaire An 2 (10 Novembre 1793).....les officiers municipaux informés que les biens tant en maisons et terres de cette paroisse appartenant à Guillaume Lerouge cy devant curé de cette paroisse et joachin Lerouge son frère cy devant vicaire sont dans le cas de la loy du séquestre, ont arrêté le procureur de la commune absent que les citoyens jacques Roumy et jacques Godefroy l'épinerie jouissant des terres et maisons seront incessamment et interpellés de déclarer au bureau de la municipalité le prix de leur location.....*'.

●*Du six pluviôse année deuxième de la république [25 janvier 1794].....se sont présentés les citoyens pierre Le Moigne, jacques Le fevre, andré La Rose, jacques antoine Le Noir, Gilles painsecq, pierre Bernard, Denis Gosselin, louis fesnien fils pierre, pierre le prest, ambroise le doyen, gilles maresq fils jean & jacques vildieu fils jacques nommés par l'assemblée Pour former le comité de surveillance.....*'

Sous la terreur instaurée par les montagnards et Robespierre, les réquisitions de denrées, la confiscation des biens des prêtres qui ont refusé de prêter serment vont s'accroître ainsi que la vente des biens de l'Eglise. C'est ce qui est observé dans les délibérations qui suivent.

●*Aujourd'hui huit germinal 2^{ème} Républicaine [28 mars 1794] vu la déclaration faite par Louise Riviere veuve de Pierre André Maresq, la mère de feu francois Maresq prêtre, établie gardienne et séquestre des meubles mis sous la main de la nation provenant de francois Maresq prêtre par laquelle elle aurait déclaré que la nuit dernière ont aurait rompu hors sa connaissance les scellés apposés par les commissaires du district.....*'

- 10 germinal an 2 [30 mars 1794] nouveau recensement des bestiaux de la commune et des chanvres.....’
- 20 germinal an 2 recensement du froment de la commune...’
- Du seizième jour de floréal 2^{ième} année Républicaine [5 mai 1794] se sont présentés dans ce bureau Marguerin Regnault de la commune de Créances & ,Thomas Bisson de la commune d’Anneville commissaires députés pour faire l’évaluation des biens des prêtres exilés et émigrés dans le canton de Créances.....’
- 30 floréal an 2 [19 mai 1794] Le citoyen Joly juge de paix du canton de Créances.... est nommé et autorisé à nommer dans le canton des instituteurs et des institutrices & à pourvoir à ces établissements.....’

- Le dit jour cy dessous l’agent national a fait procéder par continuation du jour d’hier à la vente des meubles & ornements trouvés dans la cidevant église avec l’autorisation du district.’
- aujourd’huy dix prairial an 2 [29 mai 1794]le citoyen Louis Charles Terry fils Robert de cette commune nous a déclaré qu’il est dans l’intention d’ouvrir une Ecole pour le premier degré d’instruction qu’il apprendra à Lire, Ecrire et les premières règles de l’arithmétique, le dit citoyen nommé instituteur par le citoyen juge de paix.....’
- Le treize prairial au dit an [1 juin 1794] les officiers municipaux ont fait l’ouverture du tronc de la cy devant Eglise dont l’ouverture avait été différé..... par l’absence d’une clef.....et donc on a été obligés de faire l’ouverture de force.....’
- Le dix sept et le dix huit on a fait porter au magasin du district de Coutances sept cent soixante livres de chiffes fournies par les citoyens de la commune ainsi que les linges de la cy devant Eglise pour l’hospital & deux quittances expédiées par le citoyen Dauvin commissaire.....

**L’Eglise n’est plus consacrée au culte catholique.
Elle est considérée comme Bâtiment National.**

François Hommeril, curé constitutionnel de la paroisse s’est opposé, avec un certain nombre de paroissiens, à la fermeture de son église et à l’enlèvement du mobilier. Il fut arrêté, conduit en prison à Coutances et menacé d’être traduit, pour complot anti-révolutionnaire devant le tribunal criminel de la Manche. Pour se sortir de cette situation, il utilisa l’arrêté du représentant de la Convention J-B Lecarpentier qui donnait la liberté à tous les prêtres mariés. Il demande à épouser sa servante, avec laquelle il s’était entendu pour célébrer une union fictive

[La terreur dans le Département de la Manche....Emile Sarot.1877]

Le 11 thermidor an2 [29 Juillet 1794], Pierre Hommeril 56 ans, né à Vesly, épouse Jeanne Madeleine Fauny 36 ans originaire de Muneville le Bingard. En marge de l’acte de mariage, un jugement du tribunal de Coutances en date du 18 Nivôse an 12 [9 Janvier 1804], annulant le mariage.

- Du quatrième jour de messidor 2^{ième} année de la république....a été arrêté de l’agent national... que les salaires des ouvriers moissonneurs sont fixés pour chaque journée à compter du onze thermidor prochain 29 juillet vieux stille au dix fructidor 27 aout, à savoir

Les journées de faucheurs à une livre dix sol cy	1 10
Les journées d’hommes pour la « ou diage » à une livre cy	1
Les journées de femmes à dix huit sols cy	0 18’

Il y a 20 sols dans une livre et une livre de pain (un demi kilo) vaut environ 4 sol.

**9 thermidor an 2 (27 juillet 1794) :
fin de la terreur avec la chute et l’exécution de Robespierre.**

Démantèlement du gouvernement révolutionnaire. La liberté des cultes est proclamée

● *Le jour douze fructidor 2^{ième} année Républicaine*

Vu la pétition du citoyen Louis Pouret Roquerie habitant la commune de Geffosses détenu dans la maison d'arrêt de Coutances.....

Vu les pièces jointes à la pétition.....le comité de surveillance de la commune de Coutances est autorisé et chargé de libérer le citoyen Pouret Roquerie à la charge pour lui de rester à Geffosses sous la surveillance de la municipalité.....'

Sa libération définitive sera accordée le 12 nivôse an 3, [1 janvier 1795].

● *Du cinq jour de vendémiaire 3^{ième} année [26 septembre 1794] ayant pris connaissance de l'annonce à eux faite par l'administration...pour l'adjudication des terres et maisons ayant appartenu au nommé Le Rouge, prêtre déporté.....*

En conséquence le citoyen Jean François Aubril agent national est chargé par la municipalité de demander la division de la maison dans laquelle elle tient ses séances et de pour elle en poursuivre l'adjudication.....'

Dans les archives de la Chambre des députés en date du 20 Vendémiaire an 3 [11 Octobre 1794] se trouve une lettre de *La société populaire de Geffosses* adressée aux députés de la Convention pour soutenir son action. Elle est signée de *Maringq président, Laisney et Terry secrétaires*. Il doit s'agir de Marescq. Elle indique que 'les amis de constitution', il n'est pas encore question de Républicains, étaient actifs à Geffosses sous la Convention.

[La société populaire de Geffosses à la Convention nationale, le 20 vendémiaire an III] (60)

Liberté, Égalité, Fraternité.

Immortels Représentants

Qu'elle est digne de vous cette éclatante victoire que vous venez de remporter sur les enneforcennée, vous faite succéder le règne bienfaisant de l'humanité, et de la justice, au règne affreux de la terreur et du crime. Grace aux nobles sentiments qui vous animent, ils ne sont plus ces jours de deuil et de calamité, ou le citoyen paisible était partout victime de l'intrigue et de la scélératesse, ces jours affreux où l'époux n'ayant contre lui d'autres crimes que ses propres vertus inhumainement arraché des bras de son épouse desolée, l'épouse des bras de son époux, gémissaient plongés dans des cachots en attendant le jour fatal ou le tyran et ses agens decidoient de leur sort au gré de leur cupidité, de leur ambition et de leur fureur. Ils ne sont plus enfin ces jours, où tant de malheureuses victimes ne devoient comptés sur leur existence qu'autant que les monstres qui pendant quelque tems ont desolé la France, les croyoient dans l'impossibilité morale et phisique de porter le moindre obstacle a leurs complots sacrilèges. Vous les avez scü démasqués ces atroces conspirateurs, vous avez déployé contre eux toute votre énergie; et la nuit du dix thermidor les a vus plonger dans l'abime du neant.

C'est a cette époque mémorable que la liberté s'eleve de ses ruines plus triomphante que jamais, la sagesse de vos decrets la consolide encore de jour en jour; c'est enfin par vos soins et sous vos auspices, qu'il s'élève, qu'il croit cet arbre magnifique, l'honneur des forêts, sous l'ombrage duquel l'innocence trop longtems en bute à la persécution, va pouvoir désormais trouver un sur abrit.

Au milieu de tant d'évenements aussi heureux qu'extraordinaires, si quelque chose pouvait alterer la joie que produit en nous cette dernière revolution si necessaire, si interessante, et qui amene infaiblement le bonheur de la France, ce serait ces hommes de sang, ces continuateurs des amis de Robespierre qui pour jeter un voile sur leurs forfaits, voudroient faire revivre son sisteme tyrannique : mais votre sagesse, et votre fermeté nous rassure au surplus; si malgré la contenance ferme et vigoureuse, si malgré l'attitude imposante que vous prenez devant eux, ils ôsent encore lever une tête insolente, législateurs, la foudre est dans vos mains. Si le peuple vous l'a confiée, c'est pour vous en servir contre ses ennemis, lancez la donc sur ces tygres, cette foudre vengeresse de toutes les vertus outragées, et que ces monstres disparaissent devant nous avec plus de celerité encore s'il est possible que disparaissent les satellites du despotisme devant les dignes enfants de la liberté qui composent nos armées.

C'est ainsi que vous calmeriez les flots encore agités sur lesquels vogue le vaisseau de la République, et que vous le conduirez tranquillement au port.

Tel est, Citoyens Représentants, l'opinion et le voeu de la société populaire de Geffosses, qui vous a juré et vous jure encore dans ce moment de n'avoir d'autre raliment que la Convention; et de contribuer par tous les moyens qui sont en son pouvoir au bonheur du peuple dont elle fait partie.

MARINGQ, président,
LAISNEY, TERRY, secrétaires.

1795 : La constitution de l'an 3 est la constitution de la Première République Française qui fonde le Directoire. Elle a pour préambule la Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen de 1795. Elle est la première à instituer la séparation de l'Église et de l'État :

'Nul, ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi.

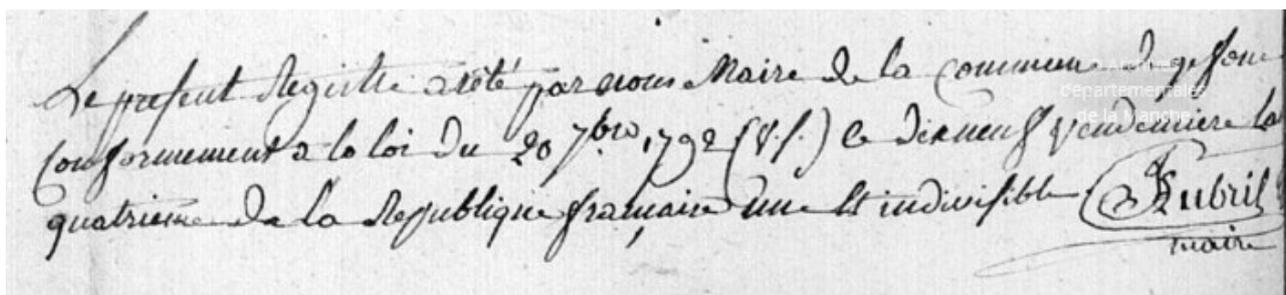
Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte.

La République n'en salarie ni n'en subventionne aucune.

Elle sera suspendue en 1799 aux lendemains du coup d'état du 18 brumaire de Bonaparte.

En 1795, Anneville et Geffosses ont été regroupés en une seule commune.

Dès 1790, le regroupement des communes était préconisé instituant à partir de 1792, des droits particuliers aux '*Sections de Communes*'. La constitution de l'an 3 entrée en vigueur à compter du 4 brumaire an 4 (27 octobre 1795) s'attache à l'allègement du nombre des communes. La commune d'Anneville va donc être regroupée à celle de Geffosses. Nous ne disposons pas de registre des délibérations de mai 1795 à Juin 1800 et donc pas de traces d'actes relatant cette fusion. Par contre dans les registres d'Etat Civil de la commune d'Anneville se trouve en date du 19 vendémiaire an 4 un acte de **Jean François Aubril** maire de Geffosses signifiant l'arrêt de l'État Civil à Anneville. Il faut noter que le même acte se retrouve dans les registres de l'État Civil de Geffosses, signifiant qu'il y aura un Etat Civil commun pour la commune nouvelle Geffosses-Anneville. Dorénavant les **Corouins** seront enregistrés à Geffosses.



19 Vendémiaire an 4 (11 Octobre 1795) : Arrêt du Registre de l'État Civil d'Anneville par le Maire de Geffosses Jean François Aubril

9 novembre 1799, 18 brumaire an 8. Disparition du Directoire au profit du Consulat avec comme Premier Consul le Général Bonaparte.

Au lendemain du coup d'état, le règlement de la question religieuse est une priorité pour Bonaparte. Cela va l'amener à négocier avec le Saint Sièges et signer en 1801 un Concordat avec le Pape ;

Art 1 : '*La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France*'

Les évêques sont nommés par le gouvernement, mais reçoivent l'institution canonique de Pape.

Les édifices religieux sont '*affectés à la disposition des évêques*'.

En échange des biens du clergé vendus depuis 1790, '*le gouvernement assurera un revenu honorable aux évêques et aux curés*'.

Evêques et prêtres doivent prêter serment de fidélité au gouvernement.

.....

Ce concordat sera appliqué jusqu'en 1904.

II-5 Le registre des délibérations de Juin 1800 à Avril 1801

Séance du vingt prairial an 8 [9 juin 1800] *‘Le citoyen Rosselin Duvivier..... est nommé maire de la commune de Gefosses à l’invitation du citoyen Pouret agent national faisant office de maire.....’*

Pierre Pouret originaire d’Anneville, habitant la Gillerie est le premier à porter le titre de ‘ *Maire provisoire* ’ de la commune nouvelle Anneville-Geffosses.

Gilles François Rosselin Duvivier, nommé par le Préfet va lui succéder, il est lui aussi originaire d’Anneville, sera Maire de Gefosses de 1800 à 1816, puis de 1817 à 1834. Son surnom ‘ *Duvivier* ’ est sûrement dû au fait qu’il y avait un autre Gilles François Rosselin dans la paroisse d’Anneville..

Séance du 17 thermidor an 8 [5 Août 1800]

.....

Le maire de la commune de Gefosse d’après la demande multiple des citoyens de cette commune tendant à obtenir un édifice pour exercer leur culte religieux ; vu ce qui résulte de l’arrêté des Consuls du sept nivôses derniers sur la liberté d’exercer du culte ; Considérant que dans cette commune il n’y a point de Commissaire de police, qu’elle est conséquemment dévolue au Maire.

Considérant que dans cette commune il existent deux lieux de cultes religieux ; que l’institution de l’un et l’autre ne tend qu’à apprendre aux fidèles à détruire tout esprit d’égoïsme ou d’ambition, à ramener tous les hommes au niveau de l’Egalité et à dissiper cette passion véhémement qui changent l’esprit de hommes en usurpateur insatiable toujours dangereux pour la Liberté.

Considérant, enfin qu’il existe donc dans cette commune un édifice consacré de temps immémoriaux au culte de l’Auteur de la nature ; que la police deviendrait plus simple et plus facile en assignant à chacun des ministres l’heure où il devra exercer ses fonctions et dans le même temple. Le Maire de Gefosse chargé de la police ne cesse de répéter à ses concitoyens que la paix, l’amour et la concorde dépend le bonheur de tous à prits la décision suivante

Art :1

A compter du 22 du courant le Bâtiment National connu vulgairement sous le nom d’Eglise sera consacré à l’exercice de tous les cultes.

Art :2

Chaque ministre aura son heure marquée en sorte que l’ordre et la tranquillité ne soient pas troublées.

Art:3

Le Bâtiment National ouvrira tous les jours à cinq heures du matin de manière qu’un des ministres puisse exercer sa fonction de 6 heures jusqu’à neuf heures et depuis midy jusqu’à deux heures et demi de relevée et qu’à cet heure l’édifice soit libre. L’autre aura de dix du matin jusqu’à midy et depuis trois heures de relevée jusqu’à six.

.....

Art : 7

Le Citoyen Dufour choisira dans le dit Bâtiment le lieu connu vulgairement sous le nom d’autel pour exercer ses fonctions.

Art :8

Tout citoyen qui sera convaincu d’avoir troublé l’ordre insulté et même pris part ou favorisé quelques outrages à son concitoyen sera aussitôt traduit devant l’Officier de police judiciaire et puni avec toute la sévérité de la Loy.

Art :9

Un autant du présent sera affiché tant à porte extérieure de la Maison Commune que celle du Bâtiment National aux fins d’instruire les Citoyens des heures indiquées.

Art :10

Un autant du présent sera remis à chacun des ministres pour s’y conformer.

Art :11

*Un extrait du présent sera envoyé au sous-préfet de cet arrondissement pour par lui être approuvé.
Fait en la maison commune de Gefosse le 17 thermidor an huit de la République
Rosselin*

Dufour devait être le Prêtre plus ou moins reconnu par la population. L'autre culte pouvait avoir comme ministre un autre Prêtre Mr Lebourgeois, . Voir ci-dessous le chapitre 2 du rapport du Curé Duhamel rédigé en 1886 à la demande de son Evêque.

*Chap2
époque qui a suivi immédiatement la révolution jusqu'à l'épiscopat de
M^RDupont-poursat vers la fin de 1807.*

Article 1. Un Monsieur Lebourgeois qui avait été dans l'enseignement avant la révolution se retira chez ses parents à Pirou, quand la révolution est arrivée. Comme ce prêtre instruit avait constamment refusé de prêter serment, les familles Varin Gosselin Clerot et de Hacquebecq de Geffosses, conformément aux bons conseils de Monsieur Lerouge leur Curé eurent recours au Ministère de Monsieur Lebourgeois pendant la révolution et lui trouvèrent le moyen de se cacher pendant ses malheureux temps. Après le 26 juillet 1802, M^RRousseau, ayant appris les services que Monsieur Lebourgeois avait rendu au pays le nomma Curé de Geffosses et « aussi pour » Vicaire un Monsieur Pouret qui s'était expatrié pour ne pas prêter serment. Ces deux respectables Prêtres travaillèrent avec zèle à réparer les maux que la révolution avait causés à Geffosses, puis M^RRousseau plaça Monsieur Pouret à Anneville annexe de Geffosses.

*Fait à Geffosses le 18 7^{bre} 1866
Duhamel
Curé de Geffosses*

L'exercice des cultes dans la 'cy devant église' devenue bâtiment national a posé des problèmes.

'Séance du 22 thermidor an 8 [10 Août 1800]

Le maire de la commune de Gefosse s'est rendu en la maison commune d'après la démonstration à lui faite par un grand nombre d'habitants du dit lieu contre le citoyen Dufour prêtre aux fins de caractériser sa conduite injurieuse et d'après le lettre qu'il nous a été adressé en réponse à la décision prise par nous le 17 du courant et approuvé par le sous-préfet le 18 ; décision basée sur l'arrêté des Consuls du 7 nivôse dernier sur le libre exercice des cultes.

Vu qu'au mépris de cet arrêté le citoyen Dufour s'est permis d'entrer et de demeurer dans le Bâtiment National en habit d'ecclésiastique hors des heures qui lui ont été assignées et pendant qu'un ministre choisis par les habitants exerçait ses fonctions à l'heur même qui lui avait indiqué.

●Séance d 10 fructidor an 8 [26 Août 1800]

On a reçu également une lettre du sous-préfet.....avec une liste contenant les noms des citoyens nommés pour remplir les fonctions du conseil municipal. Le maire ne cesse d'applaudir après les bons et vrais amis du gouvernement au choix des magistrats dont les actions ont pour but le bonheur de leurs administrés..... Les citoyens appelés à remplir cette fonction sont :

<i>Fcois Riviere des crouttes</i>	<i>Louis Varin</i>
<i>Jacques Gosselin la couture</i>	<i>Jean Joubert le vieux</i>
<i>Jacque Godefroy l'épinerie</i>	<i>Pierre Pouret « dit » Desvalées</i>
<i>Antoine Le Lievre fils Louis</i>	<i>Martin Ferron</i>
<i>Jean Godefroy les Crouttes</i>	<i>Laisney Beaupied</i>
<i>.....</i>	

Sous le consulat, les Conseillers étaient comme le Maire choisis et nommés par le Sous-Prefet.

●Séance du quatrième jour complémentaire an huit [21 septembre 1800]

A la fin de chaque année 5 jours étaient rajoutés et 6 jours pour les années bissextiles : les jours complémentaires.

‘.....Le Bâtiment National a besoin de réparations et notamment des couvertures. Le conseil municipal considérant que le toit du Bâtiment National périclité grandement surtout dans la partie nord de la nef.

.....

Considérant enfin que si la bienfaisance du gouvernement a rendu au culte religieux tous son état et sa splendeur, il est essentiel d’entretenir le lieu où les fidèles se rassemblent pour rendre à leur dieu tout l’hommage qui lui est dû, Arrête à l’unanimité que le maire fera incessamment rétablir la toiture du Bâtiment National.....’

● **‘Séance du 25 pluviôse an 9 [14 février 1801]**

.....

Le conseil après avoir murement réfléchi a arrêté les dépenses pour l’an dix à la somme de neuf cents francs et dont le détail suit :

<i>1° pour le registre de l’Etat civil</i>	<i>40 fr</i>
<i>2° l’abonnement au bulletin des lois</i>	<i>6</i>
<i>3° l’entretien des chemins vicinaux</i>	<i>300</i>
<i>4° le garde champêtre</i>	<i>50</i>
<i>5° enfin pour les dépenses du Bureau de la mairie</i>	<i>504</i>

Total ----- *900*

L’assemblée reprenant la discussion sur les besoins de la commune, un membre observe que depuis plusieurs années l’entretien des chemins vicinaux a été négligé

.....

C’est la première ébauche d’un budget pour la commune.*

.....Le cimetière sera loué pour ‘patures’ seulement des moutons et le produit perçu entre les mains du maire lequel sera employé à l’entretien de l’Eglise.....’

Le Bâtiment National redevient officiellement une Eglise.

II-6 Le registre des délibérations de 1805 à 1848

Le 18 Mai 1804, 28 floréal an 12. La Constitution de l’an 12 instaure le Premier Empire avec comme Empereur Napoléon Bonaparte.

En 1813, le Conseil refuse une demande de subvention faite par la Fabrique de l’Eglise, cette demande étant jugée trop exorbitante. La Fabrique de l’Eglise est l’association qui gère les biens de la paroisse.

1815, fin de l’Empire, début de la restauration de la royauté avec Louis XVIII puis Charles X

Anneville- Geffosses

Malgré l’unification des deux communes, Il semble que les Annevillais aient tenu à conserver leur identité. Dans tous les actes ou ils sont concernés, il est toujours précisé ‘...domicilié à Gefosses Section d’Anneville....’ Il faut noter aussi qu’ils avaient en temps que section fait enregistrer dans la matrice du cadastre au folio 499 plusieurs propriétés au nom de :

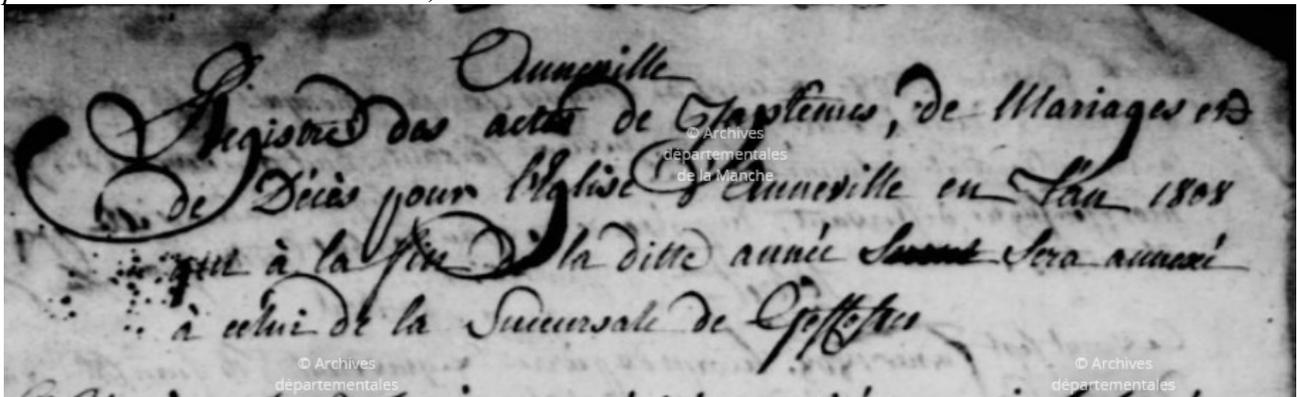
'les habitants d'Anneville'

B 1	Sas du marais à tangué	marais	25ha 25 30
B 3	La mielle d'Anneville	mielle	68ha 11 30
B 636	Le petit sas	friche	1ha 84 20
B 1034	L'église d'Anneville	édifice public	02 80
B 1035	le cimetière		12 80
B 1033	l'église village	maison	2 50

Ils ont donc gardé la jouissance des biens communs de la commune d'Anneville avant d'être regroupée avec Geffosses. Ses biens seront mutés en 1831 au folio 100 du nouveau cadastre d'Anneville.

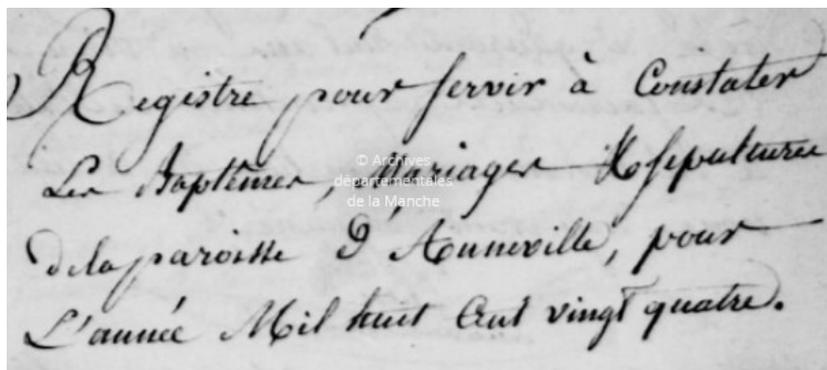
En mai 1826, le conseil demande au 'gouvernement l'érection de l'ancienne paroisse d'anneville réunie à celle de Geffosses en succursale'.

Un autre sujet de mécontentement était la suppression de la Cure et donc de la messe, qui était dite à Geffosses, les deux paroisses n'en faisant plus qu'une. En 1808, les habitants d'Anneville demandent l'installation d'un Vicaire à Anneville et l'utilisation de l'église sous prétexte que 'les eaux fluviales de Boisroger, Montsurvent, Gouville Montcarville & Gefosses prennent leur courues et tombes sur la ci devant commune d'anneville réunie à celle de Gefosses & que les eaux se trouvent arrêtées par le reflux de la mer qui bloque les portes à flot.....'. Les inondations le mettent 'dans l'impossibilité de communiquer à l'église de Gefosses puisque les deux tiers du terrain de cette commune réunie se trouve inondé.' Le Conseil décide que l'église d'Anneville 'soit érigée en annexe dépendante de la paroisse de Gefosses.', qu'une somme de 250 f soit allouée au Vicaire qui desservira cette annexe, une autre de 50 f pour son logement ainsi qu'une somme de 60 f pour l'entretien de l'église. En contrepartie, une imposition de 20 centimes par 'bête à laine que ferons pâturé dans la mielle d'anneville, ses habitants.'



'Registre des actes de baptêmes, de mariages et de décès pour l'Église d'Anneville en l'an 1808 qui à la fin de la dite année sera amené à celui de la Succursale de Geffosses.'

Registre de catholicité 1808 [6MI5 AD50]



Registre de catholicité 1824 [6 MI5 AD50]

Jean baptiste Pouret (1756-1818) sera le Prêtre desservant *l'annexe dépendant de la paroisse de Geffosses*. Un certain **Le lion** va lui succéder Il faudra attendre 1824 pour que la paroisse d'Anneville soit reconstituée avec comme Curé **Aubril**.

Le 21 novembre 1827, *'le Conseil après avoir murement réfléchi déclare à l'unanimité que l'ancienne commune d'anneville soit rétablie dans son état'*.

Une ordonnance de Charles X en date du 14 Juillet 1830 entérine la séparation d'Anneville et Geffosses.

Le 26 juillet 1830, début de la révolte des parisiens contre les ordonnances de Charles X qui va durer 3 jours, les trois glorieuses, se terminer par la fuite de Charles X et son remplacement par le Duc d'Orléans Louis Philippe qui n'est plus Roi de France, mais Roi des Français.

Dorénavant, le maire nommé par le préfet, prête le serment suivant :

Je jure fidélité au Roi des français, obéissant à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume'

Dans la Séance du 12 janvier 1832 du conseil municipal de Geffosses, la séparation Anneville - Geffosses est effective et le Conseil statue sur un différent sur les limites des 2 communes. Il s'agit sûrement de la partie Est de la section B. L'Etat Civil va rester à Geffosses jusqu'en 1831.

6 octobre 1839: *Une subvention 'de 1200 fr a été accordé par Mr le ministre de la justice et des cultes à la commune de Geffosses pour l'achèvement de son église...'. Le conseil demande que la fabrique de l'Eglise contribue aux travaux en donnant 400 f sur ses réserves. 'ces deux sommes seraient employées à faire construire un lambris à la nef de l'Eglise'*

20 avril 1845 : *Le conseil extraordinaire '.....est d'avis que Mr Rihouet obtienne l'effet de la demande contenue dans sa réclamation, qu'il soit donné main levée partielle de l'inscription prise au bureau des hypothèques de Coutances contre Mr Pouret Roquerie pour sureté d'une rente de trente deux francs due à la fabrique de l'église de Geffosses.....'*

10 aout 1845 : *'.....Madame Célérité Aimée Rosselin veuve de M. François André Riviere Maire de Geffosses... demande au dit Conseil la concession à perpétuité de quatre mètres d'étendue superficielle de terre dans le cimetière de l'église de Geffosses sur le tombe et autour de la tombe de feu M. Riviere son mari à l'effet d'y ériger un monument à sa mémoire...'*

'Le conseil croirait manquer à la reconnaissance en exigeant une indemnité envert celui qui toute sa vie s'est montré le père et le soutien des pauvres aux quels en mourant il a légué tous ses biens.

Pourquoi le conseil est d'avis que le terrain soit concédé gratuitement et à titre de reconnaissance.....'

16 septembre 1845 : *Le Sous-Préfet autorise le réunion du Conseil ' à l'effet d'accepter le legs fait au pauvres de Geffosses par feu Monsieur Riviere François décédé maire de la dite commune.....'.*

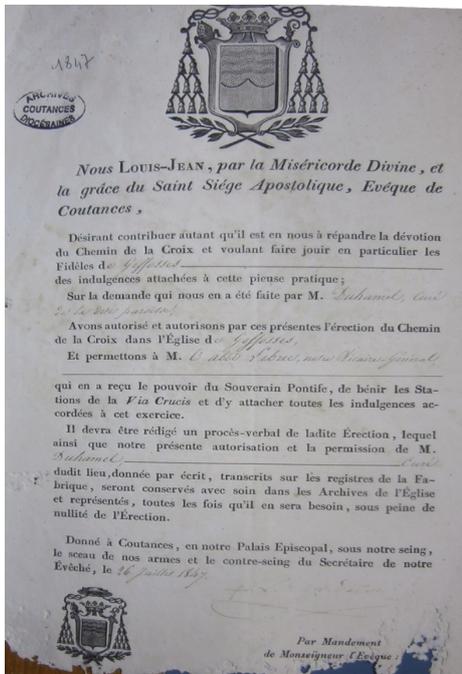
11 janvier 1846: Les biens légués par M. François Rivière seront gérés par le Bureau de Bienfaisance.

30 aout 1846 : Séance extraordinaire du Conseil. Le sujet en est la contestation en date du 28 et 30 septembre 1845 du legs de Mr François Riviere aux pauvres de la commune '.... par la demoiselle Jeanne Marescq Bassecour se disant fileuse dans cette commune'. Une réclamation du même type est faite 'par Monsieur Royaux ancien notaire et dame Marie Laisney son épouse demeurant à Laon.....'. Ils réclament la moitié du legs qu'ils ont estimés à 40000francs. Le conseil motive son refus en considérant que les demandants ne sont pas dans le besoin, que la commune a 1300 habitants 'et que les pauvres figurent pour au moins un 8^{ième} de la population'. Une demande allant dans le même sens de Théodore Lecouillard de Pirou sera rejetée avec les mêmes arguments en février 1847.

24 juin 1847 : Session extraordinaire

'...Monsieur le Maire a exposé au conseil que la commune de Geffoses n'a pas de maison de presbytère et qu'elle sent la nécessité de s'en procurer, que le Sieur Le Tourneur pierre alexandre étant dans l'intention de vendre une maison située au village de Grouchy à environ 300 mètres de l'église.....

En conséquence le conseil est d'avis et d'une voix unanime... autorise M le Maire a en passer et signer acte devant tel notaire qu'il jugera convenable pour le prix de 8060f. Nouvelle délibération le **15 juillet** 1847 pour créer 'un impôt exceptionnel de quinze centimes par ferme' destiné à financer l'achat du presbytère.



En 1747 l'Evêque de Coutances donne l'autorisation d'ériger un chemin de Croix dan l'église.
Document ci -contre.

Les années 1845 et 1846 sont deux années de mauvaises récoltes en France. De plus la déficience des moyens de transport pour acheminer le ravitaillement dans les grandes villes entraine une hausse de prix alimentaires. A cela s'ajoute une crise économique et monétaire, dans la métallurgie et la construction ferroviaire. La bonne récolte de 1847 n'arrange pas les choses. Elle fait baisser les cours et les producteurs ont du mal à écouler leur production. Ce sont ces causes, entre autres, qui vont mener au soulèvement des parisiens en 1848. La révolution Française de 1848 est la troisième révolution après celles de 1789 et 1830. Elle se déroule à Paris du 22 au 15 février 1848. Louis-Philippe est

contraint d'abdiquer le 24 février 1748. Le même jour, dès 15 heures, la Seconde République est proclamée par Lamartine, entouré des révolutionnaires parisiens. Un gouvernement provisoire est mis en place le même jour.

19 mars 1848 : '.....lettre de Monsieur Lehodey conseiller de Préfecture, laquelle autorise la réunion extraordinaire du conseil municipal, à l'effet de proclamer la république et de lui assurer leur patriotique concours.

Après cette lecture les membres du conseil municipal étant tous animés d'un même sentiment patriotique ont d'une vois unanime proclamé hautement leur pleine et entière adhésion à l'établissement du gouvernement Républicain, ensuite la séance a été terminée par les cris hautement répétés par toute l'assemblée de Vive la République Vive la Liberté.....'

18 aout 1848 : Installation du nouveau conseil élu par l'ancien Maire Pierre Le Couillard et élection par les conseillers du Maire et de son adjoint.

Conseillers : Rihouet, Le Couillard, Godefroy long champs, Laisney, Ouin, Vaslet, Fesnien, Bois, Marescq, le Touneur, Godefroy la vallée, Gringore.

Elu Maire, Pierre Le Couillard et Adjoint, Godefroy longchamps.

En décembre 1848 Louis-Napoléon Bonaparte est élu pour 4 ans Président de la République. Il est soutenu par les bonapartistes et surtout les royalistes : le parti de l'ordre. Ceci va entraîner une politique conservatrice : entre autres la loi Falloux qui implique plus fortement l'église dans le domaine de l'éducation et une restriction du suffrage universel pour freiner le retour des républicains.

La deuxième République se termine par le coup d'état de Louis-Napoléon Bonaparte le 2 décembre 1851 et sa proclamation comme Empereur le 2 décembre 1852. Le Second Empire va se terminer le 4 septembre 1870 après la défaite de Sedan lors de la guerre contre la Prusse.

Dans la matrice du cadastre de 1823 les augmentations et les diminutions des contenances et les revenus des propriétés survenues année par année depuis 1833 sont enregistrées. Les diminutions, au sens de l'impôt, sont essentiellement dues à la démolition des bâtiments, à la transformation d'une maison d'habitation en bâtiment rural ou à la cession d'une propriété à la collectivité (commune, département ou Etat). Les augmentations, toujours au sens de l'impôt, sont dues à de nouvelles constructions, maisons ou bâtiments ruraux. Dans ces diminutions, nous trouvons :

En 1851 une '*cession pour presbytère*' réalisée en 1849 par Troude Magloire propriétaire résidant à Paris, d'un étang (B691), d'une maison et son sol (B692) et d'un jardin (B693). Celui-ci l'avait acquis en 1839. Elle était la propriété de Gilles François Rosselin Duvivier qui avait été Maire de la Commune de Geffosses-Anneville. Cette propriété existe encore ; elle est située au N°5 à Grouchy.

Toujours en 1851, une '*cession pour maison d'école*' réalisée en 1850 par Jean Godefroy les prests d'une maison et son sol (B742) et d'un jardin (B770). Cette maison semble correspondre à l'ancienne école des filles au 2 de la rue de La mairie.

En 1859, acquisition par la Commune à la Vallée, d'une maison (A753), d'un jardin (A754), d'une étable et d'une cour (A751) et en en 1877 d'une maison (A752) et d'un jardin (A755), le tout correspondant à l'actuelle Mairie et à l'ancienne école de garçons devenue salle Léopold Marie. (Folio 417 de la matrice de 1823)

II-7 Le registre des délibérations de 1864 à 1880

17 mai 1870 : *l'assemblée émet le vœu que la rente des pauvres se montant à 430fr soit employée en 1870 par voie d'économie aux achats de pain pour les dits pauvres*. La même demande avait déjà été faite dans les années 1860.

4 septembre 1870, après la capture de Napoléon III par les prussiens Gambetta fait proclamer la 3^{ème} République

1 mars 1871, destitution officielle de Napoléon III.

La 3^{ème} République eut du mal à s'imposer dans les communes rurales catholiques et respectueuses des autorités traditionnelles. En 1871, les conservateurs (légitimistes , orléanistes et bonapartistes) remportent 8 postes sur 11 au 1^{er} tour des élections législatives du Département de la Manche (scrutin par liste départemental avec panachage au 2^{ème} tour). En 1885, où les conservateurs ont obtenus avec le même mode de scrutin 48 % des voix, la liste républicaine obtenait entre 20 et 30 % de

voix à Geffosses, mais plus de 60 % à Créances, Agon et Blainville, moins de 20 %. Anneville et Montsurvent et entre 40 et 50 % à Pirou.

[*Le cotentin. Jean Quellien. Ed Gérard Monfort. 1983*]

Il faudra attendre les années 1900 pour que tous les candidats à la députation se réclament de la République.

30 avril 1871 : renouvellement du conseil municipal au scrutin universel, 12 membres à élire par 304 inscrits sur les listes électorales. Geffosses compte 1100 habitants environ. Tous les conseillers sortants sont élus

11 mai 1871 : le nouveau conseil est installé et procède à l'élection du Maire et de son adjoint, Varin Alexandre est élu Maire, il avait dans le conseil précédent été nommé par le Préfet. Godefroy Longchamps est élu Adjoint.

2 juin 1871 : première délibération du conseil municipal où l'on parle du '*M le Président du Conseil des Ministres, chef du pouvoir exécutif de la république française.....*'

23 avril 1875 : le conseil vote un projet d'emprunt de 20000fr '*pour approvisionnement du presbytère en caserne de Gendarmerie et construction d'un nouveau presbytère*'.

25 avril 1875 : '*ajournement des réparations des travaux à faire à l'école de garçons*

9 mai 1875 : malgré l'opposition de '*trente trois honorables opposants*', le Conseil maintient son projet d'emprunt de 20000fr.eur'. Parmi ces opposants, 3 ont pu être identifiés : '*Billard Huissier à la Haye du Puits, Baudouin Notaire à Pirou et Caplain marchand de bestiaux demeurant à Geffosses*'. Elle suspend également son projet d'achat de bâtiments '*pour compléter le logement de l'instituts*.

Charles Billard et Auguste Baudouin Auguste étaient deux propriétaires importants de la commune de Geffosses. Ils avaient épousés les deux filles d'*Alexandre Ouin* (†1864 à la Vallée) cultivateur à Geffosses, propriétaire d'une trentaine d'hectare sur la commune. Charles Baudouin fils d'Auguste va devenir propriétaire des biens de son oncle Charles Billard, ce qui avec l'héritage de son père le mettra à la tête de plus de 50 ha de terres et de 6 maisons au moins à Geffosses. Il sera Maire de la commune de 1906 à 1925.

La polémique avec les opposants va continuer. En définitif le Préfet va donner un avis défavorable. Le projet va être abandonné. La Préfecture va dans un arrêté daté de 1879 demander l'annulation de la délibération du 25 avril 1875. Le 26 octobre le Conseil se réunit, en '*l'absence de Varin alexandre, Godefroy Lavallée, Godefroy Louis démissionnaires*'. Marescq Pierre est élu Maire et Gringore Louis, Adjoint.

La Gendarmerie sera en définitif installée à Franqueville dans la propriété de '*M. Bois Jean Nicolas, Directeur des Contributions du Département de l'Orne*'.

En 1893, la commune achète une maison à la Croute qui va devenir le Presbytère de Geffosses pour un siècle. Cette maison a été construite en 1882 par Alphonse Longueval, propriétaire à Coutances.

II-8 Le registre des délibérations de 1881 à 1906

1881 : vote des lois Jules Ferry, l'école devient gratuite.

1882 : l'éducation est obligatoire et l'enseignement laïc.

Deux sujets apparaissent de plus en plus souvent dans les délibérés du Conseil : le bureau de bienfaisance et '*la rente des pauvres*'. Le Conseil élit régulièrement deux de ses membres '*à la commission administrative du Bureau de Bienfaisance*'. Tout aussi régulièrement, il attribue le revenu de la '*rente des pauvres*' au budget du bureau de bienfaisance. Cette '*rente des pauvres*'

provient de dotations de particuliers cumulées depuis plusieurs années et placées en rente d'état. La dernière de ces dotations est relatée dans la session du 23 octobre 1892 :

‘.....le Président de la République Française a autorisé la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Geffosses (Manche) à accepter les clauses et conditions imposées le legs fait aux pauvres de la dite commune par la Dame Veuve Guayrin de Longueval née Clotilde Marie Monique de Gourmont suivant son testament mystique du neuf octobre mil huit cent soixante dix neuf consistant en une rente actuelle et perpétuelle de cent francs ou un capital de deux mille francs au choix des héritiers.

.....les héritiers de Madame de Longueval ont amorti la rente de cent francs due aux pauvres de Geffosses par un capital de deux mille francs qui devront être employés en achat d'un titre de rente trois pour cent.....’

L'utilisation des fonds est rarement décrite dans les délibérations du Conseil. *‘ L'Assemblée est autorisée à mandater en 1904 la somme de 94fr restant de la rente des pauvres et d'employer cette somme à l'achat de graisse et de bois ’.*

Autre sujet abordé par le Conseil : le contrôle régulier du budget et des opérations financières de la Fabrique de l'Eglise (voir chap 3). Ce contrôle résulte de la politique de plus en plus laïque du Gouvernement. Déjà en 1875, dans le conflit qui opposa le Maire A. Varin au Préfet, l'absence de contrôle des finances de la Fabrique avait fait l'objet d'un reproche du Préfet.

La loi du 28 décembre 1904 retire aux fabriques et donne aux communes le monopole de l'organisation des funérailles. Par la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, les fabriques sont supprimées. La Loi prévoit au niveau des communes la création d'associations à qui seront confiés les bâtiments destinés au Culte et les biens des fabriques. L'Eglise catholique refuse cette solution. Il faudra attendre 1924 et l'accord sur les associations diocésaines pour débloquer la situation.

Un décret du 11 août 1911 publié au Journal Officiel précise :

‘Art. 8 -sont attribués au bureau de bienfaisance de Geffosses(Manche) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Geffosses actuellement sous séquestre.’

Le 22 juin 1911 un bureau de bienfaisance a été constitué à Geffosses sous l'égide du Sous-Préfet de Coutances. Il ne semble pas que ce bureau de bienfaisance se soit occupé de la gestion des biens de la Paroisse. En 1913, le budget de l'église était géré par le Curé et deux contrôleurs, Pierre Marescq et L. Villedieu sous l'autorité de L'Evêque de Coutances.

II-9 Les Curés de la paroisse Saint Samson de 1802 à 1918

Le registre de Catholicité disponible de 1804 à 1880 et les différents documents consultés permettent de reconstituer l'historique des différents Curés titulaires.

- 1802 Lebourgeois Curé avec J-B Pouret comme vicaire, puis Mr Quesnel dans les années 1813 quand J-B Pouret devient Curé d'Anneville.

- 1823 J-F Duhamel est nommé coadjuteur⁶ de Mr Lebourgeois, puis Curé titulaire en 1827, avec Mr Quesnel comme Vicaire puis Mr Blouet en 1827 et enfin E. Giret. Il décède dans le village de Grouchy en 1873. Son acte d'inhumation est signé par E. Giret son Vicaire.

- 1873 A. Le Bedel prend sa succession avec comme Vicaire J Brault jusqu'en 1881.

En 1882 un certain J-B Saulnier Prêtre est secrétaire du Bureau de la Fabrique.

En 1890 l'Abbé J-B Osouf ancien Curé de Lingreville devient Curé de Geffosses où il fait rebâtir la sacristie . Il aura comme successeur L Vivier

⁶ **Coadjuteur** : adjoint d'un prélat de l'Eglise catholique, qui l'aide à remplir ses fonctions, et qui est destiné à lui succéder après sa mort.

III La Fabrique de L'Église après 1789

Le décret du 2 novembre 1789, met les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation. Le décret du 3 novembre 1793, déclare propriété nationale les actifs des fabriques. Elles sont rétablies par le Concordat, signé par le Pape et le Premier Consul Bonaparte et reconnu loi d'Etat le 8 avril 1802. Le Curé et le Maire sont membres de droit du Conseil de Fabrique. Les autres membres sont choisis par les paroissiens. Les 'Marguilliers' sont nommés parmi les membres du Conseil et compose le Bureau de la Fabrique : un président, un Trésorier, et un Secrétaire, généralement le Curé.

Dans les archives paroissiales disponibles aux Archives Départementales de la Manche [AD50 :300J69] de nombreux textes font référence à la fabrique.

III-1 Rentes et revenus de la Fabrique

1812: Etat des rentes et revenus de la Fabrique

Etat ou Bordereau des rentes et revenus appartenant au succursaire⁷, prêtres, obitius, trésor et Fabrique de la paroisse Saint Samson de Geffosses-Anneville échus du jour Saint Michel dernier et autres termes suivants, conforme aux titres des mêmes rentes et revenus remis entre les mains de Mr Le Bedel Percepteur des contributions du dit Geffosses pour par lui faire le recouvrements des dites rentes à la place du Trésorier de la Fabrique suivant la délégation que le dit percepteur en a reçu le 13^{8^{bre}} 1811 sur les débiteurs dont les noms suivent :

suit une liste de 36 articles correspondants chacun à une rente.

.....

Le présent état ou bordereau conforme à la charge et journal des rentes et revenus du clergé et du Trésor mis entre les mains de Jean Francois Le Bourgeois trésorier nommé par le bureau des Marguilliers pour par lui ou par tout autre délégué par lui en faire le recouvrement et fournir tout ce qui est nécessaire à la décense du Culte et à l'entretien de l'Église conformément au décret Impérial du 30 Xbre 1809 et en exécution des délibérations du Bureau des dits Marguilliers approuvés par le Conseil.

Signés par J-F Le Bourgeois Trésorier et Curé, Varin, Louis Riviere, J. Lecouillard et Pierre Dupont

Cet état a été enregistré à Coutances au Tribunal de 1^{er} Instance Il est annuellement contrôlé par l'Évêché qui récupère une partie de ces revenus pour le fonctionnement de L'Église.

Les différentes rentes sont du même type que celles décrites au Chap. I-3 et quelquefois les mêmes. Elles peuvent être très anciennes, pouvant remonter aux années 1600. Ce sont les héritiers qui généralement assument ces rentes.

Quelques exceptions cependant : une rente contractée devant *Onfroi Tabellion*⁸ en Mai 1610 dont avait hérité *Me Francois Varin Sieur de Franqueville* était réclamé à *Mr Pouret-Longueval* suivant

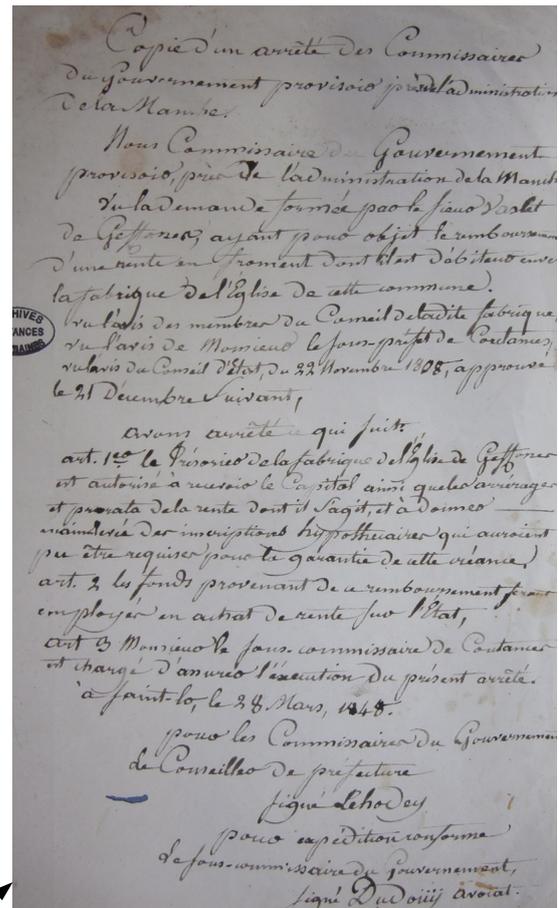
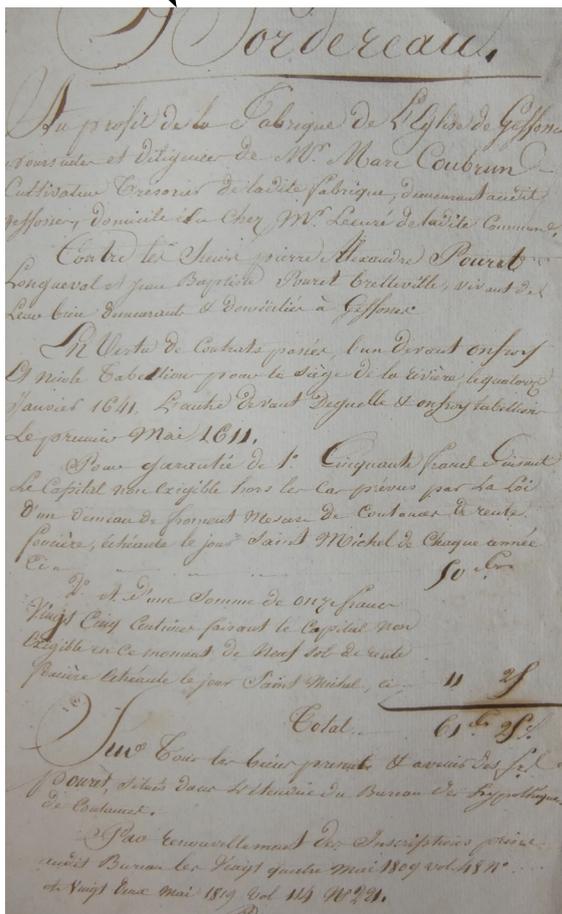
⁷ **Succursaire** : desservant amovible d'une paroisse qui peut changer à tout moment de paroisse sur l'ordre de son évêque.

⁸ **Tabellion** : Notaire de l'époque.

un contrat d'acquisition passé à Paris le 19 Février 1783. Pierre Pouret-Longueval avait acquis en 1783 la propriété de Franqueville et la rente qui allait avec. Il décède en 1801, ce sont donc ses fils qui héritent de la propriété et de la rente

Cette rente sera par la suite réclamée plusieurs fois aux héritiers de Pierre Alexandre Pouret-Longueval, ses fils, Pierre Alexandre Guillaume Pouret-Lougueval et Jean Baptiste Pouret Bretteville dont ce bordereau ci-dessous daté de 1819.

Toujours dans ces archives de la paroisse la pièce 182 a trait à la vente forcée de Franqueville appartenant à Pierre Alexandre Pouret-Longueval datée de 1821. Le Sieur Borey trésorier marguillier de la Fabrique de Geffosses demande par l'intermédiaire de son Avoué au près du Tribunal de Coutances Mr Rachinel le recouvrement de la rente due par Pouret-Longueval.



Pour éviter ces procédures de recouvrement, la Fabrique va de plus en plus accepter une capitalisation de la rente et placer le capital en rente sur l'état. C est le cas entre autre d'une rente de froment due par le sieur Vaslet de Geffosses, Cette demande va être validée en 1848 par le Commissaire du Gouvernement de Coutances (Ci-dessus document de droite)

Le document suivant constitué de 4 feuillets, est une succession de note sur les rentes de la la Fabrique de Geffosses qui couvre la période de 1855 à 1894.

La première note datée de 1855, est une rente contractée par Joseph Varin en 1809, enregistrée aux hypothèques en 1809 et renouvelée tous les 10 ans. Elle ne sera capitalisée qu'en 1855.

La deuxième est la capitalisation en 1856 de toute une série de rentes.

.....

Par la suite toutes les rentes vont être systématiquement capitalisées.

Notes sur les Rentes de la Fabrique de Ceffours.

ARCHIVES
COUTANCES
DIOCESAINES

Années.

Rentes

1855. La 1^{re} rente de 118^f a été achetée le 30 Septem. 1855. ci: 118.
 Cette rente appartient entièrement à la fondation de M^{me} Jo-
 seph Varin (art. 19 des ordon.)

II.

Le 3 Décembre 1855 & le 5 Mars 1856 la rente sur l'Etat
 a été augmentée de 157^f. Ce qui met la rente annuelle à 275^f
 M. André Levaque, art. 5 des ordon. y concourt pour 90^f 65

Guillaume Boulaing	- 1	-	-	5.89
Jean Lepetit	- 3	-	-	2.27
Mariette Bazire	- 7	-	-	4.55
Guill. Oufroy	- 9	(1 ^{re} partie)	-	0.64
Pierre Godéfray	- 10	-	-	10.15
Louis Varin	- 13	-	-	6.38
Gilles Berry	- 14	(2 ^{me} partie)	-	3.64
Marie Lebréton	- 14	(1 ^{re} partie)	-	4.91
Thienné Lefèvre	- 16	-	-	4.91
Michel Lebarbier	- 17	-	-	4.91
Charles Delabande	- 18	-	-	11.25
Jacques Varin	- 9	(2 ^{me} partie)	-	2.46
Gilles Mares	- 12	-	-	4.91

Ce qui donne un total de 157^f 50.
 Soit en 187^f ci-dessus
 — Avec un Reliquat de rente de 0^f 50.

III.

1857 Au commencement de 1857 la rente de la fabrique est
 montée de 98^f au profit de la fondation de Marie
 Coubrun (art. 22 des ordon.) et donne à la fabrique
 pour rente annuelle 373^f ci: = 373^f
 Sans autre Reliquat que celui ci-dessus de 0^f 50.

IV.

1861 En 1861 les 2^{es} rentes de la fondation M^{me} Rivière (art 20)
 & de celle de Colombe Lepautrier (art 21) avaient été
 amorties, mais le placement aurait été fait ~~de~~ irrégulière-
 ment. Sous l'une d'elles (laquelle ?) un premier place-
 ment de 28^f avait été fait en 1861, ce qui met la rente à 401^f ci: 401^f
 Un autre également de 28^f (le 2^e ensemble = 56^f montant d'une
 rente) avait été fait en 1865; donnant pour rente 429^f ci: 429^f
 Sous l'autre rente de 56^f voir plus loin (X) en 1874. Ce qui donne

années. Nouv

D'Orange) est que les comptes de fabrique jusqu'à cette date de 1841 ne font aucune mention de la rente 56^{fr} à payer. La - elle est de 50 francs qui ? par l'état ? par des parts ?

Les 2 placements de 28^{fr} chacun n'ont donné lieu à aucun reliquat, et n'ont pas absorbé le précédent - qui figure toujours par son chiffre de 0^{fr} 50.

V.

866. Le 18^{bre} 1866 la rente primitive 50^{fr} de Veronique Goffe a été tombée à 45^{fr} par suite de son amortissement, a été constituée sur l'état ce qui donne à la fabrique pour cette année 429^{fr} + 43^{fr} = 472. ci:

De 1849 au 15 août 1866 cette rente de 50^{fr} avait été servie par l'AVIC

VI.

867. Le 5 août 1867 la rente de M^{re} Daurin, V^{re} Deyre Goffe lin 114^{fr} (art. 26.) placée sur l'état a fait monter la rente de la fabrique à (472 + 114) = 586. ci: -
Toujours même reliquat ci-dessus: 0^{fr} 50.

VII.

868. Le 1868 la rente a été augmentée de 8^{fr}, et a donné: Ces 8^{fr} proviennent ~~de la~~ des 8^{fr} de rente provenant du remboursement de la fondation Gillette Lebas (art. 11.)

~~Cette date coïncide bien en apparence celle de l'amortissement de la dite rente~~ ^{en vertu d'une autorisation préfectorale en date du 15^{bre} 1868 art. 10.}

A cette même date rattachée l'amortissement de la rente 0^{fr} 50 de Navet Coubrun (art. 2^{me}). ~~Quel est le fait de ce 0^{fr} 50 ? Aucune indice. Soit ajoutés au reliquat ci-dessus de 0^{fr} 50 qui donne lieu~~ ^{aux 50 ajoutés au reliquat}
Reliquat total de 1^{fr} de rente.

VIII.

869. En 1869 les titres de la fabrique se sont élevés de 11^{fr} et ont donné 594^{fr} + 11 = 605^{fr} ci:

Ces 11^{fr} se composent en partie du reliquat ci-dessus et principalement des 10^{fr} 05 provenant de l'amortissement de la rente de Guillaume Lequapily (art. 8)

Le reliquat ne serait plus de 0, 05 de rente jusqu'à présent.

IX.

870. En 1870 (28^{juin}) la rente de la fondation de Jean Coubrun a été amortie. Placée sur l'état elle a produit 164^{fr} qui d'après les conventions servent - servent totalement à la fondation jusqu'à la mort. De là lors quel que placée sur l'état, il ne figurera pas aux comptes officiels de

en annex:

la fabrique qu'en 1887. Voir (XV)

Reuter:

Une convention semblable existera pour M^{lle} Victoire Larose dans sa fondation de 210^{fr} (art. 50) faite en 1871, mais les nouveaux règlements de fabrique obligent à plus d'exactitude le chiffre de sa fondation 210^{fr}. Vientra l'ajout aux autres titres de la fabrique sur les comptes de celle-ci à partir de 1894. Voir (XVI)

X.

1871 En 1871 le compte de fabrique élève la rente de 358^{fr} soit: 60^{fr} + 358 = 943 ei

943^{fr}

Ces 358^{fr} proviennent de la fondation de M^{lle} Leclerc (art. 28^{me} mod.) pour un chiffre de 319^{fr} 1/2 de 19^{fr} provenant d'autres remboursements. La fondation de Marie Coulobert (art. 27) ayant été réglée l'année précédente 1870 et relevant à une rente de 39^{fr}. Supposons que 19^{fr} de ces 34^{fr} de rente soient réservés pour le placement qui suit: et posons en plus

M^{lle} Leclerc de Coulobert de la fabrique

quelques de rente 34^{fr} + les 0^{fr} de plus haut = 54.08

XI.

1871-1876	Ensemble embrouillé de 1871 à 1874. Cependant
	à côté de 51 ^{fr} revenant à la fondation de Marie Coulobert
	placés sur 114 ^{fr} de la fondation de M ^{lle} Varin en 1871 (art. 29)
-	39 ^{fr} - de M ^{lle} Leclerc 1873 (art. 31)
-	49 ^{fr} - de M. Alph. Villedieu id (art. 32)
-	48 ^{fr} - amortisse Pierre Dupont 1874 (art. 26)
-	24 ^{fr} - fondateurs inconnus héritiers Legras, art. 2 ^{me} partie
	304 pour total, lesquels ajoutés à la rente 943 ^{fr} .

à réviser

doivent être 1247^{fr}

Mais le compte de fabrique portait cette rente à 1302^{fr}. Il en résulte un déficit de 55^{fr} que j'attribuerai volontiers au remboursement moins 1^{fr} de la rente 36^{fr} (17 plus haut) provenant de la fondation M^{lle} Leclerc & Marie Coulobert de la fabrique, remboursement qui n'aurait peut-être été fait à cette époque.

M^{lle} Leclerc Marie Coulobert

Doivent donc 943^{fr} + 304^{fr} + 55^{fr} = 1302 rente officielle aux comptes de 1874 ei:

1302

avec un déficit de 1^{fr} M^{lle} Leclerc & Marie Coulobert de la fabrique

XII.

1880 En 1880 viennent conjointement les 2 fondations de M^{lle} Leclerc (art. 31) pour 79^{fr} et de M. Deluzet (art. 36) pour 96^{fr} formant un titre unique acheté en 1880 et for-

Annexi:
 maux ensemble 175^f ci: M^{me} (Cerdain.) 175^f + Meur.
 Yvon en 1878 ou avait remboursé par Guil. Varin (art. 6) 9.54 E
 id it avait été versé par la fabrique de 175^f Machine (art. 33) 68.
 id id en 5% id M^{lle} Dupont (art. 34) 30
 Ce qui donne en tout: 273.54
 Or d'après les comptes réguliers de la fabrique l'arrentement
 en 1880: celui avec les 273.54 ci-dessus ajoutés à
 l'arrentement plus haut (XI) 1302 (1302 + 273.54 = 1575.54)
 donne une différence en défaveur de la fabrique de 3.54
 il lui manquait d'ailleurs (XI) 0.95 ci: 0.95
 son déficit total est donc de 4.49
 Et la recte annuelle de la fabrique en 1880 de 1572^f
 Mais

XIII.

De 1881 à 1884 le 5% est converti en 4% l'arrentement
 de M^{lle} Dupont (art. 34) passe de 30^f à 27^f ce qui réduit
 pour 1884 le titre de la fabrique à 1569^f ci: 1569^f

XIV.

1884. En 1884 l'arrentement payé jusqu'alors 25^f 70 par les héritiers Leroy
 & autres au profit de la fondation Perrin & Jean Leprunt (art. 2)
 ayants été amortie - au capital de 1000^f (ordonn. 1821) de suite
 Meur. annuë l'arrentement de 5^f 69 payé par la Ville de
 Eringou ayant subi le même sort, au capital de 121^f 75 à donner
 il en est résulté un placement de 20^f 00 voir l'arrentement: 1989^f
 Mais dans quelle proportion les 20^f sont-ils à répartir
 entre ces 2 rentes? Ya-t-il reliquat? & s'il y en a un quel est-il?
 Reliquat 1.69 + 3 = 7.49 de déficit

XV.

1887 En 1887 la fabrique jouit enfin des 164^f de la fondation
 de Jeanne Coubrun et l'arrentement est accusé aux comptes de
 1989^f + 164 = 1953 ci: 1793

XVI.

1894 Enfin en 1894 malgré tous explications d'été au préalable
 à M^{lle} Néronne Larose il faut bien que pour exacti-
 tude nécessaire pour les nouveaux versements l'arrentement de 210^f
 figure figure aux comptes de la fabrique d'au des les
 Budgets & Comptes pour 1894 l'arrentement délivré officiel-
 lement (1753 + 210 = 1963) et la somme de 1965.
 Mais reste un déficit pour les rentes 1.69 (voir XII) + 3 = 7.49
 Et il n'a pas été tenu compte dans tous et par précède de rembourse-
 ment de la fondation de M^{lle} Coubrun 2^f 75 (art. 19) ni de celle
 de la fondation inconnue 3^f 50 (art. 29^{2e} partie) toutes deux inconnues 2.75
 source déficit général de 10.74 quid?

Les fonds M^{lle} Coubrun par suite
 de la mort de M^{lle} de Coubrun
 l'arrentement de la fabrique

III-2 Location des places dans l'église

Autre rapport en 1817 :

'Du Dimanche neuf mars mil six cent dix sept à Geffosses :

Les Membres du bureau des marguilliers de la dite commune composé de

Réunis dans la nef de l'église pour passer par adjudication les places des banc et bancelles de l'église de la commune d'après l'autorisation du conseil de la paroisse et de Monseigneur l'Evêque d'après les trois affiches mise concernant de huitaine en huitaine conformément au décret du trente décembre 1809 sous les conditions suivantes :

- 1- Chaque place de bancs aura trois mètres de longueur et 80 centimètres de largeur.*
- 2- Chaque adjudicataire jouira pendant neuf ans à titre de ferme à commencer du jour de la clôture de la présente adjudication & finir à pareil jour les dites neuf années révolues & accomplies.*
- 3- Nul individu ne sera reçu à enchérir s'il n'est reconnu par Messieurs les membres du bureau bon et solvable & domicilié dans la dite commune.*
- 4- Le prix de chaque adjudication sera payé en deux termes égaux, le premier dans les six mois du jour de la clôture de la présente & le second dans l'an & ainsi de suite jusqu'à la fin de la présente adjudication & au domicile du Trésorier marguillier.*
- 5- L'adjudicataire sera en outre tenu de payer à l'instant aux mains du dit trésorier dix centimes par banc pour payer les frais de cette adjudication.*
- 6- Pour éviter de la confusion chaque place de banc et de bancelle porteront un numéro de chaque côté de l'église ainsi qu'il suit*
 - 1- Du côté du Sud de la nef en commençant par le premier numéro pour le banc dont jouit actuellement Monsieur Pouret-Longueval.*
 - 2- Du côté du Nord de la nef en commençant le premier numéro par le banc dont jouit actuellement Monsieur Rosselin Duvivier & ainsi de suite.*

<u>Côté du Sud</u>			<u>côté du Nord</u>		
18 fr	N°1	Mr Pouret-Longueval	13 fr	N°1	Mr Rosselin Duvivier
24 fr	N°2	Mr Godefroy Louis La Vallée	15 fr	N°2	Mr Riviere François
17 fr	N°3	Mr Sohier Louis Le Pillote	14 fr	N°3	Mr Painsecq Loui ^s
16 fr	N°4	Mr Godefroy Louis Lépinier	12 fr	N°4	Melle Marescq Jeanne
25 fr	N°5	Mme Quesnel Veuve Aubril	27 fr	N°5	Beauprey Marescq Louis
24 fr	N°6	Godefroy Pierre Le Boscq	19 fr	N°6	Godefroy Louis Les Pres
22 fr	N°7	Francois Marescq le Longprey	22 fr	N°7	Sohier le Pillote Alexandre
23 fr	N°8	Godefroy le Boscq Louis	24 fr	N°8	Marescq F ^{cois} le charpentier
22 fr	N°9	Mme le Noblet Vve Godefroy	25 fr	N°9	Hebert Denis
24 fr	N°10	Dupont Pierre	24 fr	N°10	Vautier
22 fr	N°11	Pouret Raoult Adjoint	25 fr	N°11	Lelievre André
19 fr	N°12	H Gosselin et Laisney Beauprey	20 fr	N°12	Dupont Michel
15 fr	N°13	Fesnien Gilles François	18 fr	N°13	Marais François
17 fr	N°14	Drouvassal Alexandre	14 fr	N°14	Catherine Roumy
15 fr	N°15	Marais Pierre fis Simon			
13 fr	N°16	Coubrun Marc			
13 fr	N°17	Painsecq Veuve Verneuil			

Bancelle

<u>Côté du Sud</u>		<u>côté du Nord</u>	
6 fr	N°1	Godefroy Leonord	N°1 « Leroy » Alexandre

6 fr	N°2	Ledoyen François dit Marot	6 fr	N°2	Godefroy « Pierre » Jules
6 fr	N°3	Coubrun Jean Baptiste	6 fr	N°3	Lebeurry Louis fils Louis
10 fr	N°4	Lebreton Jacques	12 fr	N°4	Hennequin Simon
			22 fr	N°5	Godefroy Alexandre

.....

Signé : *Coquerel Varin Varin Gringore Pouret-Longueval'*

Nous disposons, aussi, pour 1894 de la liste des membres du Conseil, de la caisse de la fabrique, de la liste des paroissiens et leur place dans l'église. Parmi les recettes de la fabrique, il y avait les sommes payées par les paroissiens pour avoir une place réservée à l'année dans l'église, soit un total de plus de 500fr l'an. Le prix des places variait avec l'emplacement. Une place dans le chœur, côté sud, coûtait 2fr50 pour le premier banc, 2fr pour le deuxième et troisième banc, 1fr ou 0.75fr pour le quatrième banc. Les bancs du chœur, côté nord, étaient moins chères : 1fr50 pour le premier banc, 1fr pour le deuxième et troisième et 0fr75 pour le quatrième. Ces prix diminuaient légèrement quand on s'éloignait de l'autel. De la même façon, les bancs de la nef, côté nord, étaient réservés pour des familles entières. Le prix variait de 17fr à 6fr50, selon l'éloignement.

En 1894 le Conseil de fabrique était constitué de 'Osouf Jean Baptiste Curé, Fesnien Jean Maire, Villedieu Pierre, Marescq Proper, Godefroy Sapin, Terry Alexandre, Sohier Alexandre, Président : Villedieu Pierre, Secrétaire : Osouf Jean Baptiste' et le Bureau des marguilliers de 'Godefroy Sapin Président, Terry Alexandre Trésorier, Osouf Jean Baptiste Secrétaire'

Une partie des recettes était placée tous les ans en rente de l'Etat. En 1894, le rapport était de 1500 f et le budget total était 3230 f.

Une liste des emplacements réservés pour l'année 1894 est présentée ci-dessous. La transcription des abréviations des prénoms est approximative.

Places du Chœur côté sud

<u>1^{er} banc</u>	<u>2^{ième} banc</u>	<u>3^{ième} banc</u>	<u>4^{ième} banc</u>
M. Galliot	Galliot Léon	Pierre Dupont	Godefroy Pierre
A ^{dre} Sohier fils	Lesigne Pierre	Villedieu Theoph	Rapilly Omer
A ^{dre} Sohier barboterie	Villedieu L ^s	Giard Amand	Laroze Albert
La Fontaine Marescq	Godefroy Eugene	Larchon Georges	Alix Aimable
L. Gringore père	Lahaye Amand	Villedieu L ^s	Laroze A ^{dre}
Varin Arsène	Marescq Remy	Saint Adolphe	Ledentu Alph
L. Gringore fils	Boulang Adolphe	Laisney Thomas	Godefroy Philbert
A ^{dre} sohier Hôtel Aubril	Leprest Emmanuel	Marescq Victor	Lenorrais A ^{dre}
Villedieu Jules	Lebeurry Victor	Lenorrais Pierre	Varin A ^{dre}
Gringore Pierre	place non louée	Alexis Eleonard	Bernard André
Villedieu L ^s	Roumy Eugene	Lebeurry Pierre	Clerot E
Marescq Léon	Grandin Jules	Giard A ^{dre}	Helie Eugene
Pirou Aimable	Dupont F ^{and}	Gringore A ^{dre}	Fauvel Pierre
Villedieu F ^{cois}	Grandin Eugene	Digne Pierre	Boulang E
Royer A ^{dre}	Gringore Pierrolin	Enée Père	Enée Ernest
De Saint Denis A ^{dre}	Lebreton Jacques	Enée fils	Leblond A ^{dre}
Lecouillard Eugene	Villedieu A ^{dre}	Duboscq A ^{dre}	
Helie Eugene	Marescq Pierre	Grandin Felix	
Yonnet Magloire	Heuguet Léon		

Lebreton cordonnier
 Ysabet Paul
 Ledoyen jean
 Letourneur A^{dre}

Places du Chœur côté nord

<u>1^{er} banc</u>	<u>2^{ième} banc</u>	<u>3^{ième} banc</u>	<u>4^{ième} banc</u>
Fontaine Justin	Giard Constant	Godefroy V ^{or}	Gringore Sanson
Clerot Jean	Godefroy les Pres	Sohier A ^{sene}	Hery Eugene
Lahaye Florian	Sohier Ls	Lebourgeois Ls	Dorleons E
Roumy Clement	Marescq Pierre	Godefroy Léon	Ane E
Marescq J B ^{te}	Dauvin Adr	Cavey fulgeus	Giard Pierre
Caplain Alph	Larchon J Bte	Clerot Noel	Lenoir E
Fesnien Jules	Dupont Adre	Lebeurry Pierre	Lenoir Pierre
Gringore J B ^{te}	Drouvassal F ^{cois}	Lecouillard Adre	Vallet Adre
Godefroy Adre	Boulang Adre	Fesnien Jean	Boulang Adre
Laroze Asene	Laroze Pierre	Coubrun Hyacinthe	Henry E
Marescq Ls	Giard L Constant	Rapilley E	Gringore Ale
Hagot E	Giard Ls	Benoit Adre	BoulangA
Verneuil Jean	Cavey Senateur	Piton L	Leroty E
Laroze Jean	Bernard Adre Ourselin	Mre Leon Fesnien	
Larchon Jean	Lebreton Joseph	Coubrun jean Fesnien	Ls
Coubrun Pierre	Marescq Adre Quesnel	Mre Dupont Alf	
Larchon Edm	Sohier L	Gosselin E	Lebreton Ls
Rachine A		Duboscq Pierre	Painsecq Adre
Clerot E		Ledoyen Ls	Cardonnel
Bernard L		Legardinier Joachin	Quesnel Pierre
Dorleons Ls			Alix Ls
Boulang E			
Legardinier Albert			
Villedieu Aa			
Periers Adre			
Dauvin E			
Lebeurrtpaul			
Royer Michel			
Jules Duboscq			
Adr Caplain			
Anne Omer			
Godefroy Edouard			

Banc de la nef côté nord

<u>1^{er} banc</u>	M. V ^{ne} E ^{ne} Giard	<u>10^{ième} banc</u>	M ^R Coulbeaux
	M. L Marescq		M. Marescq
	M. V ^{ne} Leriche		M ^R Pierre Enée
	M. A Sohier		M ^{me} V ^{ne} JCoubrun
	M. Remy Marescq		M ^R A Sohier
	M. V ^{ne} Drouvassal		M ^R Saint Adolphe
	M. V Villedieu		M ^R L ^s Terry
	M ^{elle} Léonie Coubrun		M ^R Verneuil Jacq.
<u>9^{ième} banc</u>	M ^{me} V ^{ne} Dehaquebeccq	<u>18^{ième} banc</u>	M ^R S Boulang

Banc de la nef côté sud

1^{er} banc *M^{me} V^{ve} Godefroy la Vallée*
M. L^s Gringore
M Varin A^{dre}
M. Marescq Prosper
M^{me} V^{ve} Godefroy
M. Letourneur Pierre
Alexandre Dupont
M. Fesnien Jules
M^r Billard
M^r Montchaton F^{ois}
Mme Varin Adre

12^{ème} banc *M Laroze A^{dre}*
M lecouillard A^{dre}
M Helie L^s
M^{me} V^{ve} Larchon
M^{me} V^{ve} Lefilleul
M Fontaine Justin
M^{elle} Lahaye Euphrasie
M Villedieu Pierre

III-3 Le Budget de la Fabrique

Les comptes du budget de la Fabrique ainsi que l'état de location des bancs étaient envoyés tous les ans à l'Evêque, un exemplaire allait à la Mairie et un autre était conservé dans les archives de la fabrique. Il en reste un certain nombre aux Archives départementales de la Manche allant de 1819 aux années 1945.

Recettes

1819 : rentes ,.... 355 fr
location banc et chaises 1092 fr
arriérés 4593 fr

les arriérés concernent aussi bien les rentes que les locations de places dans l'église. Une partie de ces arriérés étaient payés au cours de l'année.

.....
1850 ; rentes , fermage.... 370 fr
location banc et chaises 1100 fr
arriérés 580 fr

.....
1886 : rentes , fermage.... 1945 fr
location banc et chaises 1137 fr
pas d'arriérés ; c'est du sûrement à la capitalisation des rentes
droits perçus pour les services religieux 280fr
cire 70 fr

.....
1902 : rentes , fermage.... 2154 fr
location banc et chaises 765 fr
pas arriérés
services religieux 210 fr
cire 65 fr
inhumations 15 fr
cloches 30 fr

.....
1905 séparation des Eglises et de 'Etat

.....		
1907	oblations volontaires pour les places occupées dans l'église	600 fr
	Inhumations	25 fr
	services et messes chantées	175 fr
	cire	40 fr
	son des cloches	30 fr
	
1919	quêtes	50 fr
	tronc	20 fr
	oblations volontaires pour les places occupées dans l'église	540 fr
	Inhumations	90 fr
	services et messes chantées	200 fr
	rentes pour services religieux	19 fr
	cire	40 fr

A partir de 1905, le budget est présenté par le Curé , L Vivier et certifié par 2 paroissiens. En 1919 les deux contrôleurs étaient Louis Villedieu et M. Marescq.

Quelques commentaires

Après la révocation de l'Edit de Nantes en 1695, et jusqu'en 1789, l'église catholique et romaine était la religion du Royaume de France. La Révolution de 1789 va bouleverser son fonctionnement.

- La nationalisation des biens ecclésiastiques va la priver de ressources importantes. Les biens que possédait la Cure de la paroisse Saint Samson ont été vendus en 1791.

- La Constitution civile du Clergé de 1790 institue une Eglise Nationale placée sous la dépendance du gouvernement. Les membres du Clergé séculier doivent prêter serment. et deviennent des fonctionnaires payés par l'état. Cela va perturber la vie paroissiale et opposer Pierre Hommeril Curé constitutionnel nommé par le Directoire du district et Guillaume Le Rouge Prêtre réfractaire qui va être contraint à s'exiler.

- De Juin 1794 à Août 1800, l'Eglise considérée comme Bâtiment National, n'est plus consacrée au culte Catholique. Quelques prêtres non assermentés, j-f LeBourgeois et j-b "Pouret entre autres, assureront discrètement un service religieux à Geffosses et dans les paroisses voisines.

- Après Août 1800, lorsque le Bâtiment National est à nouveau consacré aux cultes, la cohabitation prêtres conventionnels et prêtres non assermentés s'avéra difficile. Il faudra attendre le concordat de 1802 pour que les problèmes religieux s'estompent progressivement.

La séparation des Eglises et de l'État est l'aboutissement, sous la 3^{ème} République, d'un processus engagé depuis la Révolution française de 1789. Elle met fin au concordat de 1802. Promulguée en 1905, l'essentiel est dans les deux premiers articles :

Art 1: *la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes*

Art 2 : *la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte*

.....

La loi du 28 décembre 1904 retire aux fabriques et donne aux communes le monopole de l'organisation des funérailles. Par la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, les fabriques sont supprimées. La Loi prévoit au niveau des communes la création d'associations à qui seront confiés les bâtiments destinés au Culte et les biens des fabriques. L'Eglise catholique refuse cette solution. Il faudra attendre 1924 et l'accord sur les associations diocésaines pour débloquent la situation.

Un décret du 11 août 1911 publié au Journal Officiel précise :

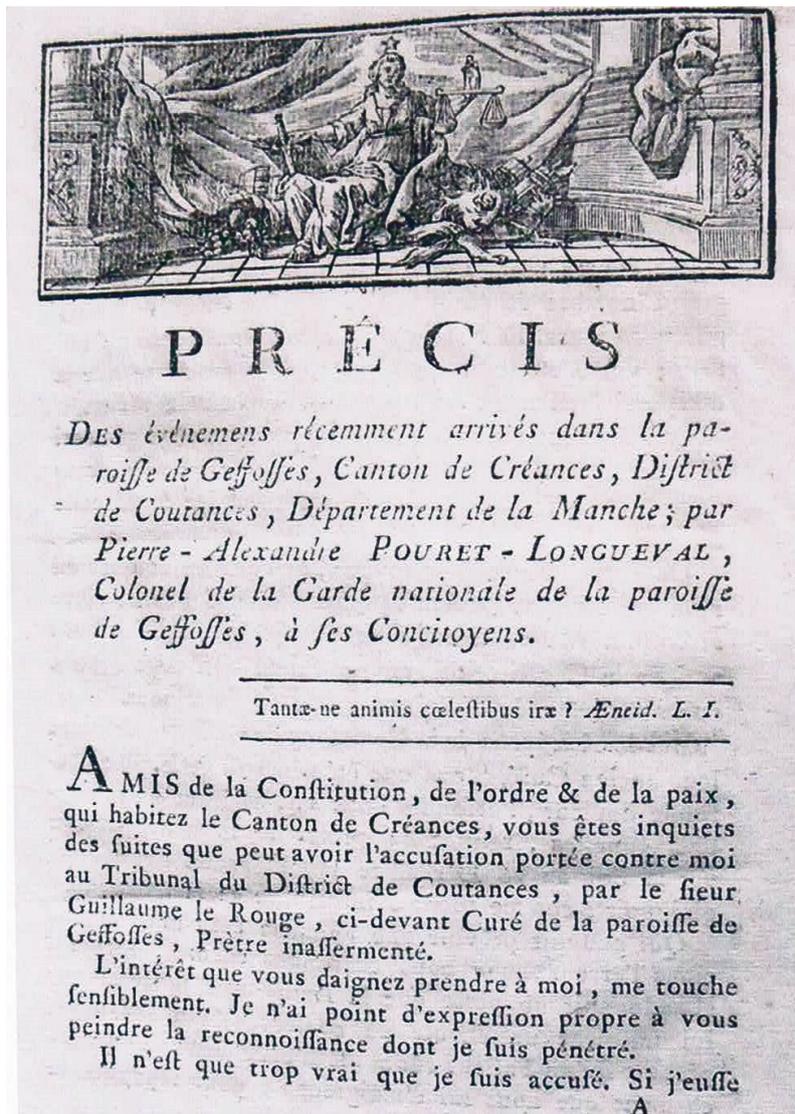
'Art. 8 -sont attribués au bureau de bienfaisance de Geffosses(Manche) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Geffosses actuellement sous séquestre.'

Le 22 juin 1911 un bureau de bienfaisance a été constitué à Geffosses sous l'égide du Sous-Préfet de Coutances.

La Fabrique de l'Église va continuer à exister gérée par le Curé et contrôlée par deux paroissiens nommés par l'Evêque. Ses revenus vont diminuer à cause essentiellement à la baisse de la population de Geffosses : la population a vieilli, *l'exode rural* favorisé par le développement des chemins de fer et l'industrialisation, a commencé dès les années 1850.. L'hécatombe de la Grande Guerre ne fera qu'accentuer cet effet auquel va s'ajouter la baisse du sentiment religieux. En 1920, 25 à 35 % d'hommes et 55 à 65 % de femmes allaient régulièrement à la messe dans les paroisses du canton de Lessay.[*Le cotentin. Jean Quellien. Ed Gérard Monfort.1983*]

En 1790, Geffosses: 1200 habitants, 750 en 1900 et 400 en l'an 2000. Cette chute de la population associée à la baisse des vocations fait qu'à ce jour la Cure de la paroisse Saint Samson est vacante.

Annexe



P r e c i s

Des événements récemment arrivés dans la paroisse de Geffosses, Canton de Créances, District de Coutances, Département de la Manche ; par Pierre – Alexandre Poret-Longueval, Colonel de la Garde Nationale de la paroisse de Geffosses, à ses concitoyens.

Tantæ animis cælestibus iræ ? Æneid L. I

AMIS de la Constitution, de l'ordre et de la paix, qui habitez le Canton de Créances, vous êtes inquiets des suites que peut avoir l'accusation portée contre moi au Tribunal de Coutances, par le sieur Guillaume Lerouge, ci-devant Curé de la paroisse de Geffosses, Prêtre inassermé.

L'intérêt que vous daignez prendre à moi, me touche sensiblement. Je n'ai point d'expression propre à vous peindre la reconnoissance dont je suis pénétré.

Il n'est trop vrai que je suis accusé. Si j'eusse été moins bon citoyen, si mon patriotisme eût été moins notoire, je ne serois pas en butte à la persécution d'une cabale fanatique qui s'est formée pour servir la passion du sieur le Rouge, & à me perdre dans l'opinion publique.

J'ignore le contexte de la plainte qui a dû être porté contre moi. J'ignore le fond des dépositions du grand nombre de témoins que l'on fait entendre depuis quelques jours. Le témoignage de ma conscience me rassure ; votre estime me console, & je me flatte que je dissiperai facilement les nuages qui cachent la vérité.

En attendant l'heureux & désiré moment où je pourrai discuter l'accusation & les témoignages, je vais, mes amis, vous rendre compte de ma conduite & de celle de mon accusateur.

Daignez, ô Citoyens, je vous en conjure au nom de votre patriotisme, daignez m'accorder toute votre attention. Ma cause est celle du civisme, celle de tout ami de la Constitution, qui, en faisant son devoir, aura eu le malheur de déplaire à quelques fanatiques.

Tous les Citoyens de la Commune de Geffosses, aimoient leur Curé. Tous ont été pénétrés de la plus profonde douleur, l'orsque ils ont vu, déférant à des conseils funestes, refuser de prêter le serment prescrit par la Loi du 26 Décembre 1790. Chacun de nous le plaignoit, comme victime infortunée de la séduction.

Qui pouvoit prévoir que l'homme dont nous déplorions l'erreur, que nous chérissions encore, lorsqu'il abandonnoit un poste que la Religion, & notre amour lui faisoient un devoir de conserver ; qui aurois pu prévoir qu'un Pasteur eût abusé si cruellement de l'attachement que nous lui témoignions, pour répandre le trouble dans les consciences & la discorde dans les familles.

Tel est cependant le résultat de sa conduite. Ministre d'un Dieu de Paix, il a semé la désunion parmi ses brebis. Je n'exagère point ; le détail auquel je vais me livrer, n'est qu'une faible esquisse de ce qui s'est passé.

Du moment où la Loi du 26 Décembre fut promulguée, le sieur le Rouge, sa sœur & son frère, qui étoit son Vicaire, ont mis tout en usage pour exciter le peuple à l'insurrection & à la désobéissance. Des conciliabules clandestins, des déclamations contre le serment exigé, tout a été employé. Le Curé et le Vicaire sont parvenus, par leur manœuvres, à se faire quelques prosélytes, dont la plupart, comme on le pense bien, sont des femmes & des filles.. Ces Messieurs les ont persuadé qu'ils seroient conservés à leur place, que la Loi qui prescrit le serment, resteroit sans exécution, seroit annulée, si la majorité réclamoit avec force en leur faveur dans un mémoire impératif, adressé au Corps administratif. C'est ainsi qu'ils ont abusé de leur ascendant, pour séduire une partie des Citoyens. C'est ainsi que dans les âmes foibles ils ont accredité le système de l'incivisme.

Cependant leurs efforts, ceux de leurs partisans, n'ont pas produit tout l'effet qu'ils en attendoient. Le plus grand nombre de Citoyens, fidelle à la Loi, n'a vu dans les procédés du Pasteur, de son Vicaire et des adhérens, que l'esprit d'insubordination & de vertige : le majorité a jugé, avec raison, que toutes les déclamations incendiaires auxquelles ils se livroient chaque jour, ne pouvoient être déterminé par l'amour du devoir, ni par l'attachement du Pasteur à son troupeau.

L'époque du remplacement étant arrivée, l'Assemblée électorale du District nomma un Curé Constitutionnel, qui ne tarda pas être installé.

De ce moment, la conduite du sieur Le Rouge, de son vicaire et d'un autre Prêtre, devint plus inquiétante que jamais pour les bons citoyens. On les vit redoubler d'efforts, déployer toute espèce de ressource, pour répandre le schisme & armer le Citoyen contre le Citoyen.

*Tantôt, ils publioient hautement que le nouveau Curé étoit un intrus que les Paroissiens ne devoient pas reconnoître. Tantôt, ils se réunissoient en conciliabules avec leurs partisans pour y concerter la conduite qu'ils devoient tenir, quelquefois & même fréquemment on les a vus, accompagnés de leur prosélytes, au nombre de deux cents, aller célébrer la messe dans les chapelles de Pirou, et y prêcher publiquement leur intolérante doctrine. Pour échauffer les esprits, ils n'ont jamais manqué de faire circuler des libelles sulfureux, de prétendus brefs du Pape, des lettres soi-disant pastorales de quelques Évêques qui regrettent leurs titres de **Grandeurs & de Monseigneur & leurs 100,000 livres de rentes** : les productions de plusieurs Folliculaires soudoyés par nos ci-devant **petits grands seigneurs**, pour louer le despotisme & aboyer contre la majesté d'un Peuple libre.*

Toutes ces manœuvres, ces pratiques, ces menées alarmèrent les amis de la paix & de la loi. J'en fut vivement scandalisé. Je crus qu'il étoit de mon devoir de m'opposer à l'accroissement du désordre. J'ai déployé donc tous les moyens que me suggera l'amour de la chose publique pour repousser les efforts de ses ennemis.

Le sieur Le Rouge, & ses deux partisans avoient séduit les faibles, en leur insinuant que le Curé constitutionnel n'avait aucune mission qui l'autorisât à remplir ses fonctions pastorales ; qu'il ne pouvait valablement administrer les Sacremens ; que ceux qui les recevoient de sa main, commettoient un sacrilège ; que les enfans qui avoient reçus de lui la première Communion étoient perdus. Ils administroient eux-mêmes publiquement et secrètement ; leur bouche étoit un volcan exhalant sans cesse le souffre et le bitume de la fureur.

Ils ont osé conseiller à quelques personnes de faire inhumer leur parens dans un jardin. Enfin ils ont eu l'affreux & détestable avantage de briser les nœuds les plus sacrés de la nature, en divisant le mari & la femme, le père, la mère et les enfans, le frère et la sœur, l'ami et l'ami.

Chaque jour le mal se propageoit sensiblement, les progrès étoient d'une rapidité , vraiment alarmante. Je partageois, avec les bons Citoyens, la crainte qu'il ne devint irrémédiable. Cependant, je me servis des moyens de douceur. Je fis circuler plusieurs ouvrages propres à rassurer les consciences timides, à soutenir & à tranquilliser ceux qui chanceloient. Je répandis, entr'autres, l'excellent livre intitulé **le préservatif contre le schisme**, & quelques autres dont la lecture produisit un bon effet.

J'eus des entretiens fréquens avec nos bons cultivateurs. Je leur prouvai que le plus vil intérêt, l'égoïsme le plus opposé à la religion, étoient les seuls motifs qui dirigeassent la conduite de ceux qui cherchaient à les égarer. J'eusse le bonheur d'en empêcher un grand nombre de tomber dans le piège de la faction anti-civique rendois à leur droiture. Je leur découvris les pernicieux projets qu'elle cachoit sous le voile de la Religion, dont le divin Fondateur a dit **que son règne n'est pas de ce monde**, qu'il **n'est point venu pour commander, mais pour servir**.

Plus le redoublai de soins pour faire respecter la Loi, plus les factieux se donnèrent de mouvement pour augmenter leur nombre & pour exciter une sédition. Je ne vis pas d'autre ressource, pour calmer les inquiétudes de mes Concitoyens, que de m'adresser au Directoire du Département, & de lui dénoncer la conduite répréhensible du Sieur le Rouge et de ses partisans. Le premier Juin le Directoire du District donna son avis sur cette dénonciation, & le renvoya au Département, sans que j'ai pu obtenir un arrêté MM. nos Administrateurs. (J'écris le 25 Août 1791) J'avoue cependant que je n'ai pas pressé l'émission de cet arrêté. Je ne cachai point, je publiai même que j'avois dénoncé le Sieur le Rouge. J'espérois que cette démarche pourrais ralentir son zèle frénétique, & que son intérêt personnel le détermineroit enfin à se tenir dans les bornes prescrites par la Loi. Il n'en fut pas ainsi. La passionne ne réfléchit point. Loin de se modérer, celle de mon accusateur acquit un nouveau degré, qui pensa lui être funeste.

Ses procédés & ses discours devinrent plus séditieux que jamais. Il agissoit, il parlait comme un furieux qui ne respire que la vengeance. Il disait hautement et ses affidés répétoient d'un ton triomphant, que l'époque d'une contre-révolution approchoit; que, le 25 Août, il seroit rétabli dans son bénéfice.

Je dois observer que cette prétendue contre-révolution, qui devait couronner les vœux & les espérances des mauvais Citoyens, étoit également annoncée, avec des emphases dogmatiques, dans quelques paroisses circon-voisines, dont les habitants ne sont pas tous, à beaucoup près, amis de la Constitution.

Cette pseudoprophétie fit la plus vive impression sur les bons Citoyens de notre commune. Ils crurent voir toutes les horreurs de la guerre, près de fondre sur leur têtes, sur celles de leur femmes & de leur enfans. Tous s'imaginèrent voir arriver dans leur paisibles demeures, le pillage, la désolation, l'incendie & la mort, le seul bien que les tyrans n'ont pu ravir à l'homme. Ils crurent revoir renaître ces jours de sang, où la moitié de l'espèce humaine égorgeant l'autre moitié, au nom d'un Dieu de paix, la terre fut jonchée de millions de Citoyens, tombés sous la glaive du fanatisme.

Leur imagination s'allume, ils forment des projets auxquels je m'opposai. Mon opposition leur donna de la défiance. Ils me soupçonnèrent de les trahir. Je ne tardai pas à les détromper. Je leur promis d'essayer un nouveau moyen pour faire cesser le trouble.

Le 4 Août; j'écrivis au sieur le Rouge & je lui fis part du scandale que sa conduite occasionnoit. Je ne lui dissimulai point l'indignation qu'elle excitoit. Je lui conseillai de quitter la paroisse, dans laquelle il n'a ni biens ni fonctions.

Cette lettre auroit du faire quelque impression sur l'esprit de mon accusateur & de ses adhérens. Mais ils avoient pour but d'exciter une sédition. Inderabatur quoticie cor Pharanois. Le peu de cas que le Sieur le Rouge fis de ma lettre, sa conduite, les inquiétudes renaissantes de mes Concitoyens, me causèrent la plus complexe perplexité. Je me trouvais dans un embarras plus grand que jamais. L'entêtement des non-conformistes irritoit le public. Je craignais ne pouvoir maîtriser la colère générale. Malgré l'énormité des

torres de ceux-là, j'aurois été cruellement affligé de voir quelques crimes commis contre eux. Je désirais seulement qu'ils se retirassent dans leur famille.

Trois officiers de la Garde Nationale, & un autre citoyen, auxquels je fis part de mon embarras, voulurent bien se transporter chez le sieur le Rouge, & lui témoigner, ainsi, qu'à son frère, le danger auquel ils s'exposaient, par leur conduite & leur entêtement déplacé, à rester dans une paroisse, où ils semoient le désordre & indignoient les Citoyens honnêtes. Ces quatre Députés les invitèrent à se retirer le plus promptement possible, afin de prévenir des événements fâcheux. Ils ne fut pas cédé à ses Messieurs que la Garde Nationale étoit déterminé à les expulser, s'ils ne faisaient spontanément retraite sous peu de jours.

Les sieurs le Rouge ne font aucun cas de cet avis. Toujours opiniâtrement attachés à leur projet, ils demeurent intrépidement dans la paroisse.

Cependant, six jours après la visite, ou le message des quatre premiers Citoyens, quarante Volontaires de la Garde Nationale se présentent chez moi, m'expriment énergiquement leur indignation contre les S^{RS} le Rouge, & me déclarent qu'ils sont déterminés à faire cesser, en expulsant ceux qui la causent. Ils me demandent de les accompagner. Il seroit vraisemblablement arrivé malheur, si je m'y fusse refusé. J'y consens donc, sous la condition expresse qu'ils ne se porteront à aucun acte de violence. Sur leur parole, je me mets en marche avec eux. Il étoit sept heures du matin. Nous arrivons à la porte du domicile de ces Messieurs. Elle étoit fermée à clef. J'en demande l'ouverture, on me la refuse. Je déclare que j'apporte des paroles de conciliation & de paix ; on me répond par des injures. Les Volontaires qui m'accompagnoient, témoignent du plus vif mécontentement, je les apaise. Cependant, ils jurent qu'ils ne se retireront point, sans que j'aye eu une explication avec ces Messieurs. Nous restons pendant douze heures en vedette. Ces Messieurs ne se présentent pas.

Voyant la nuit approcher, & craignant de n'être plus la maître des événements, je fais avertir le Maire, qui se transporte au Bureau municipal, où je me rendis secrètement, pour conférer avec lui, sur les moyens de calmer les esprits, dont l'aigreur croissoit à chaque instant. Nous convenons de nos faits & je rejoins ma troupe.

Ensuite, M. le Maire, accompagnés de deux officiers municipaux, se présente & nous ordonne de nous retirer. Je joins mon avis à l'injonction de la Municipalité. Les Volontaires consentent à se retirer, sous condition que le Maire et ses deux Collègues iroient, sur le champ, faire part aux Sieurs le Rouge, de l'intention de la Garde Nationale, qu'ils partiroident de la paroisse, dans le plus bref délai.

La Municipalité voulut bien déférer à, cette invitation, j'ignore quel fut le résultat de ce nouveau message. Le civisme de notre Maire et de ses Collègues, ne me permet pas de douter qu'ils n'ayent employé tous les moyens possibles, pour engager les perturbateurs de notre repos à prendre le parti que l'amour de la paix aurois dû leur suggérer. Mais les voies de la douceur & de la conciliation ne convient pas à des factieux.

Les sieurs le Rouge demeurent encore dans la paroisse & semblent braver l'indignation du public. Enfin, le dimanche 14 du présent mois d'Août, les Citoyens s'irritent, quelqu-uns en viennent jusqu'à me reprocher que le n'ois pas faire mon devoir, & que, par mon inaction, je favorise les procédés & les projets de l'ancien Curé & de son vicaire. Le temps étoit noir, Il n'y avoit plus à balancer pour moi, sur le parti à prendre. Je prends, devant mes Concitoyens, l'engagement d'aller, sur le champ, porter leur vœu à ces Messieurs & leur réitérer les instances de se retirer de la paroisse, j'égigai que ceux qui m'accompagneroient fussent en très-petit nombre. Il s'en présenta quatre qui viennent avec moi, ainsi que deux autres Citoyens étrangers à la paroisse.

Arrivés à la porte, nous aperçumes du monde dans la maison. Nous en demandons l'entrée, on s'y refuse. Nous vîmes que la porte n'étoit fermée que d'une planche, qui se soulevoit au moyen d'une corde, que l'on avoit retirée en dedans. Le plus léger effort ouvrit cette porte. Nous entrâmes & nous demandâmes à parler le sieur le Rouge & sa sœur. On nous dit qu'ils étoient absents. Nous insistâmes sur la nécessité de les parler, même réponse.

Cependant, j'aperçois deux femmes, membres des club en conciliabules que tenoit le sieur Curé de ses adhérens. Je les mets hors de la maison, à la porte de laquelle j'avois posté deux de mes compagnons, pour empêcher qui que soit d'entrer.

Nous montâmes dans les chambres, nous ne trouvèrent personne. Enfin dans le grenier, nous trouvons la sœur. Elle me manifesta d'abord quelque frayeur. Je parvins facilement à la tranquilliser, en lui assurant qu'aucun de nous avoit intention de lui faire mal. Nous descendons tous ensemble. Nous eûmes avec elle une conversation paisible qui ne dura pas moins d'une demi-heure. Elle nous dit qu'elle étoit

déterminée à se retirer dans sa famille avec ces frères. Je lui déclarai que cette promesse alloit satisfaire tout le monde & nous rendroit la paix.

Nous étions sur le point de nous en retourner; un de nous cassa, par mégarde, un pot de chambre de fayance que je payai sur le champ. Tout étoit calme dans la maison.. La demoiselle le Rouge nous reconduisit jusqu'à la porte. Là, je lui déclarai publiquement que je repondois, **sur ma tête**, de la sûreté de ses frères & de la sienne. Elle parut très satisfaite de cette assurance. Nous nous séparons.

Le lendemain matin, on m'annonce que, pendant la nuit, les frères & la sœur avoient déguerpi, qu'ils avoient laissé les portes de la maison ouvertes, & leurs meubles à l'abandon.

Cette évasion précipitée, les portes ouvertes, ces meubles abandonnés, me firent soupçonner que la famille le Rouge méditoit quelque projet; mais j'étois bien éloigné de présumer qu'elle ourdit la trame la plus noire après moi, que m'étant rendu n garant de leur sûreté.

Enfin, le Dimanche 21 Août, je vis la Justice, déployer son appareil imposant et formidable. M. de la Lande, Juge du District de Coutances, le S^r Cabaret, homme de Loi, faisant les fonctions de Commissaire du Roi, le S^r Lescaudey, Accusateur public, un Greffier, un Huissier & quatre Gendarmes Nationaux arrivèrent à Geffosses. À l'heure de la grand'Messe paroissiale. Leur aspect répandit l'alarme dans la paroisse. Grand nombre d'habitans furent consternés. Des bruits fâcheux répandus à dessein, par les partisans de la famille le Rouge, augmentoient l'inquiétude. La présence des quatre Gendarmes donnoit lieu aux plus tristes conjectures.

Je m'avançai vers eux près le cimetière, je les saluai, j'appris qu'ils étoient venus comme garde de sûreté, accompagner la Justice qui alloit dresser procès-verbal & constater l'état de la maison & des meubles abandonnés depuis six jours pleins, par la famille non-conformiste.

Citoyens qui lisez ce mémoire, vous apercevez aussi facilement que moi la noirceur des procédés de cette famille. Pourquoi le Tribunal a-t-il jugé une garde de sûreté nécessaire? Parce que la famille inassermntée a calomnié auprès des Juges le caractère des habitans de Geffosses, parce qu'elle leur a fait croire que le Commissaire qui s'y transporterait courroit des risques s'ils n'étoit escorté par une garde qui en imposât. "Pourquoi ce procès-verbal de l'état des portes, fenêtres, meubles, papiers, & ..? parce que les sieurs le Rouge n'ont pas rougi de se plaindre de prétendus pillages & d'effractions.

Quoique que nos n'ayons, ni l'un ni l'autre, connoissance du contexte de la plainte, il suffit que nous sachions ce que la Justice a fait, le Dimanche 21 Août, pour que nous puissions nous faire une idée de la calomnie qui sert de base à l'accusation.

Tels sont, Citoyens, les faits que j'ai du mettre sous vos yeux. Ma narration est exacte.

Je suis accusé parce que je suis exposé au désordre, parce que je me suis opposé à l'insurrection, que le ci-devant Curé, son frère & leurs partisans ont voulu exciter.

Je suis accusé parce que je me suis conduit en bon citoyen.

Je ne crains pas les suites de cette accusation. Le triomphe de la calomnie sera de courte durée. Le Tribunal composé d'amis de la Constitution dont ils font le digne ouvrage, ne se portera jamais à sévir contre un Citoyen dont la conduite a été dirigée par le patriotisme et l'amour de la paix.

Moi! accusé d'effraction & de pillage!.....amis, vous me connaissez...il suffit.

Mes ennemis n'ont pas pensé lorsqu'ils ont osé hasarder cette accusation; mais la haine ne raisonne point; ils n'ont pas aperçu que l'accusation de ce délit seroit un moyen de plus en ma faveur.

Mais je m'raperçois que je me livre à une discussion, tandis que je ne voulois vous offrir qu'un tableau sommaire de ma conduite & des motifs qui m'ont fait agir.

Il n'est pas nécessaire de discuter pour vous convaincre. Ô mes amis, que ma cause est celle de tous les amis de la révolution; je ne crains pas d'assurer que, si l'accusation dirigée contre moi pouvoit avoir quelque succès si on en couronnoit de semblables dans les Tribunaux, s'en seroit fait de la Constitution.

Les Prêtres inassermntés ou réfractaires auroient le droit impuni de répandre, de propager, de prêcher les principes de l'incivisme & de la guerre civile, & il seroit défendu à tout Citoyen attaché à la Loi de s'opposer à cet affreux désordre! Qui pourroit donc voir, sans frémir, des Citoyens enivrés de fureur, se déchirer de leurs propres mains, tous les liens qui unissent les hommes, brisés et dissous, le père combattant le fils, le frère égorgeant son frère.

Devois-je attendre que l'incendie de la guerre civile eut tout consumé, pour m'opposer à ces ravages? Ce qui s'est passé dernièrement dans les Département du haut et bas Rhin, & dans un des Département de la ci-devant province de Bretagne, n'est-il pas une preuve trop malheureusement convaincante de la passion qui agite les Prêtres inassermntés ou réfractaires.

Tout le monde sait quels moyens ils emploient pour se faire des partisans, accusant d'irrégion la Constitution civile du Clergé, publiant que le serment civique, prescrit par la Loi du 26 Décembre 1790, est un blasphème ; ils prononcent anathème contre quiconque n'est pas de leur avis ; ils évoquent autour d'eux les vengeances du Ciel & les foudres du Vatican ; prédicans audacieux, ils fascinent les yeux du foible, se disant médiateur entre Dieu & l'homme ; tourmenté par la soif hydropique de recouvrer l'opulence & les privilèges dont ils ont trop longtemps abusé ; ils mettent tout en usage pour anéantir la Constitution qui les rappelle à la modestie évangélique, la persécution est leur arme favorite. Ils se précipitent vers l'intolérance, parce que la tolérance seroit le frein de leur ambition, parce que d'ailleurs ils ne joueroient aucun rôle, s'ils ne persécutoient ; enfin ils disséminent sans relâche la superstition & ses absurdités.

L'avarice & l'ardeur de dominer qui avoient autrefois avili & enchaîné les hommes, par le plus insensé bigorisme, appellent, par la voix des Prêtres réfractaires, le fanatisme à leur secours, pour forger de nouveaux fers à l'homme qui a su devenir libre.

S'ils sont parvenus à tromper quelques êtres qui n'ont pu se garantir de leurs pièges, ils les échauffent au nom de la Religion, en travaillent de toutes manières à les porter à la violence. Ainsi, cachant sous un voile sacré, l'intérêt, l'inventeur de leurs artifices, & le mobile de leur cupidité, ils s'efforcent de mettre tout en combustion ; la crédulité du Peuple, & les passions des Grands étant, l'aliment inépuisable de l'incendie.

Citoyens, reconnaissez-vous à ces traits les manœuvres des Prêtres réfractaires ? Si je vous les ai peints au naturel, je vous ai prouvé combien il importe au maintien de la Constitution de les surveiller, d'arrêter les efforts qu'ils multiplient chaque jour pour la renverser. Je vous ai prouvé que je me suis comporté comme je le devois, en m'opposant aux progrès du schisme, à l'insurrection que les frères le Rouge voulaient exciter dans la paroisse de Geffosses.

J'ai donc défendu la cause commune. Les amis de la Constitution prendront donc intérêt à une cause qui intéresse la Cité.

Si je trouvoit quelqu'un qui blâmât la publicité que je donne à ce mémoire, je lui répondrais : j'use du premier droit de l'Homme et du Citoyen. Lorsque l'on me calomnie odieusement devant mes compatriotes, lorsque l'on provoque la Glaive de la Justice contre moi, ne m'est-il pas permis de mettre ma conduite au jour, & de me justifier d'avance dans l'opinion publique ? Quoi, un ennemi me frappe dans les ténèbres, & vous trouvez mauvais que je me défende !

Mais qui êtes-vous, vous qui me parlez ainsi ? Ne seriez-vous point partisan de l'ancien régime ? Regretteriez-vous le Despotisme Sacerdotal & Civil ? Allez tenir à vos pareils ce perfide langage.

j'ai dû prémunir mes concitoyens contre les préjugés que cette accusation pourroit faire naître. J'ai dû ne pas attendre que la calomnie ne fût accréditer avant de la détruire.

Enfin j'ai dû prouver que je ne serois pas accusé, si je n'étois fortement attaché à la Constitution. Je n'ai pu le prouver qu'en publiant ce Mémoire, par la voie de l'impression. J'ai donc dû le publier ainsi.

Eh ! Que l'on ne m'accuse pas de manquer de confiance dans les lumières de mes Juges ; ce Mémoire est une preuve que je les respecte ; les éclairer c'est les servir.

POURET-DE-LONGUEVAL

A COUTANCES, chez G. Joubert, Imprimeur du Département de la Manche. 1791



J. Sorel, éditeur, Rennes

Geffosses (Manche) - Intérieur de l'Eglise

Avant 1923

Jean-François Lecolley

Geffosses le 27 Janvier 2022

ISBN 978-2-9581575-1-7